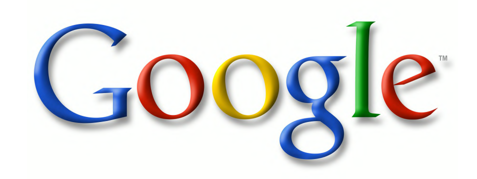


HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

TOME SIXIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

1873

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

GOUAULT (R.).

R. GOUAULT, avocat au Mans en l'année 1657, a fait une ode française en l'honneur de son confrère Mathurin-Louis des Malicottes. Il ne lui marchande pas les éloges. Ces vers se lisent en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*.

GOUESLIER (PIERRE).

Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine la notice suivante sur ce Pierre GOUESLIER : « Pierre Goueslier, sieur de La Goueslerie, au « Maine, duquel lieu il est natif, enquêteur du roi au « siége présidial et sénéchaussée du Maine. Il a écrit un « épithalame, ou chant nuptial, sur le mariage de Messire Jean de Chourses, chevalier des deux ordres du « roi, seigneur de Malicorne, etc., et de Madame Fran- « çoise de Daillon, sœur de Monsieur le comte du Lude, « en Anjou. Ce livre n'est encore imprimé ; il contient

« environ de six cents vers français. Il le présenta lui-
« même audit sieur de Malicorne, l'an 1578. Il a davan-
« tage écrit plusieurs autres épithalames, ensemble
« plusieurs chants lyriques et autres sortes de poëmes
« français, desquels il y en a plusieurs imprimés, au
« Mans, par Hiérôme Olivier, l'an 1575 et 1576 ; plu-
« sieurs épitaphes latins et français, tant en prose
« qu'en vers, sur la mort de Marguerite Hervé, fille de
« Monsieur Du Pañon, l'une des plus belles, sages,
« vertueuses et accomplies filles de tout son siècle;
« ils ne sont encore imprimés. Il a traduit quelques
« Eglogues de Baptiste Mantouan, non encore im-
« primées. Il florit au Mans cette année 1584. Il a
« composé plusieurs autres œuvres en français, tant
« en vers qu'en prose, lesquels il poursuit après
« avoir donné relâche à ses plus sérieuses études et
« vaqué à sa principale profession. Je ne dis rien ici
« du plaisir qu'il prend à la musique, tant vocale
« qu'instrumentale, et combien il s'en sait heureuse-
« ment acquitter, qui est un exercice aimé et chéri de
« toute personne d'esprit et d'entendement, et surtout
« bien venu et caressé entre les hommes d'étude. Si
« je ne craignais que l'amitié qu'il me porte si grande
« et celle que je lui ai pareille, ou plus grande encore,
« ne fût connue tellement de tous ses amis et les
« miens que l'on ne pourrait ici voir ses louanges
« sans soupçon de flatterie, j'en parlerais davantage ;
« mais cela m'en empêche. »

Cet article de La Croix du Maine n'est pas annoté dans l'édition de Rigoley de Juvigny, et nous ne connaissons pas plus les poëmes imprimés de Pierre Goueslier que ses poëmes manuscrits.

GRANDIER (URBAIN).

Sur le lieu natal et sur la famille d'Urbain GRANDIER Gilles Ménage nous a laissé des renseignements très-précis et que l'on peut tenir pour très-exacts. Son père exerçait la charge de notaire à Sablé ; sa mère, nommée Renée Estienvre, était de la même ville. Le lieu natal d'Urbain Grandier est le village de Bouère, près Sablé, où ses parents, suffisamment riches, avaient sans doute quelque domaine (1). Nous ignorons la date de sa naissance.

Il fit ses études an collége de Bordeaux, et, quand il les eut achevées, il fut ordonné prêtre. Prêtre il obtint la cure de Saint-Pierre-du-Marché, dans la ville de Loudun, au diocèse de Poitiers, et, quelque temps après, un canonicat dans le chapitre de Sainte-Croix de la même ville. On s'accordait à lui reconnaître un mérite peu commun, qu'il relevait encore par des façons très-séduisantes. En chaire il avait de

(1) Gilles Ménage, *Hist. de Sablé*, deux. part., p. 89.

grands succès, et la majesté de son maintien, la beauté de son visage, l'agrément de sa conversation le faisaient rechercher, hors de l'église, dans toutes les compagnies qu'on appelait alors (le mot pris en bonne part) les compagnies galantes. On ne manqua pas de lui porter envie, et l'on accusa ses mœurs, qui n'étaient pas, il paraît, irréprochables. Il aurait donc été prudent s'il avait feint de n'avoir pas entendu les propos des envieux ; mais, au contraire, il prit ces envieux à partie, et les provoqua, même du haut de la chaire, par de véhémentes interpellations. Leur vengeance fut de le conduire devant l'official de Poitiers, qui le déclara convaincu du crime d'adultère, selon Ménage, du crime d'arrogance et d'indiscipline, selon d'autres historiens, et le condamna, pour sa pénitence, à la perte de ses bénéfices. Cependant cette sentence fut cassée. Saisi de l'affaire, le parlement de Paris la renvoya devant le présidial de Poitiers, où l'accusé trouva des juges moins prévenus. Il fut également absous par son métropolitain, l'archevêque de Bordeaux.

Mais bientôt furent commencées contre lui d'autres poursuites dont tout le monde connaît le tragique dénouement. Il avait fait de vaines démarches pour être nommé confesseur ordinaire dans un couvent d'Ursulines récemment fondé dans la ville de Loudun. Jean Mignon, un autre chanoine de Sainte-Croix, qui s'était signalé parmi ses ennemis, lui fut préféré.

A quelque temps de là le bruit se répand dans la ville que plusieurs religieuses du couvent de Sainte-Ursule, qui toutes étaient des filles de noble origine, ont été vues gesticulant et se démenant avec la plus étrange furie. On dit aussitôt qu'elles sont possédées, et l'on accuse Grandier de les avoir livrées en proie à une légion de diables, ses familiers. Personne au monde, dit Ménage, n'a jamais cru cela. Nous ne sommes pas sur ce point du même avis que Ménage. On n'aurait pas fait un procès à Grandier pour ces prétendus sortiléges, si le gros du public ne l'avait pas cru magicien et sorcier. Il n'y a pas de fable qui n'obtienne l'adhésion confiante du peuple des sots. Plus de deux siècles se sont écoulés depuis le procès de Grandier : eh bien ! si l'on entreprenait de le refaire ; si l'on recommençait l'enquête, l'instruction, toute la procédure, l'infortuné curé de Saint-Pierre serait certainement accusé par quiconque ne refuse pas de croire aux mots qui guérissent, aux jetons qui préservent, aux tables qui révèlent les secrets de l'avenir, aux blancs fantômes qui viennent converser avec les enfants sur les montagnes. Qu'il est toujours nombreux ce peuple des sots !

Nous voulons bien admettre que les ennemis les plus ardents de Grandier, c'est-à-dire les chanoines et les Capucins de Loudun, n'étaient pas aussi convaincus qu'il eût un commerce habituel avec les diables. Cependant personne ne protestait plus vivement

contre l'impunité de son crime. Sur ces entrefaites, le conseiller d'état Martin de Laubardemont, agent très-dévoué du cardinal de Richelieu, vint séjourner quelque temps à Poitiers, ayant reçu la commission de faire démolir le château de cette ville. Il était, dit-on, parent de la supérieure des Ursulines de Loudun, une des plus turbulentes des possédées. Ainsi l'affaire devait l'intéresser. On l'engagea mieux encore à s'en occuper en attribuant à Grandier un libelle très-injurieux pour le cardinal, qui avait été récemment publié sous le titre de *La Cordonnière de Loudun*. Laubardemont revint à Paris, vit le P. Joseph, le cardinal, et leur parla du curé libelliste. « Le cardinal, dit « Ménage, était sans doute un grand ministre ; mais, « parmi beaucoup de perfections, il avait le défaut de « ne pas mépriser les injures. » Il avait en effet ce défaut, autrefois très-commun. Depuis que tout le monde a le droit d'injurier les ministres, et que tant de gens en usent, la susceptibilité des ministres a beaucoup diminué. Par lettres-patentes du 8 juillet 1634, Richelieu donna commission à Laubardemont, ainsi qu'à douze autres juges par lui-même choisis, de rechercher les faits de sorcellerie imputés au curé de Loudun. On sait comment se fit cette recherche ; on sait comment Grandier, mis à la question, puis convaincu des crimes de magie et de maléfice, fut odieusement condamné, le 18 août 1634, malgré tout ce qu'il put dire pour sa défense, et brûlé vif le jour

même de sa condamnation (1). Il est à peu près aussi difficile de convaincre les sots que les fous ; il

(1) Peu après l'exécution de Grandier, Laubardemont s'éloigna de Poitiers, et nous le retrouvons en l'année 1636, au Mans, à Beaumont-le-Vicomte. Il écrivait alors au chancelier Séguier plusieurs lettres restées inédites, que nous croyons devoir publier ici, comme des pièces historiques dont on appréciera l'intérêt. Ces lettres se trouvent à la Bibliothèque nationale dans le tome VI du nº 709 du fonds français de Saint-Germain-des-Prés. La première, datée du Mans, le 25 mai 1628, est ainsi conçue :

« Monseigneur,

« Je suis entré aujourd'hui au présidial de cette ville, où j'ai, selon votre commandement, fait élargir des prisons ce grand nombre de soldats de la recrue du régiment de Sainte-Croix, à la réserve de quatre, qui ont été retenus, avec le capitaine et officiers, pour être jugés comme vous l'avez prescrit. Ne croyant pas, Monseigneur, que par le retour du greffier qui a été nouvellement envoyé vers Votre Grandeur on doive attendre autre ordre que celui qui est porté sur vos lettres, lequel m'a semblé bien exprès, j'ai fait aussi ce que j'ai dû pour en hâter l'exécution, soudain qu'il est venu à ma connaissance, sans néanmoins m'opposer au désir que les officiers du présidial avaient de s'en éclaircir plus particulièrement. Quant au surplus de mes occupations, je vous dirai, Monseigneur, que la plus ordinaire est d'empêcher par toutes sortes de moyens légitimes les mauvais effets que peuvent produire les mécontentements, non-seulement du peuple, mais de tous les ordres en général. Les charges, que la nécessité du temps fait imposer sur les sujets du roi, sont très-onéreuses ; mais, Monseigneur, le plus grand mal vient de l'abus que commettent ceux qui sont ordonnés pour en recevoir les effets, aussi bien que des gens de guerre dont les violences ne peuvent être représentées. J'entends partout des clameurs qui sont capables d'étonner les plus assurés. Dieu veuille, Monseigneur, donner toujours bénédiction à vos

est donc inutile de prouver l'innocence de Grandier à qui demande qu'on la prouve. Il nous paraît plus

bonnes et saintes résolutions, et à moi les moyens de mériter avec l'honneur de vos grâces, la qualité,

« Monseigneur,

« De votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

« DE LAUBARDEMONT. »

Suit une seconde lettre au chancelier :

« MONSEIGNEUR,

« Je viens de recevoir la dépêche qu'il a plu à Votre Grandeur m'envoyer du treizième de ce mois. Les prévôts des maréchaux, leurs lieutenants et archers seront bien réjouis de la main levée que vous leur avez faite de leurs gages. J'en enverrai dès cejourd'hui l'arrêt à tous ceux de mon département, et tiendrai la main à ce qu'en considération de ce bénéfice ils s'acquittent d'autant mieux de leurs charges. Je crois que, lorsque Votre Grandeur m'a envoyé la commission pour l'affaire du capitaine Paul, elle n'était pas avertie du jugement qui a été contre lui rendu par les officiers du présidial du Mans, auquel je n'ai poin assisté. On m'a dit qu'on était sur le point de l'emmener et ses complices à Paris sur leur appel; je retarderai leur voyage jusqu'à ce que j'aie vu quelqu'un de la part du baron des Essars et appris ce qui se peut faire pour remettre cette affaire dans l'ordre que vous me prescrivez.

« Je reçois, Monseigneur, comme une grâce singulière du ciel, l'approbation que Votre Grandeur donne à mes procédures et m'en tiens très-redevable à votre bonté, qui a égard à la bonne volonté avec laquelle j'agis en toutes choses. Je sais que mon insuffisance me peut faire faire des fautes; mais je suis aussi très-certain que Dieu ne permettra pas que j'en fasse jamais aucune par malice ni par défaut d'affection et de fidélité au service du Roi.

« Je suis, Monseigneur, très-soigneux de tenir la main e employer fortement l'autorité de ma charge à ce que la levée d ses droits soit librement faite par tous ceux qui y sont préposés

opportun de gémir sur les égarements de la justice humaine, s'il est vrai, comme on l'assure, que la

et j'ose vous dire avec vérité, Monseigneur, que j'ai trouvé les esprits des sujets de cette province tellement effarouchés des abus et désordres qu'on y a commis par le passé, que, sans qu'on voie que je suis fort exact à retenir chacun dans son ordre, on se porterait facilement en une révolte générale, et vous verrez, Monseigneur, que ce bon ordre fait que les recettes du Roi en sont beaucoup plus abondantes. Le fermier des cinq grosses fermes n'aura pas à prétendre de dédommagement pour la guerre, interdiction du commerce et autres empêchements du temps : je ferai voir que ce temps ne lui est pas moins fructueux dans mon département que celui de la liberté du trafic avec les étrangers. Il lui eût néanmoins été facile de persuader le contraire, si je ne me fusse rendu savant en ses affaires. J'en ai maintenant une telle connaissance que j'en puis rendre bon compte lorsqu'il me sera demandé. J'ai traité à la douceur l'affaire de son commis, dont j'avais pris la liberté de vous écrire ; en telle sorte néanmoins qu'il a reconnu l'autorité de la justice.

« J'ai fait faire par le prévôt de ce lieu le procès à un homme de Fresnay pour exposition de fausse monnaie, dont il est bien convaincu. J'assisterai au jugement du procès, qui aura, comme je crois, de la suite : j'en informerai Votre Grandeur et lui ferai voir, par toutes mes actions, que je suis, avec une parfaite affection,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

« De Laubardemont. »

A Beaumont-le-Vicomte, ce 30 juin 1632.

Enfin, voici une troisième lettre, datée du même lieu :

« Monseigneur,

« Je suis comptable à Votre Grandeur de plusieurs expéditions, que je fais chaque jour, sur diverses occurrences ; mais comme ce lieu-ci, auquel j'ai séjourné depuis deux mois et plus, est

plupart de ses juges étaient simplement des gens crédules.

éloigné du passage de la poste et des messagers ordinaires, et que, d'ailleurs, les parties qui procèdent devant moi témoignent satisfaction de la justice que je leur dépars, je crains, Monseigneur, de n'être pas recevable, même en ce temps qui vous fournit tant d'autres occupations, à vous donner avis des choses faites. J'espère, Monseigneur, que, lorsqu'il vous plaira me faire l'honneur de me commander de vous en rendre raison, je m'acquitterai de ce devoir à votre contentement.

« J'ai, Monseigneur, suivant un arrêt du conseil du 29 mars dernier, instruit ici un grand procès criminel contre les habitants d'Alençon, à la requête du fermier des cinq grosses fermes, pour le meurtre commis en la personne d'un de ses agents dès le mois d'août de l'année dernière, et autres violences faites pour empêcher la levée du droit de nouvelle imposition, qui avait été établi en un des faubourgs dudit Alençon dépendant de cette province du Maine. Les précédents fermiers n'avaient point joui de ce droit, il était du tout inconnu en cette province, et ce fermier l'a établi sans ordre particulier de S. M., et même sans avoir observé celui prescrit par son bail, qui lui permet d'établir des bureaux en tous les endroits de la ferme qui seront jugés nécessaires par le commissaire qui sera à ce départi par le Roi ; il n'a point pris de commissaire pour faire son établissement en ce lieu-là et en plusieurs autres endroits qu'on prétend n'être pas de l'étendue de sa ferme. On prétend encore, Monseigneur, et il se voit par plusieurs informations qui ont été remises devant moi, que ses commis et agents ont, sous prétexte de ce droit, et par la rigueur des armes, dont le port leur est permis, fait de très-grandes exactions sur les pauvres sujets du Roi, pris et tenu divers marchands et autres personnes, même des prêtres, prisonniers en des maisons particulières, et mis à prix d'argent leur liberté en les menaçant de les traduire au conseil et faisant croire à un chacun que nul juge ne peut connaître de leurs actions. Telles choses ont, à vrai dire, ému les séditions dont le fermier se plaint. J'en ai informé à sa requête, et, bien que la mauvaise procédure et les actions extraordinaires de ses commis en l'établissement et

Il nous reste plusieurs écrits d'Urbain Grandier. « Il avait, dit un de ses plus vifs détracteurs, quelque

perception du droit aient donné cause au mal, j'ai fait le procès, ainsi qu'il m'est commandé, aux coupables.

« Ce procès est maintenant en état de juger. J'ai baillé à cet effet le choix au fermier de tous les présidiaux et siéges royaux de mon département; mais il les récuse tous, pour causes qui semblent en quelque façon légitimes; de sorte que je me suis tâché à faire une liste d'un bon nombre de juges, lui permettant d'en rejeter ceux qui lui seront suspects. J'assemblerai les autres qui resteront, pour, avec eux, procéder au jugement du procès à Durtal, qui est comme au milieu de nos départements, si ce n'est qu'il vous plaît, Monseigneur, me prescrire sur ce sujet votre ordre, lequel je suivrai, comme en toutes autres occasions, avec respect et affection, selon mon devoir...

« Etant de retour en ce lieu, j'ai trouvé qu'il y avait grande querelle entre le sieur de La Reynière, gouverneur de la ville et château de Bellême, d'une part, et les sieurs de La Brou et Serillac, d'autre part, pour le logement d'une compagnie du régiment de Beauce en une terre dudit sieur de La Brou.

« Il y avait des prisonniers à ce sujet à Bellême, sans décret de justice. Je les ai élargis et fait défense aux partis de faire aucunes assemblées les uns contre les autres, ni se méfaire, ni médire, et leur ai fait donner assignation par devant moi pour être unis et réglés sur leurs différends. J'espère que nous les sortirons d'affaire; ce qui apportera un grand contentement au public de cette contrée, qui se trouve tout engagé à l'un ou à l'autre de ces deux partis.

« Les gens du baron Des Essars sont toujours prisonniers au Mans. Ils furent jugés et condamnés à mort par jugement prévôtal dès le 16 de juin dernier, et la commission qu'il vous plut me faire l'honneur de m'envoyer pour en connaître n'est que du 17 du même mois. Soudain que je l'eus reçue, je vous écrivis l'état de l'affaire et vous suppliai de me vouloir donner sur ce votre ordre, comme je fais encore très-humblement, n'estimant pas, Monseigneur, que je puisse y toucher sans une nouvelle commission, ni aussi me départir de celle qu'il vous a plu me donner, sans un commandement exprès. Si on doit

« lecture et assez bon esprit (1). » Gilles Ménage, sur la foi de la même tradition, rapporte qu'il « était un « homme de beaucoup de mérite dans les lettres (2). » Ces éloges ne sont point excessifs; l'humble cure de Saint-Pierre avait dans Urbain Grandier un recteur d'un esprit très-net, très-ferme et très-libre, qui s'exprimait en français avec une correction si rare encore que nous n'hésitons pas à le compter parmi les bons écrivains de son temps. Tous les critiques étant d'accord pour le disculper d'avoir fait le cynique libelle qui est intitulé *La Cordonnière de Loudun*, nous ne rechercherons pas ce volume; mais nous en avons d'autres à citer. Tandis qu'on interrogeait ses prétendues victimes, il écrivait au roi, de sa prison, une longue et belle lettre qui a été publiée en 1840 dans un recueil de pièces, et dont nous lisons une ancienne copie

croire le bruit commun, les juges ont apporté beaucoup de chaleur tant en l'instruction qu'au jugement du procès. C'est, Monseigneur, tout ce que j'en puis dire, ne l'ayant pas vu. Je suis, Monseigneur, bien honteux de vous faire un si long discours; mais vous pardonnerez, s'il vous plaît, à mon zèle, qui n'a d'autre but qu'à vous témoigner par toutes mes actions que je suis, avec une parfaite affection,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

« DE LAUBARDEMONT. »

A Beaumont-le-Vicomte, le 7 août 1636.

(1) *Mercure français*, cité par G. Ménage, au lieu désigné, p. 96.
(2) *Ibid.*, p. 89.

.ns le n° 7,619 des manuscrits français à la Biblioèque nationale. Cette lettre digne, sans violence, ns emphase, où les arguments les plus forts de la ;fense sont présentés avec la grâce sceptique de Monigne, nous fait déjà connaître Grandier comme un ›mme fier et courageux, qui méprise les moyens emoyés pour le perdre, et qui voit la mort sans tremer. Sur le même ton est écrite la pièce suivante : *ıctum pour maître Urbain Grandier, prêtre curé : l'église Saint-Pierre de Loudun et l'un des cha›ines de l'église Sainte-Croix dudit lieu;* 1634. Il ffit de désigner l'*Eloge funèbre de Scévole de Sainte-'arthe, prononcé le* 11 *septembre* 1623 *dans l'église : Loudun ;* Paris, 1629, in-4°, dans les œuvres de :évole de Sainte-Marthe ; mais nous devons men›nner d'une façon moins sommaire le plus impornt de ses écrits, publié pour la première fois en ȝ66, sous ce titre : *Traité du célibat des prêtres;* ıris, Pincebourde, in-12.

Dans la sentence prononcée contre Urbain Graner, le 18 août 1634, nous lisons qu'après avoir fait utes les amendes honorables, il sera brûlé, « ensemble le livre manuscrit par lui composé contre le célibat des prêtres. » Une copie de ce livre ayant ; conservée, M. Robert Luzarche l'a fait récemment primer. Grandier, qui s'en est avoué l'auteur, vait, dit-on, composé pour rassurer la conscience ıne femme avec laquelle il avait des relations con-

damnées par l'Église. Le texte ne prouve rien de cela: l'adversaire du célibat obligatoire adresse ses conclusions à un abbé de ses amis, et le ton doctrinal, nullement pathétique, de son discours nous dissuade tout à fait d'admettre qu'il l'ait écrit pour une femme.

L'exorde de ce discours doit être cité : « Il y a une « loi éternelle et souveraine, qui est Dieu même, « d'autant que par la règle infaillible de sa provi- « dence il gouverne toutes les créatures et les conduit « à leur fin. De cette loi éternelle sont dérivées toutes « les lois, savoir : la loi naturelle, ou la loi de na- « ture ; la mosaïque, ou la loi écrite, et l'évangélique, « c'est-à-dire la loi de grâce ; lesquelles lois, comme « elles partent d'une même source et visent au même « but, qui est de perfectionner l'homme, aussi ne « sont-elles point contraires et ne se détruisent pas « l'une l'autre... La loi de nature donc est un doc- « teur muet, une lumière secrète, innée, jetée et « gravée dans nos âmes, qui s'appelle raison, laquelle « nous faisant connaître ce qui est bon de ce qui est « mauvais, nous incline à fuir l'un et à faire l'autre. « Cette loi est invariable, d'autant qu'elle est fondée « sur l'immuable vérité des choses, et suit la raison, « qui est toujours une et semblable à elle-même. « Pour me servir de l'expression triviale, cette loi est « la matrice dans laquelle toutes les autres lois doi- « vent prendre naissance... ; autrement elles seraient « iniques. » On ne saurait, à notre avis, trop louer

xorde, dont le style est si noble, où l'expression
i ferme et si juste, où la pensée est si profonde et
aie. Oui, sans doute, comme un critique l'a re-
qué, les gens capables de penser et d'écrire ainsi
ient pas nombreux, à Paris même, en l'année
). On croirait volontiers qu'on vient de lire un
nent retrouvé des libres *Pensées* de Pascal.

e ce principe que les lois écrites ne peuvent jamais
redire la loi naturelle, l'auteur peut conclure que
rêtres doivent se marier ; mais il ne conclut pas
cette rigueur. Le propre des bons esprits est de
ter aux exigences de la logique, surtout lorsqu'il
t de la réforme des lois. Ils savent, en effet, que
es les choses établies l'ont été pour quelque cause,
ıe l'on peut facilement déraisonner au nom de la
on, comme opprimer au nom de la justice, en
geant des lois qu'il suffit de corriger. Ainsi Gran-
n'ignore pas dans quel dessein l'Église romaine a
crit le célibat des prêtres : « Le célibat relève, dit-
, la dignité sacerdotale, détache des tracas du ma-
age, et rend l'esprit plus coi, plus habile... à la
ontemplation des choses divines. » C'est pourquoi
ıdier trouve très-convenable qu'un prêtre ne se
e pas ; mais il demande qu'il lui soit permis de
ıarier, s'il ne peut s'abstenir du mariage sans
ıire une trop grande violence. C'est l'obligation
élibat qu'il condamne, en louant, d'ailleurs, le
ıe et le prêtre célibataires. Il n'est pas extraor-

dinaire que les juges de Grandier aient brûlé s livre avec lui : en ce qui regarde le mariage des pr tres, l'Église romaine ne supporte pas que l'on cens sa discipline. Mais, quelle que soit sur ce point l'in lérance de l'Église romaine, nous ne pouvons ne p faire remarquer que le petit livre de Grandier s cette question délicate est écrit avec beaucoup de m sure. Ainsi la modération était encore une des qualit de cet homme de bien.

GREFFIN ARFAGART.

Nous lisons dans La Croix du Maine : « Greffin Ar
« FAGART, sieur de Courteilles en Normandie et
« Courteilles au Maine (qui sont deux seigneuries
« même nom et séparées en divers lieux), chevalier
« Saint-Sépulcre, etc., etc. Il a écrit le voyage qu'il
« fait à Jérusalem et au mont de Sinaï, l'an de grâ
« 1533, avec frère Bonaventure Brochard, de l'ord
« des frères Mineurs de la province de France, d
« couvent de Bernay, etc. Ledit voyage n'est enco
« imprimé. Il se voit écrit à la main en plusieu
« maisons du Maine et autres lieux. Il a été en voya
« audit lieu de Jérusalem par trois diverses fois. I
« fille unique dudit chevalier est femme de M.
« Juigné, au Maine, surnommé Le Clerc. »

Jean Liron a lu cette relation, dont le manusc

'iginal appartenait, nous apprend-il, à un intendant ; Caen, Nicolas-Joseph Foucault, l'auteur des *Mémoi-*'s récemment publiés par M. Baudry. Liron en cite ı passage où nous voyons que Greffin Arfagart fut dé par frère Brochard dans la rédaction du manu-rit qui contient l'histoire de leur pèlerinage (1) : peut-re même faut-il croire qu'il mit à profit, outre les nseils de son compagnon, les notes recueillies par lui-ci pour sa *Chronographie de la Syrie et des deux rabies* (2). On ignore ce qu'est devenu le manuscrit ssédé par Nicolas Foucault, mais on peut en désigner ı autre. à la Bibliothèque nationale, sous le n° 5,642 fonds français. Il est intitulé : *Le voyage de Jéru-lem et du mont Sinaï, fait et accompli l'an de grâce salut* 1533 *par messire Greffin Arfagart, chevalier ; saint Sépulchre et seigneur de Courteilles en Nor-ındie et Courteilles au Maine, avec lui frère Bonaven-re Brochard, de l'ordre des frères Mineurs de la ovince de France, du couvent de Bernay;* in-4°. A la

1) *Singularités historiques*, t. III, p. 455.

2) Je lis, en effet, dans les *Ecrivains de l'ordre des Mineurs,* Luc Wadding :

« Bonaventura Brocharti, Normannus, vir egregius, constantissimus hæreticorum impugnator, labores plurimos per universam Galliam pro fidei Romanæ contra novatores defensione perpessus, peragratis Palestinæ et Arabiæ regionibus, amplam edidit *Chronographiam Syriæ et utriusque Arabiæ.* » y a sur ce Bonaventure Brochard une longue dissertation de ı Monnoye, dans les *Bibliothèques françaises* éditées par goley de Juvigny.

suite d'une préface qui ne contient rien d'intéressa commence le récit du voyage. Greffin Arfagart part d Chartres pour Paris avec un sieur de La Rivière, so ami, qui se propose d'aller aussi en Terre-Sainte A Paris ils quittent leurs vêtements et s'habillent en ermites. Quand on entreprend ce voyage d'Orient il faut d'abord prendre soin, si l'on est riche, de le cacher, « car, dit l'auteur, ceux qui se démontrent « être plus riches sont en plus grand péril, et sont « plus molestés et des chrétiens sur la mer et de « Turcs en leur pays. » Cette observation d'un chrétien, d'un pèlerin, est d'une sincérité naïve. En s'éloignant de Paris nos voyageurs passent par Corbeil, Montargis, La Charité, Nevers, Moulins, La Palice, Lyon, et, ayant franchi la frontière française, ils séjournent quelque temps en Italie. Leur voyage en Terre-Sainte eut la durée d'un an.

Il est étonnant, dit Ansart, qu'Antoine Le Corvaisier, qui avait acquis la terre de Courteilles des héritiers de Greffin Arfagart, n'ait fait aucune mention de ce voyageur. Nous le regrettons d'autant plus que nous sommes sans autres informations sur son compte. Est-il même certain que le Maine ait été le lieu de sa naissance? Nous ne pouvons le garantir. Fabricius l'appelle gentilhomme normand, *eques normannus* (1); mais c'est évidemment par simple con-

(1) *Bibliotheca mediæ et inf. ætatis*, t. I, p. 284.

ecture. Le mari de la fille unique de Greffin Arfagart doit être Nicolas Le Clerc, sieur de Juigné, un gentilhomme du Maine qui savait le grec. Nous aurons à parler de lui.

GRIGNON (JACQUES).

La Croix du Maine, contemporain de Jacques GRIGNON, s'exprime ainsi sur lui : « Jacques Grignon, « sieur de La Corbonnière, natif de la ville du Mans, « avocat au parlement de Paris, homme docte en « grec, poëte latin et français. Il a composé plusieurs « poésies en notre langue, non encore imprimées. « Il florit à Paris, cette année 1584. » Aucune de ses poésies n'a été conservée, et son nom, comme avocat, a été même oublié ; il ne figure pas sur les listes manuscrites de Guillaume Blanchard (1).

GRUAU (LOUIS).

Louis GRUAU, curé de Saulges, inscrit par M. Desportes au nombre des écrivains nés dans le Maine, est auteur d'un petit volume fort curieux dont voici le

(1) A la bibliothèque des Avocats à la cour d'appel de Paris.

titre : *Nouvelle invention de chasse pour prendre,* *ôter les loups de la France, comme les tables le dém*[ons]*trent, avec trois Discours aux pastoureaux franç*[ois]. Paris, P. Chevalier, 1613, in-8°, fig. sur bois. M. D[es]portes désigne une édition de 1614; mais il est [à] croire que cette édition est celle de 1613 avec [un] titre nouveau. On nous dispense d'analyser ce volu[me]; il nous suffira de dire que l'invention de l'auteur co[n]siste en certains engins et filets dont il décrit [la] forme et l'emploi.

GRUDÉ DE LA CROIX (FRANÇOIS).

François GRUDÉ, sieur de La Croix et de La Vieill[e] Cour, terres de la paroisse de Connerré, à quelq[ues] lieues du Mans, est né dans cette ville, au faubo[urg] de Saint-Nicolas, en l'année 1552 (1). Ayant ma[...]

(1) Ménage, *Remarques sur la vie de Guill. Ménage*, p. 288. D. Liron, *Sing. hist. et litt.*, t. III, p. 73. Ménage pense [que] cette famille des Grudé, du Mans, était originaire de Sablé.
Le premier maître de La Croix du Maine fut, comme il no[us] l'apprend lui-même, Michel Troté ou Trotté, sieur de La Go[...]rie. Voici dans quels termes il s'exprime à son sujet dans [sa] *Bibliothèque française :* « Michel Troté, principal du collège [de] « Bayeux à Paris, apres la mort de Jean le Frère, de Laval, et « tous deux hommes fort doctes; et encore que celui-ci, der[nier] « principal, n'ait mis aucun de ses œuvres en lumière, si est-[ce] « que je n'ai pu m'abstenir, pour mon devoir et office de b[on] « disciple, de faire très-honorable mention de lui et le me[ttre]

:s sa jeunesse beaucoup d'inclination pour les
s entreprises, François Grudé crut devoir dis-
· à la postérité sa modeste origine, et au nom
ois de Grudé il substitua le nom bien plus solen-
G. de La Croix du Maine. Comme il n'est
connu maintenant que sous le dernier de ces
cette substitution puérile a donc eu tout le
qu'il pouvait espérer.
l'âge de dix-sept ans, c'est-à-dire vers l'an-
39, Fr. Grudé de La Croix du Maine commença
ıerches historiques et littéraires qui paraissent
té l'occupation de toute sa vie. Il écrivait en
« Il ne s'est passé jour, depuis neuf ou dix ans
ı, que je n'aie employé six heures à l'étude... :
ir est trois desdites heures à lire, et les trois
əs à écrire ; sans m'y arrêter aux après-dînées,
ı en temps d'hiver ou autrement fâcheux. Les-
les heures d'après-midi j'emploie à tous hon-
s exercices, tant de l'esprit que du corps, avec
pagnies que je connais les plus dignes de fré-
ıtation pour leurs vertus et gentillesses, soit
grands seigneurs ou autres de moindre qua-
(1). » Il faut le croire quand il fait ce récit, ou

ıg des hommes illustres, tant pour ne demeurer ingrat
ı lui pour les bonnes lettres que j'ai apprises par son
ı dès mes plus tendres ans, que pour n'ignorer pas
ə il mérite de louange par autre part... »
ıcours du sieur de La Croix G. du Maine, etc., *présenté*
vicomte de Paulmy.

il faut l'accuser de la plus insigne imposture lors qu'il fait l'énumération des manuscrits que contenait en 1579, la bibliothèque formée par ses soins.

Un mémoire adressé par La Croix du Maine à M. d Paulmy d'Argenson fut imprimé au Mans en 1579 sous le titre de : *Discours du sieur de La Croix G. d Maine, contenant sommairement les noms, titres e inscriptions de la plus grande partie de ses œuvres latines et françaises, tant sur l'entière et parfaite illustration de la France et des Gaules que de plusieurs autres siens desseins et projets sur l'histoire et Mémoires recueillis par lui pour servir à tout l'univers* (1). Ce titre, il faut en convenir, est très-ambitieux. Mais ce n'est rien encore ; ce qui vient après est bien plus merveilleux, ou du moins plus étrange. L'auteur compte, en effet, parmi ses œuvres, une description géographique et historique de la France divisée en autant de volumes qu'il y avait de provinces et, pour donner une idée de son travail, il fait connaître le détail des mémoires que contient la notice consacrée à la province du Maine, savoir : la description générale du comté du Maine, la recherche des antiquités, la vie des évêques du Mans, des comtes du Maine et des hommes les plus illustres dans les lettres et dans les armes nés dans cette province, un nobi

(1) Ce *Discours* a été réimprimé à la suite de la premiè édition de la *Biblioth. franç.* de La Croix du Maine ; Paris, 158

e, les fastes du Maine par année, les priviléges
cités, un catalogue des auteurs qui ont parlé des
ceaux, un mémoire sur les mœurs, les coutumes,
ninistration de la province, et enfin le détail des
uments, des épitaphes, des inscriptions anciennes
odernes qui méritent d'être mentionnées. Voilà
juel plan La Croix du Maine avait entrepris, dit-
ne histoire de toutes les provinces de France. Il
ɪnce, en outre, qu'il peut montrer dans sa biblio-
ue soixante volumes écrits de sa main, concer-
la Vie des rois de France, ainsi que des hommes
ıt et des capitaines les plus signalés sous leurs
es ; une Histoire généalogique de vingt mille
lles françaises ; un Catalogue alphabétique de
les écrivains nés en France qui ont écrit soit en
ɔais, soit en latin, et un Catalogue méthodique
ɪurs ouvrages, avec la biographie des principaux
tre eux ; une histoire des Conciles tenus en
ıce ; des traités séparés concernant les États, les
ements, les Chanceliers de France, les Universi-
les Monnaies, les Entrées des rois, les Batailles
ɪres, les Arrêts notables, et enfin quelques ou-
es de grammaire. Telles sont, au témoignage de
roix du Maine, ses œuvres principales, car il en
u'il déclare « passer sous silence, » pour ne pas
ɪer dans le soupçon de charlatanisme. Franche-
, il ne pouvait éviter un tel soupçon.
ɔ son vivant il n'a rien publié de toutes ces

œuvres, si ce n'est sa *Bibliothèque française,* et, après sa mort, personne n'a jamais pu savoir ce que tant de papiers étaient devenus. Dans une lettre du Mans, qui porte la date du 31 janvier 1660, nous lisons ce qui suit sur La Croix du Maine : « Cet écrivain ne laissa rien de tout ce qu'il avait si « magnifiquement promis, comme je l'ai su d'un avo- « cat de cette ville, qui s'appelle Blondeau, qui est « homme sincère, de beaucoup de savoir, et qui, « ayant entrepris de faire les éloges des personnes « de cette province du Maine qui ont écrit et qui ont « mérité de la réputation, a soigneusement recherché « tout ce qu'il a pu de ce La Croix du Maine chez « ceux qui ont été ses héritiers, qui sont de médiocres « habitants de cette ville, et qui lui ont tous dit « qu'ils avaient eu une entière connaissance qu'il ne « s'était rien trouvé dans son cabinet ; et il y a bien « de l'apparence que ce soit la pure vérité, puisque « ces sortes de livres de généalogies, d'histoires ou « d'éloges bons ou mauvais, ne manquent point « d'être donnés au public à cause de leur ma- « tière (1). » D'autres ont fait la même recherche sans obtenir un autre résultat. De là cette opinion, depuis longtemps accréditée, que tout le *Discours* de La Croix du Maine à M. de Paulmy doit être pris

(1) Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, dossier des Du Bellay.

pour un vain discours. Ainsi le P. Louis-Jacob de Saint-Charles ayant déclaré n'avoir aucune confiance dans les dires de La Croix du Maine, Burckhard Mencke le traite fort mal dans son livre sur la *Charlatanerie des savants ;* Jean Liron l'appelle « vision« naire, » et nous conseille de tenir pour des « rêveries » tout ce qu'il a dit au sujet de ses laborieuses entreprises ; le P. Niceron ne le juge pas avec plus de faveur ; enfin les auteurs du *Dictionnaire* de Moréri expriment les mêmes doutes sur sa véracité. En somme, tous les bibliographes tiennent La Croix du Maine pour un outrecuidant ou pour un imposteur. Il est certainement difficile de le défendre. On peut dire que, si ses papiers, recherchés en l'année 1666, n'ont pas été retrouvés si longtemps après sa mort, cela ne prouve pas suffisamment qu'ils n'ont jamais existé ; mais est-il croyable que, dans l'intervalle de dix années, un seul homme ait pu réunir et mettre en œuvre la matière de tant de volumes? Non, sans doute, cela n'est pas croyable. Cependant l'outrecuidance n'est pas tout à fait de l'imposture, et le *Discours* à M. de Paulmy, compris autrement qu'on n'a l'habitude de le comprendre, n'est peut-être pas, comme l'a cru Burckhard Mencke, d'un véritable imposteur. On ne peut complétement justifier La Croix du Maine ; il est manifeste qu'il a prétendu capter les bonnes grâces du vicomte de Paulmy en se donnant pour un prodige de savoir, et qu'il a commis dans ce dessein

plus d'un mensonge ; mais il nous importe de rechercher ce qu'il y a de vraisemblable dans tous ses propos. Quand il parle de ses manuscrits, il les appelle indifféremment « volumes ou mémoires (1), » et « volumes de recueils (2) ; » et il donne cette explication sur ces termes : « J'ai dit volumes de recueils, « de peur de me tromper ou méprendre, car je ne « suis pas assuré si en impression ils pourront tant « se montrer que d'être appelés volumes, attendu que « les chapitres ou lieux communs de leurs vies (la vie « des rois de France) ne sont quelquefois que rem- « plis à demi, en ce que j'ai écrit à la main (3). » Cette explication permet de supposer que les volumes ou recueils de La Croix du Maine n'étaient, à proprement parler, que les divers chapitres des ouvrages que contenait sa bibliothèque. Or, parmi ces ouvrages, tous manuscrits, ne comptait-il pas un grand nombre de copies ? Il n'en fait pas l'aveu avec une parfaite sincérité, mais il le laisse entendre dans les phrases suivantes : « Outre les histoires susdites, que j'ai « écrit ou plutôt recueilli ; » et il ajoute : « J'use « expressément de ce mot, pour ne fâcher aucuns par « trop sévères et critiques censeurs (4). » A l'endroit de son *Discours* où il mentionne un traité de l'écri-

(1) Edit. de 1584, p. 525 de la *Biblioth. française.*
(2) P. 526.
(3) *Ibid.*
(4) Edit. de 1584, p. 533 de la *Biblioth. française.*

ıre française, il s'exprime en ces termes : « Pour laquelle illustrer j'ai recueilli et observé tout ce qu'il m'a été possible de trouver pour son embellissement, tant ès auteurs qui en ont écrit premier que moi, que de mon invention particulière (1). » Insis-›ns encore sur ce point. L'étourderie de La Croix du [aine est égale à sa jactance, et, comme cela arrive ien souvent aux grands parleurs qui prétendent se ıire valoir au delà de leurs mérites, il se contredit ıi-même par des confessions indiscrètes. Nous avons ité le passage de son *Discours* dans lequel il expose [ue, durant dix années, il a employé par jour trois ıeures à lire et trois heures à écrire. Or, dans un autre le ses opuscules, nous lisons : « J'ai pu, en chacune ı heure, remplir d'écriture une feuille de papier, qui (font trois feuilles par jour, et en somme ce sont ‹ plus de mille par an... Et pour la crainte que j'ai « qu'aucuns par trop légers de langue ou de cerveau « ne pensent que je veuille entendre sous ce nom de « feuille des lieux communs ou extraits de mémoires (ne contenant quelquefois que dix ou douze lignes, ‹ je veux bien écrire ce passage pour ceux qui en douteraient ; lesquels je prie bien fort de croire que je n'entends point compter une feuille, si elle ne contient plus de cent lignes, et chacune ligne plus de douze syllabes (2). » En attribuant à La

(1) P. 535.
(2) *Avertissement du sieur de La Croix du Maine aux Fran-*

Croix du Maine la facilité d'écrire la plus merveilleuse, on ne saurait supposer qu'il ait, chaque jour, dans l'espace de trois heures, tiré de son propre fonds la matière de trois feuillets de cent lignes. Il faut donc se persuader que les volumes manuscrits de La Croix du Maine étaient, pour le plus grand nombre, des compilations, des extraits d'auteurs, des copies de manuscrits rares. S'il ne le déclare pas expressément, il n'est pas assez impudent pour affirmer le contraire. En admettant donc que, durant dix années, il ait écrit de sa main dix mille feuillets de cent lignes chacun, on trouve que ses manuscrits pouvaient contenir la matière d'environ cinquante volumes in-8°. Cela n'est pas tout à fait incroyable; mais cette explication ne suffit pas : il n'est pas, en effet, admissible que ce compilateur à la main si preste ait pu condenser en un si petit nombre de volumes tant de recherches sur des objets si divers. C'est le catalogue d'une vaste bibliothèque que nous offre le *Discours* à M. de Paulmy. Sans aucun doute; mais La Croix du Maine ne dit pas qu'en l'année 1579, après dix années de travail, il eût achevé l'immense tâche qu'il s'était imposée (1). Ce *Discours* plein d'emphase et d'équivoques, qui a servi de texte à tant de censures, n'est, pour ainsi parler, que le *prospectus* d'une entre-

çais. Nous trouvons le même renseignement dans la *Bibliothèque française*, au mot *François de La Croix*.

(1) P. 524 et 535 du *Discours*.

prise à laquelle il se promettait de consacrer toute sa vie.

La Croix du Maine n'était ni un historien, ni un grammairien, bien qu'il se soit beaucoup occupé d'histoire et de grammaire ; c'était un savant bibliographe. Il s'est fait grand tort dans l'opinion de ses confrères par ses prétentions immodestes, mais on ne saurait lui refuser une rare aptitude au travail. Nous ajouterons qu'il s'est montré fort habile dans ces deux opérations de l'esprit que le moyen âge appelait l'art de composer et l'art de diviser, c'est-à-dire, en ce qui regarde les livres, l'art de les classer méthodiquement à leur vraie place, selon la matière. Ainsi, à ne considérer son *Discours* à M. de Paulmy que comme le plan d'une bibliothèque historique, il faut reconnaître que ce plan diffère peu de celui qui a été suivi par P. Lelong. C'est assez dire qu'il est estimable.

Nous avons, du même auteur, un autre projet de bibliothèque. En voici le titre : *Desseins ou Projets du sieur de La Croix du Maine, présentés au roi de France et de Pologne Henri III, pour dresser une Bibliothèque parfaite et accomplie de tous points, s'il plaît à S. M. de l'accepter et fournir de livres*, etc. ; Paris, 1583, in-4° (1). Il ne s'agit plus seulement ici de la classification d'un certain nombre de pièces con-

(1) Réimprimé à la suite de la *Bibliothèque française*.

cernant l'histoire de France : le dessein que La Croix du Maine soumet au roi embrasse toutes les matières; il assigne une place dans son catalogue à tous les monuments de la science humaine. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître sa méthode et ses divisions. On cherche encore de nos jours une classification satisfaisante ; c'est une affaire qui a causé beaucoup de soucis aux plus habiles logiciens et aux meilleurs bibliographes. Quel était donc, en 1583, le projet de La Croix du Maine ? Il partageait sa bibliothèque en sept ordres. Dans le premier ordre, il plaçait la science des choses divines, dans laquelle il comprenait, outre la théologie mystique, l'histoire de l'Église, la liturgie, la mythologie et l'idolâtrie ; dans le second ordre, les arts et les sciences, c'est-à-dire la théologie scolastique, la jurisprudence, la médecine, la philosophie, les mathématiques, la musique, l'histoire civile, les lettres, les arts, les métiers et enfin l'histoire littéraire; dans le troisième ordre, la géographie et les voyages; dans le quatrième ordre, les « choses qui concernent « le genre humain, » c'est-à-dire l'hygiène, la morale pratique, le commerce, les fonctions civiles ; dans le cinquième ordre, la biographie des rois, des illustres capitaines, et la généalogie des familles nobles ; dans le sixième ordre, les sciences naturelles, minéralogie, hydrographie, zoologie, agriculture, horticulture ; dans le septième ordre, les mélanges et la bibliographie. Il y a sans doute beaucoup de confusion dans ce plan de

catalogue. Il diffère peu, toutefois, du plan que nous observons aujourd'hui. La Croix du Maine joignait à ce plan une *Épître au roi*, qui contient une protestation fort vive contre les dires de quelques personnes, au jugement desquelles l'auteur du *Discours* à M. de Paulmy n'était, il paraît, qu'un « vanteur et hardi prometٍ« tant. » Nous avons traité cette question. La Croix du Maine nous apprend encore, dans cette *Épître*, qu'il avait récemment quitté le Maine pour venir habiter Paris, où il avait transporté à grands frais sa bibliothèque, dont le poids était de plus de cinq mille livres. Elle renfermait alors, dit-il, sept à huit cents volumes, tant imprimés que manuscrits (1). Il semble incontestable qu'il possédait un grand nombre de manuscrits : il en désigne quelques-uns dans sa *Bibliothèque française*, et, pour invoquer à ce sujet des témoignages moins suspects que le sien, nous rappellerons, avec Jean Liron, que François de Belleforest, citant dans sa *Cosmographie* (2) les vers de Flacé sur

(1) Nous trouvons le même renseignement dans la *Préface* de la *Bibliothèque française* : « Je dirai qu'après avoir été treize « ou quatorze ans à écrire, recueillir et rechercher de toutes parts « des Mémoires, et en voyant enfin que j'en avais jusques-là « que le tout se pouvait monter jusques au nombre de sept ou « huit cents volumes, qu'enfin je me délibérai de faire ma de« meure à Paris ; et pour cet effet, je fis conduire trois char« rettes chargées de mes volumes et mémoires et de livres tant « écrits à la main qu'autrement, et arrivai à Paris le dernier « jour de mai de l'an 1582. »

(2) T. I, au chapitre *De la Gaule Celtique*.

l'origine des Manceaux, déclare que ces vers lui ont été envoyés par Fr. Grudé, « surnommé de La Croix, « qui ne doit rien aux plus rares esprits de son « siècle. » Barnabé Brisson, publiant le testament de saint Hadoin, dans son traité *De formulis et solemnibus populi Romani verbis*, déclare lui-même qu'il a fait cet emprunt aux manuscrits de son ami La Croix du Maine : *In vetustis membranis quas mihi Cruceus noster utendas dedit* (1).

Nous avons encore un autre opuscule de La Croix du Maine relatif à son grand projet de bibliothèque nationale, sous ce titre : *Avertissement du sieur de La Croix du Maine aux Français touchant ses desseins présentés au Roi l'an* 1583 (2). Cet *Avertissement* est très-emphatique, comme tout ce qui nous reste de La Croix du Maine, et il contient peu de renseignements utiles. Nous y trouvons toutefois une distinction qui mérite d'être signalée entre les divers manuscrits qui se trouvaient dans sa bibliothèque. Il

(1) *De formulis*, p. 770. Ce ne sont pas seulement les amis de La Croix du Maine qui nous parlent de sa bibliothèque : nous lisons dans le *Scaligerana :* « La Croix du Maine est fou; « il avait une chambre toute pleine de lettres de divers per- « sonnages, mises dans des armoires, *in nidis;* j'y allai, et « en sortant Aurat me dit : *Oscura diligentia*, car il ne pro- « nonçait point le *b*. Telles gens sont les crocheteurs des « hommes doctes, qui nous amassent tout. Cela nous sert beau- « coup; il faut qu'il y ait de telles gens. » (P. 147 de l'édit. de 1667.)

(2) Imprimé à la fin de la *Bibliothèque française*.

possédait, dit-il, quatre ou cinq cents, sans comp-
' ceux « de *sa* façon et écrits de *sa* main. » Or,
nme il porte à sept ou huit cents, dans son *Épître*
roi, le chiffre total de ses volumes manuscrits, il
n faut compter sur ce nombre que trois cents « écrits
le sa main. » En supposant donc que La Croix du
ine soit demeuré fidèle, pendant treize années, à
ngagement volontaire dont nous avons parlé, ces
is cents volumes devaient renfermer treize mille
illets ; d'où il résulte que le nombre des feuillets
npris dans chaque volume était de quarante-trois
iron. Nous avons donc entendu ce mot « volume »
ıs son véritable sens.

L'ouvrage le plus considérable que nous ait laissé
Croix du Maine, car les écrits dont nous venons
parler ne sont que des opuscules, est son catalogue
; écrivains français, publié sous ce titre : *Premier*
'ume de la Bibliothèque du sieur de La Croix du
ıine, qui est un catalogue général de toutes sortes
ıuteurs qui ont écrit en français depuis cinq cents
s et plus jusques à cejourd'hui, etc., etc. Paris,
L'Angelier, 1584, in-fol. Le second volume de
te *Bibliothèque* n'a pas été publié : il devait con-
ıir la nomenclature des ouvrages écrits en latin par
; auteurs français. Tous les bibliographes qui se
ıt occupés de La Croix du Maine ont commis une
eur grave au sujet de sa *Bibliothèque française*.
crivait au vicomte de Paulmy, en 1579, qu'ayant

désespéré d'achever prochainement son travail
écrivains français, il en avait fait un abrégé;
tait qu'il était sur le point de confier cet abré
soins de quelque imprimeur. L'abbé Goujet, D
et Rigoley de Juvigny pensent donc que le
publié par La Croix du Maine en 1584 est
dont il est question dans le *Discours* à M. de P
mais ils se trompent. Pour montrer la différ
existe entre sa grande *Bibliothèque* et son *Epi*
Croix du Maine cite le premier article que con
dernier ouvrage. Or, cet article n'est pas du t
forme à celui que nous lisons en tête du volume
Ce n'est donc pas l'*Epitome* que nous avo
les mains; c'est la grande *Bibliothèque*.
nous le prouve mieux encore, c'est le titre m
l'ouvrage publié. La Croix du Maine, on le sa
aimait à faire valoir les produits de son labe
tidien, les richesses de son portefeuille. Aurai
manqué de donner à son ouvrage le titre d'*E*
s'il avait réservé des renseignements plus c
sur la matière? Aurait-il négligé de parler c
réserve dans l'épître dédicatoire et dans la
du volume qu'il livrait aux presses d'Abel L'A
Non sans doute. Or, dans cette préface et da
épître dédicatoire il s'agit de la grande *Bibli*
c'est-à-dire du catalogue complet, achevé, de
écrivains de la France, qui devait se com
trois volumes, et dont le premier seuleme

ié. Enfin, pour dernière preuve, nous trouvons
le *Discours* à M. de Paulmy le plan de cette *Bi-*
thèque et un spécimen de l'*Epitome*. L'*Epitome*
loit mentionner ni la date ni le format des ou-
es, ni le nom de l'imprimeur, ni le lieu de l'im-
sion : outre ces détails, la *Bibliothèque* doit encore
urnir d'autres sur la vie des auteurs, sur leur
te, etc., etc. Ces divers engagements ont été rem-
dans le volume que nous avons sous les yeux
s pouvons donc contredire en toute assurance
ertion de l'abbé Goujet, reproduite par [illegible]
n et par Rigoley de Juvigny : ce n'est pas l'*Epi-*
e, c'est le premier volume de la grande *Biblio-*
que qui a vu le jour.

l y a lieu de penser que La Croix du Maine [illegible]
arti d'achever l'ouvrage principal [illegible]
le sommaire, quand il eut qu'un [illegible]
me forésien, s'étant occupé [illegible]
s, était sur le point de [illegible]
uté sur le même plan que [illegible]
ler du sieur de Vauprivas. [illegible]
La Croix du Maine [illegible]
vant cette nouvelle. [illegible]
ès avoir, dans sa *Bibliothèque* [illegible]
né les divers ouvrages [illegible]
r, il s'exprime en [illegible]
qu'il est après pour [illegible]
bliothèque [illegible]

« je sois jaloux, qu'au contraire je désire extrême-
« ment que lui, et tous autres qui auront entrepris des
« sujets pareils aux miens, les mettent en lumière,
« pour de plus en plus enrichir notre langue et pour
« être cause d'un bien public. » Ce langage est convenable, s'il n'est pas sincère. Du Verdier fut moins discret. Tandis qu'il s'empressait de terminer sa *Bibliothèque,* il y insérait la note suivante : « Fran-
« çois de La Croix du Maine... s'est mis à faire une
« autre Bibliothèque française (à ce qu'on m'a dit),
« laquelle il intitule Epitome, et est sur la presse à
« Paris pour sortir bientôt dehors, si jà l'imprimeur
« ne l'a mise aux champs ; car je ne l'ai point vue.
« Je ne sais s'il savait que j'eusse travaillé en pareil
« sujet (comme sept ans ont passé depuis que je suis
« après), en ayant communiqué et montré les mé-
« moires à plusieurs personnages de l'Europe, même-
« ment à Paris à infinité, jusques à n'y avoir libraire
« qui n'en ait été abreuvé, plusieurs d'iceux m'en
« ayant instamment demandé l'exemplaire..... Mais
« je présume que, lorsqu'on a vu que je demeurais
« tant à mettre en lumière ma Bibliothèque tant de
« fois par moi promise, on a estimé que j'étais de
« ceux-là qui promettent montagnes d'or, comme dit
« le proverbe, pour ne tenir rien ou bien peu après.
« Ce qui a pu mouvoir ledit sieur de La Croix, quel-
« que libraire à ce le poussant, de dresser cette autre
« et la mander au jour : laquelle, provenant d'une si

onne main, ne peut être qu'accomplie et bien eçue. » On ne saurait traiter un rival avec plus ipertinence et de dédain. Du Verdier espérait tre sa *Bibliothèque* aux mains du public avant que Croix du Maine eût fait imprimer la sienne : ayant rompé dans cet espoir, il ne dissimula pas son t. Un faiseur de dupes, nommé Pierre Pascal, t longtemps abusé la cour et la ville par la prose illusoire d'un grand travail sur l'histoire de ice : Du Verdier répondit au bon procédé de La x du Maine en le comparant à cet imposteur (1). On pposé que La Croix du Maine et Du Verdier avaient nu l'un et l'autre, par des moyens que réprouve élicatesse, la communication des feuilles impris à Paris et à Lyon, avant qu'elles fussent livrées ublic. Cette supposition ne nous semble avoir in fondement. Ce qui toutefois nous est attesté par Verdier, c'est qu'il avait reçu l'ouvrage de La x du Maine avant d'avoir achevé le sien. On a 'ent comparé ces deux ouvrages. La Monnoye 'abbé Goujet accordent la préférence à Du Ver-; Colomiès (2) et Jean Liron, sans apprécierles ites et les défauts de l'un et de l'autre, parlent favorablement de La Croix du Maine. Nous ne terons pas ici les éloges poétiques adressés à

Biblioth. de Du Verdier, au mot *Pierre Paschal.*
Bibliothèque choisie, p. 74.

notre bibliographe par Honoré Du Teil , J(
d'Avost, Pascal Robin, Jean d'Aurat : ces éloge:
imprimés, suivant l'usage du temps, dans le v(
même qu'ils recommandent à l'estime publique.
sont de pompeuses banalités. Nous avons lu
beaucoup plus d'intérêt une lettre envoyée
Étienne Pasquier à La Croix du Maine, dans le
où celui-ci composait sa *Bibliothèque*. Comme
lettre nous paraît n'avoir été connue ni de l'abbé
jet, ni de D. Liron, ni de Rigoley de Juvigny,
en reproduirons les passages principaux. La voi

« *A Monsieur de La Croix du Mans.*

« J'entends que bâtissez un livre qu'intitulez la *i*
thèque, qui est catalogue général de toutes sorte:
teurs qui ont écrit en français, avec un récit de
compositions tant imprimées qu'à imprimer. Œuv
tes laborieux et digne de celui qui a beaucoup vu
mais auquel avez à vous garder de plusieurs eml
de ceux qui, pour ne pouvoir paraventure rien (
tâcheront de s'avantager en réputation aux dépen
de leurs plumes, ains de la vôtre... Il me semt
ne devez vous laisser emporter à telles importi
Les livres muets doivent parler pour ceux qui on
A tous autres il faut avoir l'oreille sourde. Toi
comme l'on dit qu'il n'est point en la puissance d
de faire des princes artificiels, parce qu'ils se f(
dès leur naissance, aussi ne pouvez-vous faire d
teurs ; il faut qu'ils se fassent d'eux-mêmes. Et e
si je vous pouvais servir de quelques instruction:

semble que devez apporter double considération à votre entreprise : l'un pour ceux qui par ci-devant ont écrit, lesquels ont payé le tribut commun à nature; l'autre pour ceux qui sont vivants. Quant aux premiers, vous en avez plusieurs qui ont fait des œuvres qui ne courent par les mains de tous, pour n'avoir jamais été imprimés, ains sont ès grandes bibliothèques, ou en autres particulières, auxquels je suis d'avis que donniez leur place comme aux autres. Vous avez Monsieur Fauchet, premier président aux monnaies, personnage qui, sans fard et sans hypocrisie, s'étudie à ces vieilles recherches; lequel vous y pourra servir d'un bon guide, comme celui qui, en son Recueil de l'Origine de la langue et poésie française, a amassé noms et sommaires des œuvres de cent vingt-sept poëtes français vivant auparavant l'an mil trois cent. Mais surtout je désire aussi que, lorsqu'en ferez état, vous reconnaissiez celui qui vous aura soulagé de peine. Car, en matière de livres, je hais mortellement l'homme qui transforme son emprunt en larcin. Au regard des autres qui courent par les impressions, je m'assure tant de votre suffisance que n'en oublierez un tout seul, sachant que vous vous êtes soigneusement attaché à cette étude. Voilà pour ce qui concerne les morts ; et, pour le regard des vivants, je souhaite que soyez un peu plus retenu. Il y a des hommes fort doctes qui ne s'amusent à recommander par écrit leurs noms à la postérité, encore qu'ils le puissent faire. Je crois que ceux-là n'attendent de vous nul éloge pour le sujet que vous traitez. Quant aux autres, les aucuns ont écrit et sont leurs écrits publiés, auxquels vous feriez tort et à vous si vous n'en faisiez honnête commémoration. Et néanmoins encore y convient-il apporter quelque attempérance, car pour avoir fait courir quelque chanson, sonnet ou épigramme, cela

ne me semble pas digne d'en faire grand compte, s'il n'était superlatif en son espèce... Au demeurant, quant à ceux qui se vantent avoir fait des livres qu'ils gardent dans leurs maisons, ou qui promettent d'en faire, je loue l'intention des premiers, qui veulent soumettre leurs œuvres à la censure de neuf ans; et, pour le regard des seconds, nous devons leur savoir bon gré de bien vouloir à leur patrie ; mais d'autant qu'ils me semblent, en l'un et l'autre de ces cas, être auteurs que en herbe et non en gerbe, certes si vous les y mettez, je les coucherai au chapitre que l'on appelle, en la chambre des comptes, de reprise et deniers comptés, non reçus...

« Bref, si, avec ceux qui ont écrit, vous enregistrez les autres qui peuvent ou qui promettent d'écrire, et ceux qui se pourront vanter d'avoir de beaux et grands sujets par devers eux, vous prouverez par votre livre qu'il y a aujourd'hui plus d'auteurs vivants par la France qu'il n'y en eut oncques par le passé. Qui serait une chose du tout inepte et ridicule. C'est pourquoi vous y devez apporter une grande circonspection. Autrement je serai bien empêché de juger si vous leur ferez plus de tort, en les insérant dans votre livre, ou eux à vous ; et je crains qu'en leur conscience ils ne se moquent de vous, ou ne pensent être moqués par vous... Je vous écris ceci comme à celui que j'aime et désire être honoré. Qui me fait penser que prendrez cet avertissement de bonne part. Adieu (1). »

La Croix du Maine ne fit pas grand état, il paraît, des bons conseils d'Étienne Pasquier, car il donna

(1) *Lettres d'Étienne Pasquier*, liv. IX.

place dans sa *Bibliothèque* à beaucoup de gens qui n'avaient jamais eu que le dessein d'écrire. C'était une manière de faire valoir ses amis et d'être agréable à quelques personnes considérables. Il ne faut donc pas avoir une confiance entière dans tous ses dires. Il y a d'ailleurs des omissions et des erreurs nombreuses dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine. Le docte Bernard de La Monnoye forma le projet de publier une édition annotée des *Bibliothèques* de La Croix du Maine et de Du Verdier, et il fit dans ce dessein de laborieuses recherches que la mort vint interrompre. Le manuscrit de La Monnoye ayant passé dans les mains d'Antoine Rigoley de Juvigny, avocat au parlement de Paris, celui-ci se proposa d'achever ce travail. On lui communiqua des notes laissées par Falconnet et par le président Bouhier; Foncemagne, La Curne de Sainte-Palaye et de Bréquigny l'encouragèrent dans son entreprise et lui fournirent eux-mêmes des renseignements utiles. Il les mit à profit, et sa nouvelle édition des *Bibliothèques françaises de La Croix du Maine et de Du Verdier* parut en 1772. Un exemplaire de cet ouvrage, studieusement annoté par Mercier de Saint-Léger, se trouve au riche dépôt de la rue de Richelieu.

On a encore, de La Croix du Maine, un éloge funèbre de son ami Du Monin, imprimé dans le *Recueil d'Épitaphes en diverses langues, sur le trépas de J.-Edouard Du Monin,* qui fut publié en 1587. Ledru

se trompe lorsqu'il prétend que cet éloge est en vers (1) ; il est en prose latine.

On s'accorde à dire que La Croix du Maine mourut en l'année 1592, sous le fer d'un assassin ; mais on raconte cet événement sans dire dans quelles circonstances et par quelle main le crime fut commis. Nous ne savons pas même en quel lieu. Sabathier de Castres et M. Peignot le font mourir à Toulouse, l'abbé Renouard (2) et Ladvocat à Tours. Si, comme on le suppose, La Croix du Maine était de la religion réformée, il est vraisemblable qu'il fut une des nombreuses victimes de nos dissensions religieuses. Ménage n'hésite pas à dire qu'il appartenait au parti de Calvin (3), et le P. Niceron nous fait remarquer que, dans la *Bibliothèque française*, Farel, Calvin, Viret, de Bèze et quelques autres docteurs de la même église sont très-favorablement traités. Or, dans le temps où vivait La Croix du Maine, personne ne faisait profession d'éclectisme, et, s'il n'avait pas eu quelque inclination pour les novateurs, il n'aurait pas manqué de les qualifier injurieusement.

(1) *Biogr. universelle*, publiée par M. Michaud.
(2) *Annuaire* de 1811.
(3) *Rem. sur la vie de Guill. Ménage*, p. 288.

GRUDÉ (LOUIS).

Louis GRUDÉ était du Maine et parent de l'auteur de la *Bibliothèque française*. Il fut admis parmi les bacheliers en théologie du collége de Navarre en 1610, et parmi les licenciés le 6 juin 1612. On a de lui : *Redivivus Henricus magnus ad Ludovicum XIII, regem christianissimum, de imitatione D. Ludovici, Francorum regis ;* Paris, Libert, 1611, in-8°. C'est un discours prononcé par Louis Grudé dans l'église du collége de Navarre, le 25 août 1610. L'orateur évoque l'ombre d'Henri IV et la met en scène exhortant Louis XIII à suivre l'exemple de saint Louis. C'est tout à la fois un panégyrique de saint Louis et d'Henri IV. Après avoir quitté le collége de Navarre, Louis Grudé prit l'habit religieux chez les Bénédictins de la Couture, au Mans, et mourut prieur d'Auvers-le-Hamon, au mois de novembre de l'année 1649.

GUÉRINOIS (JACQUES-CASIMIR).

Jacques-Casimir GUÉRINOIS, né à Laval en 1640, fut admis au couvent des Dominicains de cette ville le 16 novembre 1651. Il n'avait encore aucune connaissance littéraire, mais il manifestait d'heureuses dispositions. Il eut bientôt appris les éléments de la langue latine, et, à peine âgé de quinze ans, il vint faire son noviciat à la maison de la rue Saint-Jacques, à Paris. A seize ans, Guérinois fit profession de la règle de Saint-Dominique, et fut envoyé dans la province de Toulouse pour y achever ses études. Nous le voyons ensuite, en 1681, reçu maître en théologie dans la ville de Bordeaux. La chaire de théologie de l'université de Bordeaux était alors occupée par Jean-Baptiste Maderan, docteur renommé de son ordre. Guérinois fut d'abord chargé de le suppléer : ensuite, le 18 juin 1683, il fut admis à le remplacer comme professeur titulaire. Il professa vingt ans avec un grand succès, dans la même ville, et mourut le 21 septembre 1703 (1).

On a de lui quatre gros volumes de philosophie scolastique intitulés : *Clypeus philosophiæ thomisticæ, contra veteres et novos ejus impugnatores ;* Bordeaux,

(1) Échard, *Scriptor. ord. Prædic.*, t. II, p. 762.

veuve G. de La Court, 1703, in-8°. Les nouveaux adversaires de la philosophie thomiste étaient bien plus redoutables que les anciens. C'était d'abord la nombreuse légion des cartésiens; c'étaient, en outre, les corps francs des gassendistes et des sceptiques. Ayant formé le dessein de les combattre avec l'espoir de les vaincre, Guérinois ne vit pas le succès couronner sa courageuse entreprise. Il y a, même pour les systèmes philosophiques, le temps de naître et le temps de mourir.

GUILLARD (CHARLES DE).

Les Guillard sont originaires du Poitou. En l'année 1463, Jean Guillard, notaire et secrétaire du roi, fut nommé conseiller du comte du Maine et trésorier général de ses finances. L'année suivante le roi l'anoblit. Jean Guillard aurait dû peut-être s'abstenir de solliciter ce surcroît d'honneur, ayant déjà des titres de famille qui le faisaient descendre de saint Hubert. Quoi qu'il en soit, étant venu s'établir dans le Maine, il y acheta le domaine des Épichelières, à Souligné-sous-Vallon, et y fit bâtir un château qui subsiste encore. C'est là, suivant Blondeau, que naquit Charles de Guillard, son fils, qui a rempli des emplois

importants et pris une part active à beaucoup d'affaires.

Né en 1456 (1), Charles de Guillard avait été reçu conseiller au parlement de Paris le 30 décembre 1482, et maître des requêtes le 27 août 1496. On le compte parmi les personnages de haute condition qui se rendirent, avec le cardinal d'Amboise, dans les murs de Milan, lorsque les habitants de cette ville firent leur soumission au roi de France. En 1508, il était nommé quatrième président du parlement de Paris, et vers ce temps Nicolas Chappuis lui dédiait la première édition de son traité *De mente et memoria*. Il partit pour l'Allemagne en 1515, avec M. de Genlis, afin de négocier une paix durable entre la France et l'Empire. Au retour il présida le parlement, et les registres de la chambre du conseil nous offrent souvent son nom entre les années 1520 et 1534. Il fut, durant les années 1524 et 1525, après le désastre de Pavie, un des plus vigilants défenseurs de la patrie menacée. On l'en félicite ; mais on regrette que, vers le même temps, il se soit montré un des persécuteurs les plus violents des prétendus hérétiques, comme Jacques Lefebvre et Louis de Berquin. Etait-il, au fond du cœur, très-passionné pour la cause de l'Église établie? On en peut douter,

(1) Le 4 juillet 1534, Ch. de Guillard s'excuse de ne pouvoir aller aux grands jours de Moulins, alléguant son grand âge ; il est, dit-il, âgé de soixante-dix-huit ans. (*Registres de la chambre du conseil du Parlement.*)

ır il était laïque. Il est triste de le rappeler, ainsi les hoses se passaient alors au parlement de Paris : les onseillers clercs, évêques, prévôts ou chanoines, rélamaient avec ardeur des poursuites, et les conseillers aïques, qui lisaient Érasme, qui riaient avec Érasme des théologiens et des moines, décrétaient avec empressement toutes les poursuites réclamées. D'Aubigné fait allusion à cette condescendance hypocrite. Telle est, dit-il,

Telle est l'hypocrisie,
Qui parle doucement, puis sur son dos bigot
Va par zèle porter au bûcher un fagot (1).

Le président Charles de Guillard était un courtisan toujours zélé. La régente, le roi ne pouvaient rien lui demander qu'il ne fût prêt à faire. Ainsi, quoiqu'il fût très-dangereux de se mêler des finances sous le gouvernement de Louise de Savoie, il se proposa lui-même, en 1523, pour remplir les fonctions de commissaire dans le conseil chargé de pourvoir aux nécessités les plus pressantes du royaume. Mais le parlement, qui n'avait alors que deux présidents, pria la régente de ne pas enlever Charles de Guillard à ses occupations udiciaires. Le 2 mai de cette année, nous le voyons faire un rapport, toutes les chambres assemblées, sur diverses mesures touchant la réforme des mœurs. La

(1) *Tragiques*, édit. de M. Lud. Lalanne, p. 136.

régente a conseillé ces mesures et le parlement les sanctionne. Il s'agit, dit le rapporteur, de réprimer les excès du luxe. La cour donnera l'exemple ; elle ne portera plus de robes en drap de soie. C'est le privilége des princes d'avoir des vêtements de soie ; la cour saura se contenter de robes en drap de laine. Les membres de la cour réduiront aussi les dépenses de leur cuisine et de leur écurie ; ils interdiront même à leurs femmes l'usage des litières et des accoutrements somptueux. Cette réaction de frugalité dura ce que les réactions durent. François Ier revenu d'Espagne, le luxe reprit fureur.

Le plus grand jour de Charles de Guillard au parlement fut le 24 juillet 1527. C'est en ce jour qu'il prononça devant le roi l'Oraison ou remontrance que lui attribue La Croix du Maine. Cette pièce est imprimée dans le *Cérémonial français* de Godefroy, t. II, p. 465-474, et il en existe des copies nombreuses, tirées des registres de la chambre du conseil qui sont maintenant aux Archives nationales. De ces copies il nous suffira de désigner celles que nous offrent le n° 38 des Mélanges de Clérambault et le volume de l'ancien fonds du Roi inscrit aujourd'hui, sous le n° 2,763, à la Bibliothèque nationale. Puisqu'on a tant de fois copié l'Oraison de Charles de Guillard, assurément on l'a jugée remarquable. Nous n'y remarquons, pour notre part, que de singuliers excès d'adulation. Il s'agit d'avertir le roi

qu'en évoquant un grand nombre d'affaires à son conseil il réduit trop, d'une part, la compétence du parlement, et, d'autre part, empiète sur les droits de l'Église. Mais pour que le roi, qui n'a pas l'humeur très-facile, prête l'oreille à cette requête, l'orateur lui prodigue les plus basses flatteries : « Sire, lui dit-il, « votre très-humble et très-obéissante cour est con- « solée et réjouie de votre présence et venue, autant « que le furent les apôtres quand ils virent Dieu après « sa résurrection... » Charles de Guillard n'aurait peut-être pas fait impunément cette comparaison inconvenante s'il avait été moins ami de la Sorbonne. Mais la Sorbonne ne devait-elle pas tout pardonner à un si zélé brûleur d'hérétiques?

Il se retirait en 1534, chargé d'années, dans sa terre des Épichelières, pour y mourir très-pieusement, le 13 novembre 1537, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame-des-Anges, à Souligné-sous-Vallon (1). Son nom fut longtemps en honneur au parlement de Paris. Les vétérans de cette illustre compagnie se rappelaient qu'il s'était employé vainement à empêcher la vente des charges, et qu'il avait résigné la sienne au lieu de la vendre, en protestant contre l'outrage fait par la nouvelle coutume à l'antique majesté du sénat.

La mère de Charles de Guillard se nommait Jeanne

(1) Blanchard, *Généalogie des maîtres des requêtes*, p. 233.

Laurens. Il eut pour frère Jean Guillard, dont la postérité est ignorée, et pour sœur Julienne Guillard, qui fut femme de Robert Poignant, bailli de Nogent-le-Rotrou. Ces renseignements nous sont fournis par François Blanchard (1), qui, nous donnant aussi la descendance de Charles Guillard, nous apprend qu'il eut pour fils, de Jeanne de Vignacourt, Louis de Guillard, successivement évêque de Tournay et de Chartres. Un autre Charles de Guillard, neveu de Louis, fut ensuite évêque de Chartres, lequel déposa la mitre et l'anneau pour se déclarer du parti protestant. Quel affront à la mémoire du président !

Les armes des Guillard étaient de gueules, à deux bourdons d'or posés en chevron, accompagnés de trois montagnes ou montjoies d'argent. Ils faisaient remonter jusqu'à saint Hubert l'origine de leur maison, et bien des gens étaient persuadés qu'à ce titre ils guérissaient de la rage.

GUILLOCHON.

L'abbé Guillochon, curé de La Ferté-Bernard, ne nous est connu que par une notice assez étendue sur la ville de La Ferté. Elle est insérée dans le *Diction-*

(1) *Les Présidents au mortier du Parlement de Paris*, p. 137.

aire universel de la France qui fut publié, en 1726, ar le libraire Saugrain. Voici quelques phrases de ette notice, qui contiennent le jugement de l'abbé ;uillochon sur l'esprit et les mœurs des gens de La ?erté : « La fertilité est cause que les peuples y sont « sujets au vin. Au reste, les habitants de la ville sont « pleins de politesse et d'honneur, mais cependant « avares, grands faiseurs de contrats de constitution. « Il y a dans la ville un grand nombre d'officiers de « cour ; ce qui contribue beaucoup à la politesse des « habitants, qui sont naturellement guerriers. Il y a « actuellement dans la ville six officiers de guerre, qui, par leurs bons et longs services, sont parvenus à être chevaliers de Saint-Louis et pensionnaires du roi. »

GUILLON (RENÉ).

René GUILLON, né à Sainte-Osmane, dans le Bas-'endômois, de l'archidiaconé de Montfort et du loyenné de Saint-Calais, fut un des grammairiens les lus estimables du XVIe siècle. La Croix du Maine a ait son éloge en ces termes : « Je ne peux passer sous silence ce seigneur *Guillonius,* car il a illustré la langue française de plusieurs belles observations, tant en ses commentaires et annotations sur la

« Grammaire grecque de Nicolas Clénard qu'en aut
« livres qu'il a mis en lumière; et encore ses leç
« ordinaires, esquelles il annotait toujours à ses d
« ciples et auditeurs quelques remarques, soit de pı
« verbes, d'étymologies et conformités de notre lan
« avec la grecque. Il a donc bien mérité d'avoir ra
« parmi ceux qui s'étudient de profiter au pul
« par leurs écrits et par leurs lectures ordinair
« desquelles choses il a fait profession jusqu'au d
« nier jour de sa vie. Et, pour dire encore un n
« dudit Guillon, il avait autrefois été serviteur de
« phénix de l'Europe et ornement de la France, Gı
« laume Budé, sous lequel il avait appris la lang
« grecque ; de telle sorte que ses œuvres mis en l
« mière en porteront témoignage à jamais. Il mo
« rut à Paris, le vendredi, huitième jour de déce
« bre 1570, âgé de soixante-dix ans, et fut mis
« sépulture en l'église de Saint-Étienne-du-Mont,
« bien au cimetière d'icelle. » Nous ne savons rien
plus sur la biographie de René Guillon, si ce n'
qu'il éprouva, dans le cours de sa vie, quelque gran
infortune ; mais il parle de cette disgrâce sans ent
dans aucun détail (1).

Il y a des omissions dans le catalogue des ouvra
de René Guillon publié par Du Verdier. Nous all

(1) Dans une lettre à Louis Marius de Matha, qui se trouv
tête de son traité *De generibus carminum græcorum*.

les corriger. René Guillon publia d'abord : *Institutiones absolutissimæ in linguam græcam per Nic. Clenardum; adjectæ sunt a Renato Guillonio adnotatiunculæ apprime necessariæ;* Paris, Étienne, 1543, in-4°. Il y a plusieurs autres éditions de cet ouvrage : Paris, Wechel, 1549, in-8°; Paris, Fr. Morel, 1606, in-8°; Paris, Libert, 1614, in-8°. Nous avons ensuite à mentionner : *Gnômon, id est norma qua perpenditur cujusque syllabæ quantitas in omnibus græcis dictionibus, cui subnectuntur regulæ libertatis ac licentiæ poetarum græcorum;* Paris, David, 1546, in-4°. Autres éditions : Paris, Wechel, 1548 et 1557, in-4°. Plusieurs versions latines de textes grecs parurent sous son nom en l'année 1547. Citons d'abord : *Libanii sophistæ præparatio in Demosthenis orationes, latine versa per Renat. Guillonium;* Paris, Wechel, 1547, in-4°. A la même date : *Isocratis, oratoris Atheniensis, ob antiquitatem ac prudentiam reverendi, Epistolæ græcæ, quas Ren. Guillonius, Vindocinæus, latinas ex græcis fecit;* Paris, Wechel, 1547, in-4°. Cette version fut réimprimée en 1554, in-4°, chez André Wechel. Guillon publiait en 1549 une traduction du plaidoyer de Lysias contre Eratosthène : *Lysiæ defensio super cæde Eratosthenis adulteri;* Paris, Morel, in-4°; et la même année : *Tabulæ perbreves, rationem motus verborum barytonorum, circumflexorum, etc., nova docendi formula complectentes, cum deductione temporum et modorum aliorum ex aliis dedu-*

cendorum, etc., etc.; Paris, Richard, 1549, in-4°. En 1554 : *Dionis Chrysostomi orationes quinque, Renat Guillonio interprete;* Paris, Wechel, in-4°. En 1561 *De dialectis verborum et nominum;* Paris, Weche in-4°. En 1567 : *Tabulæ monstrantes viam qua itu recta in Græciam, nimirum paucis complectenti summam universæ litteraturæ Græcorum;* Paris Bienné, in-4°. Enfin, en 1568 : *Syntagmaticon Græcorum, tam canonicum quam figuratum;* Paris Bienné, in-4°. On le voit, René Guillon fut un laborieux grammairien.

GUITON (MICHEL).

Michel GUITON, ou GUITTON, est né à Saint-Marti de Dangeul, dans la terre de Maignanne, appartenar aux religieux de Saint-Vincent, dont son père étai fermier. Ayant achevé ses études, il prit l'habit monastique chez les Cisterciens de Perseigne. Il était prieu de cette maison quand, le 13 juin 1663, le célèbr Armand de Rancé vint faire son noviciat sous sa discipline. Quelques années après Michel Guiton éta abbé de Saint-Benoît, au diocèse de Metz. C'est alor qu'il publia : *Jésus conversant avec les hommes* Paris, 1680, 5 vol. in-12 ; avec une dédicace J.-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux. Vers la fin d

sa vie Guiton déposa volontairement la crosse, et se retira dans l'abbaye de l'Étoile, en Poitou. Son dessein était de se consacrer à la conversion des calvinistes. Un jour, ayant vivement prêché contre la doctrine de leur secte, il eut une défaillance en quittant la chaire. On s'empressa de le transporter à l'abbaye de l'Étoile, où il y mourut, âgé d'environ soixante ans.

GUNTHIER.

Dans le catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale est inscrit, sous le n° 6,401, un manuscrit sur vélin provenant de la bibliothèque de Colbert, où l'on nous signale une lettre de Gunthier, évêque du Mans, à Raoul, évêque de Laon. Ce manuscrit étant en partie du XI[e] et en partie du XII[e] siècle, l'évêque du Mans, auteur de la lettre à Raoul de Laon, ne peut être que le vingt-huitième de nos évêques, le successeur de Lambert, GUNTHIER ou GAUTHIER, qui gouverna le diocèse de l'année 892 à l'année 908, ou à l'année 913 (1). Bien que l'on ignore le lieu natal de Gunthier, nous étions curieux de rechercher cette lettre à Raoul de Laon ; mais le manuscrit désigné n'en reproduit que les premières lignes, et le reste a été

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 364.

perdu. Tandis que Mabillon faisait transcrire le Pontifical des évêques du Mans, pour l'insérer dans son recueil intitulé *Analecta*, Baluze lui communiqua le manuscrit de Colbert que nous venons de décrire, et le docte Bénédictin s'empressa d'en extraire la lettre imparfaite de Gunthier à Raoul. On peut donc lire ce fragment dans le tome III des *Analecta,* à la suite des Actes des évêques du Mans.

On possède un écrit de Gunthier bien plus important que la lettre du manuscrit de Colbert : cet écrit est une relation animée, quelquefois éloquente, des dévastations commises dans le diocèse du Mans par un chef de milices, nommé Rotgaire ou Ratgaire (1). Cette relation se trouve dans le Pontifical, d'où Mabillon l'a tirée. Elle commence par cette invocation : « Apprenez, serviteurs du Christ, amis de la justice, « apprenez, rois et princes de la terre, apprenez les « cruels et nouveaux attentats accomplis sur la per- « sonne de moi, Gunthier, indigne pasteur de l'église « du Mans, et sur l'église qui m'a été confiée, par le « plus pervers des hommes, Rotgaire, et les gens de « sa bande... » Rotgaire s'étant rendu maître de la ville du Mans, Gunthier avait pris la fuite. Il fut rétabli sur son siége par le comte Robert, fils puîné de Robert le Fort ; mais il en fut plus tard chassé de nouveau.

(1) Quelques historiens supposent que ce Ratgaire était un chef de Normands : cette supposition est combattue par M. G. de Lestang, *Dissertation sur les incursions normandes*, p. 38.

vie paraît avoir été une succession de cruelles reuves (1).

Puisque nous avons sous les yeux le catalogue imrimé des manuscrits latins de la Bibliothèque natioale, corrigeons en passant, et non pourtant sans -propos, une des erreurs commises par les aueurs de ce catalogue. On y distingue un Halitgaire, vêque du Mans, d'Halitgaire, évêque de Cambrai, héologien du xe siècle, et deux manuscrits de l'ancien onds du Roi (nos 2,373 et 7,561) sont indiqués comme enfermant un *Pontifical* et des *Fragments* d'Halitaire du Mans. Mais cet évêque est supposé, et les uvrages qu'on lui attribue doivent être restitués à lalitgaire de Cambrai.

GUYARD (JEAN).

On ne connaît ce Jean Guyard que par la notice e La Croix du Maine : « Jean Guyard, sieur de la Brunelière. Il a écrit plusieurs poëmes français, non encore imprimés ; ensemble plusieurs oraisons, épîtres et harangues assez bien dictées. Il mourut au Mans (lieu de sa nativité), le 3e jour de mai 1568. »

(1) *Hist. de l'église du Mans*, par le R. P. Paul Piolin, t. II, 464-495.

GUYARD (BERNARD).

Bernard GUYARD, né à Craon en l'année 1
profession d'observer la règle de Saint-Domin
couvent de Rennes. De Rennes il fut envoyé à
où nous le voyons passer ses examens pour la
en 1644, et, reçu docteur quelque temps aprè
fesser avec le plus grand succès au couv
Saint-Jacques. Il fut ensuite prédicateur, e
entendre à Paris et en d'autres villes. Quétif et
nous ont transmis quelques détails sur l'hist
sa vie (1) ; mais ces détails ont peu d'intérêt
ailleurs que, durant les troubles de la Fronde
attaqué les chefs du parti, il fut conduit à la
et y demeura quelques mois (2). Il mourut à
le 19 juillet 1674, ayant les titres de conseill
prédicateur du roi, et occupant la charge de
régent au collége de Saint-Jacques. Voici son p
Obesa fuit facie et corpore ; unde, justa licet
cera corporis mole, statura tamen valde n
cernebatur (3). C'est sans doute à cause de ce
sité qu'on l'appelait le docteur *Pouf*. Parlons
nant de ses livres.

(1) *Scriptores ord. Prædic.*, t. II, p. 653.
(2) *Biogr. univ.* de Michaud.
(3) *Script. ord. Prædic.*, à l'endroit cité.

Il faut d'abord mentionner : *La Vie de saint Vincent Ferrier, religieux de l'ordre des frères Prêcheurs;* Paris, D. Moreau, 1634, in-8°. Le titre de ce livre nous fait connaître que frère B. Guyard avait pris en religion le nom de *Jésus-Maria*. C'est un livre mystique, qui contient beaucoup de fables ; mais ces fables ne sont pas racontées dans un style trop vulgaire. Vincent Ferrier, ou plutôt Ferreira, est un saint du diocèse de Valence, en Espagne ; cependant, comme il est mort à Vannes, en Bretagne, tous les hagiographes français ont célébré sa mémoire. Bernard Guyard a dédié sa *Vie* à Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes.

Guyard n'était encore que bachelier en théologie lorsqu'il prononça, le 15 juin 1643, en l'église de la Madeleine, à Paris, l'éloge funèbre de Louis XIII : *Oraison funèbre prononcée à Paris, en l'église de la Madeleine, au service de Louis le Juste, roi de France et de Navarre;* Paris, A. Cotinet, 1643, in-4°. Échard avoue que cette oraison est assez pauvre, bien que l'auteur y ait prodigué les tropes et les métaphores. Nous devons souscrire à ce jugement; il est même, disons-le, peu sévère, car les écarts oratoires de frère Guyard dépassent quelquefois la limite connue de l'emphase et du faux goût. Voici le premier paragraphe de l'exorde :

Justus ut palma florebit! Quelle rencontre des palmes

avec les larmes, du triomphe avec une perte si sensibl
et si générale! Qu'elle porte un coup mortel au cœur d
la France et de tous les Français! Les fredons de la plu
douce musique ne sont-ils pas importuns, quand ils trou
vent en leur chemin des prunelles larmoyantes pou
aborder des oreilles qui ne veulent entendre, en u
aussi funeste accident, que des soupirs et des sanglots
Eh quoi! la palme qui ne mène avec soi que des ensei
gnes déployées, des légions foudroyantes, des canon
comme des nuées pleines de foudres et de tonnerres, de
trompettes en signe de réjouissance et des captifs pou
relever la grandeur du triomphe, peut-elle s'ajuster ave
les soupirs du peuple, les sanglots de la justice, les re
grets de la noblesse, les angoisses des Muses et les lar
mes de l'Église, qui tous ensemble ont perdu leur pèr
leur législateur, leur roi, leur Mécénas, leur protecteu
en la mort de Louis le Juste? Hélas! la pourpre s'es
retirée de dessus les épaules des princes et seigneu
de la cour, les plumes qui couvraient leurs castors on
revolé dans les déserts, les crêpes ont pris leur place
les chevaux, les carrosses, les parois même en porten
le grand deuil; comment donc le traverser par un dis
cours de palmes, qui veulent voir la nature déployée e
ses plus grandes allégresses? Eh quoi! Messieurs, n
devrais-je pas plutôt dépeupler le monde de cyprès pou
porter sur la tombe de ce grand prince, comme fit autr
fois Boréas, roi des Celtes, après avoir perdu sa fil
Cyparissa; ce qui fut cause qu'on nomma son sépulc
cyprès? Ne devrais-je pas plutôt demander au ciel qu'
fît de mes yeux non deux fontaines, mais deux mers,
qu'il me convertît en rocher, comme Niobé, pour plor
jour et nuit ce désastre commun? Oui, Messieurs,
veux m'y opiniâtrer, je renonce à toutes les consolation

et le plus grand supplice qui me puisse arriver ce serait de voir ma douleur diminuée par la longueur du temps, qui me serait cruel et non favorable en ce point.

Il était impossible, on le reconnaît, de paraphraser un lieu commun d'une façon plus ridicule. Guyard appartient à l'école des panégyristes burlesques. C'est une école, il est vrai, très-nombreuse ; mais il y a tenu le premier rang. On admirait, de son temps, de telles facéties. On les admirait de si bonne foi que notre Jacobin, après avoir été l'orateur désigné par la cour, par la ville, pour les occasions les plus solennelles, mourut avec le titre envié de prédicateur du roi. Ainsi le goût varie, et l'on a tort de dire que les règles du goût ne changent pas. Comme tant d'autres opinions, comme les sentiments, comme les mœurs, comme tout le reste, les règles du goût subissent la loi du perpétuel changement.

Bernard Guyard intervint dans la querelle du jansénisme. Voici le titre du manifeste qu'il publia pour défendre saint Thomas, accusé de complicité dans les prétendues erreurs de l'évêque d'Ypres : *Discrimina inter doctrinam thomisticam et jansenianam ;* Paris, D. Thierry, 1655, in-4°. Les Jacobins étaient fort curieux de maintenir leur principal docteur dans les bonnes grâces des Jésuites. Si les Jésuites s'étaient déclarés ses ennemis, il perdait tout crédit dans les colléges et dans les séminaires ; la philosophie et la

théologie n'étaient plus enseignées selon sa méthode. Bernard Guyard eut bientôt occasion de parler encore pour saint Thomas. Le très-savant et très-libre discoureur Jean de Launoy avait osé prétendre que le maître de l'école dominicaine avait été fort ignorant dans la langue grecque. Une telle assertion devait causer quelque scandale au couvent de Saint-Jacques. Bernard Guyard, comme professeur du lieu , s'empressa de la démentir dans l'écrit suivant : *Dissertatio utrum S. Thomas calluerit linguam græcam;* Paris, Lecointe, 1667, in-8°. Il n'y a plus aujourd'hui de débat sur cette question intéressante. Saint Thomas ne savait pas le grec, ou, du moins, il n'avait de cette langue qu'une connaissance tout à fait élémentaire ; et quand il était curieux de consulter certains livres grecs dont il n'existait pas de version latine, il les faisait traduire pour son usage par son confrère et ami le docte Guillaume de Moerbeke. Il en a fait lui-même l'aveu. On sait, d'ailleurs, que la connaissance du grec était peu répandue au commencement du XIIIe siècle. Nous nous rangeons donc sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, à l'opinion de Jean de Launoy. Le volume où se trouve la dissertation dont nous venons de rendre un compte sommaire contient encore trois opuscules de B. Guyard contre le même critique. Ayant admis comme un article de foi que le pape est infaillible, saint Thomas avait recherché dans les anciens auteurs les passages qu'il pouvait invoquer à l'appui

de cette doctrine. Jean de Launoy, gallican déclaré, n'avait pas trouvé fort exactes les citations faites par l'Ange de l'école, et les avait censurées avec une entière liberté d'esprit et de langage. Cela devait encore déplaire aux Dominicains. B. Guyard répondit en leur nom à l'intraitable « dénicheur de saints. » Voici les titres de ses réponses : *In primam magistri Launoii Epistolam ad Antonium Favrum; In secundam Launoii quæ est ad Ant. Favrum Epistolam; Fr. Bern.* Guyard *Joanni Launoio.* Il s'agit principalement dans ces opuscules de l'unité de l'Église, de l'autorité du saint-siége et de la puissance des rois.

Bernard Guyard eut ensuite une querelle fort animée avec un de nos Manceaux, Levayer de Boutigny. Considérant, d'une part, les désordres des monastères, les vœux si souvent rompus, les pactes simoniaques, l'oisiveté crapuleuse de quelques ordres, et, d'autre part, les nécessités de l'état qui réclamait des bras valides pour commencer ou continuer les plus utiles entreprises, Levayer de Boutigny avait demandé l'ajournement des vœux, la révision des règles, la suppression des dots et la réduction du nombre des maisons conventuelles. Aussitôt grand tumulte au camp d'Israël! Bernard Guyard entreprit de répondre à ce réformateur téméraire. Voici le texte de sa réponse : *Contre la nouvelle apparition de Luther et de Calvin, sous les Réflexions faites sur l'édit touchant la réformation des monastères;* Paris, 1669, in-12.

Ce titre indique assez quel doit être le contenu de l'opuscule. Prétendre réformer les monastères, c'est remettre en honneur le programme fameux de Luther et de Calvin, c'est renouveler d'exécrables calomnies et pousser les princes dans la voie du sacrilége. B. Guyard ne fait pas toujours emploi d'arguments irrésistibles, mais il parle avec vivacité le langage des opinions reçues et des intérêts constitués.

Il eut à reprendre la plume, l'année suivante, pour venger l'honneur de saint Thomas. Un docteur estimé, le P. Jean de Nicolaï, avait facilement trouvé de bonnes raisons pour montrer que saint Thomas ignorait la langue grecque, et les avait sommairement exposées, sous le pseudonyme d' « Honoré de saint Grégoire, » dans un écrit intitulé : *In dissertationem de fictitio S. Thomæ græcismo summaria epistolaris discussio.* Cette discussion épistolaire étant à l'adresse de Bernard Guyard, celui-ci ne pouvait manquer d'y répondre. La réponse a pour titre : *Adversus metamorphoses Honorati a sancto Gregorio, auctore P. F. Bern.* Guyard; Paris, Lecointe, 1670, in-8°. C'est un long plaidoyer pour saint Thomas, et une longue invective contre son détracteur.

Le dernier et le plus curieux des écrits de B. Guyard a pour titre : *La fatalité de Saint-Cloud, près Paris.* Lorsqu'il commença l'impression de cet ouvrage, il était au Mans, exerçant la charge de prieur dans le couvent de cette ville ; mais il n'y fit pas un long

séjour, et, rappelé bientôt à Paris, c'est là qu'il mit sous presse les dernières feuilles de son manuscrit. Nous avons sous les yeux un exemplaire très-rare, unique peut-être, de cette édition, qui passe pour la première, donné par l'auteur à l'historien de son ordre, le P. Quétif. Cet exemplaire sans titre, et par conséquent sans date, est passé de la bibliothèque de La Vallière dans la réserve de la Bibliothèque nationale. Jusqu'à la page 8, l'impression est belle, nette, le caractère est presque neuf, mais l'orthographe est archaïque : dès la page 9, le caractère et l'orthographe changent d'une manière notable. Cette édition in-folio fut, dit-on, commencée en l'année 1672 et achevée en l'année 1674. On possède une édition in-8°, qui porte, sans autre indication, la date de 1672. Le P. Niceron assure, il est vrai, que cette date est frauduleuse ; mais il l'affirme sans le prouver. Or, l'édition in-8° est du même caractère que l'édition in-folio, et présente les mêmes variations. Ainsi, dans l'édition in-folio, c'est, avons-nous dit, à la page 9 que le texte vieillit ; dans l'édition in-8°, c'est à la page 33. Ces deux éditions paraissent reproduire le même texte en des formats différents. Elles auraient donc été l'une et l'autre commencées en 1672 et achevées en 1674. On nous désigne encore une édition de Lille, 1673, in-12; mais nous ne la connaissons pas. Cette *Fatalité de Saint-Cloud*, qui se retrouve parmi les pièces justificatives de la *Satire Ménippée*,

n'est qu'un audacieux paradoxe. Malgré le témoignage de tous les historiens, B. Guyard entreprend de démontrer que l'assassinat de Henri III n'a pas été le crime d'un jacobin, de Jacques Clément, et qu'il faut l'imputer à quelque autre individu dont le nom sera toujours ignoré. Cette démonstration n'eut pas un grand succès. Jean Godefroy crut cependant devoir la réfuter dans l'écrit suivant : *La véritable Fatalité de Saint-Cloud ;* Lille, 1715, in-8°. Cet opuscule de Godefroy a été souvent imprimé à la suite des *Mémoires* de L'Estoile.

GUYARD DE LA FOSSE (JEAN-BAPTISTE).

Jean-Baptiste GUYARD DE LA FOSSE est né à Mayenne, le 1er avril 1677 (1). Son père se nommait Jean Guyard, sieur de La Fosse ; sa mère, Marguerite Le Maçon. Entré de bonne heure dans le clergé séculier, il était en 1701 clerc régent au collége de Mayenne (2). Il mourut dans sa ville natale, le 25 janvier 1743. Nous avons de lui plusieurs ouvrages historiques. Le plus considérable et le plus important a pour titre : *His-*

(1) C'est par inadvertance que M. Desportes le fait naître en 1591 et mourir en 1651. Nous n'avons pas même besoin de discuter ces dates.

(2) Note en tête de l'*Histoire des seigneurs de Mayenne.*

re des seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est ssé de plus considérable en cette ville ; Le Mans, ınnoyer, 1850, in-12. Cette édition a été faite sur manuscrit conservé par M. Ch. Drouet. Il existe e autre copie du même ouvrage à la bibliothèque blique du Mans, sous le n° 348 ; c'est un don de bbé Pichon. Pour les temps anciens cette *Histoire s seigneurs de Mayenne* ne peut être d'aucun usage, ıis elle nous offre, pour les temps modernes, des nseignements qui ne se trouvent pas ailleurs. C'est ns doute au même écrivain qu'il faut attribuer : *:marques sur les observations de M. Lebeuf, au jet des peuples Diablintes et de leur pays, particu- ;rement par rapport à l'histoire de la ville de 'ayenne;* Paris, Mouchet, 1740, in-12. L'auteur : cet ouvrage anonyme est, en effet, selon Fevret de ontette, « l'abbé de La Fosse. » Dans son catalogue :s manuscrits de la bibliothèque du Mans, l'abbé enouard inscrit parmi les œuvres de Guyard de La osse une histoire inédite des évêques du Mans. Cette istoire, qui finissait à la mort de Ch. de Beaumanoir de avardin, était autrefois à la bibliothèque de l'abbaye : Saint-Vincent, comme l'atteste la *Concordance* de ım de Gennes. L'abbé Renouard peut donc l'avoir ıe plus tard à la bibliothèque du Mans. Cependant ı ne l'y retrouve plus aujourd'hui.

GUYART (FRANÇOIS).

François GUYART, né dans le Maine, peut-être au Mans, *Cenomanensis*, nous est connu comme auteur de divers manuels philosophiques. On désigne d'abord un volume intitulé : *Termini magistri Francisci* Guyart; Paris, Étienne, 1511, in-4°. En d'autres catalogues le même ouvrage est inscrit sous la date de 1521. Du Verdier (1), Israël Spacchius (2) et Bolduanus (3) attribuent en outre au même docteur une introduction à l'étude de la logique, publiée sous ce titre : *Tractatus præambulatorius in omnem scientiam logicalem;* Lyon, Nourrit, 1513, in-4°, ou in-8°. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces ouvrages, qui ne paraissent pas avoir été très-estimés.

GUYON (JACQUES).

Jacques GUYON, né dans le Maine, *Cenomanensis* (4), fut admis en 1676 parmi les bacheliers de la maison de Navarre. On ne connaît de cet écrivain que la

(1) *Biblioth. latina.*
(2) *Nomenclator scriptor. philos.*
(3) *Biblioth. philosophica.*
(4) Notes manuscrites de l'abbé Drouin, à la *Bibliothèque nationale.*

remière strophe d'une ode en vers alcaïques. Elle a our titre : *Illustriss. et integerr. viro Nicolao Leca-us, regi a secret. cons., subsidiorum curiæ principi, ım clariss. et nobiliss. abbas Petrus Lecamus, ejus lius, theses philosophicas publice propugnaret in gia Navarra;* in-4° de 7 pages. Ces sept pages vers « très-bons, très-beaux, et d'une heureuse veine, » au témoignage de l'abbé Drouin, se trouient autrefois dans un recueil de pièces imprimées, Saint-Germain-des-Prés. Nous ne savons ce qu'est evenu ce recueil. Il est, d'ailleurs, vraisemblable que ıcques Guyon a laissé d'autres œuvres; mais on ne s rencontre plus.

GUYOT (HENRI).

Henri GUYOT, médecin, né à La Flèche dans les remières années du XVIII[e] siècle, nous est connu par uelques fragments de sa thèse pour le doctorat. Cette hèse, qui a pour objet la nature de l'âme, fit, il paraît, uelque bruit, puisqu'on en retrouve des passages ranscrits à la main dans les recueils du temps. Ainsi ous en lisons le préambule dans le n° 2,723 du Supplément français de la Bibliothèque nationale. Cette hèse fut soutenue le 8 janvier 1733, sous la présience d'Alexandre-Pierre Massot.

HALLIER (JACQUES).

Échard fait naître d'une sœur de Nicolas Coëffeteau deux religieux dont nous parlerons dans la suite de cette histoire, Jean et Louis Le Breton, et parmi les neveux de Nicolas Coëffeteau Échard compte aussi Jacques HALLIER. Les Coëffeteau eurent-ils deux sœurs, dont l'une fut la mère des Le Breton et l'autre celle de Jacques Hallier? Ou bien la même eut-elle trois fils d'un double mariage? Quoi qu'il en soit, Hallier était certainement fils d'une sœur des Coëffeteau, puisqu'il appelle Guillaume « son excellent « oncle » dans l'avertissement qu'il a mis en tête du *Florilegium*.

Jacques Hallier, né à Château-du-Loir, comme les Le Breton, paraît avoir été leur aîné, car il les précéda l'un et l'autre dans le couvent de la rue Saint-Honoré : il y fit sa profession le 6 juillet 1632, et y mourut le 11 décembre 1683.

En 1644, Jacques Hallier publia : *Avis salutaires aux pécheurs, pour les induire à vivre en bons chrétiens, tirés du latin de Louis Carbo;* Paris, J. Dorange, in-18. Cette traduction n'était qu'un abrégé. Elle parut complète sous cet autre titre : *L'Homme juste, où l'on voit par cent chapitres l'heureux état des gens de bien*, etc., etc. ; *composé premièrement en latin par Louis Carbo, et puis traduit en notre*

langue *par le R. P. Jacques Hallier;* Paris, Séb. Cramoisy, 1667, in-8° (1). La même année, le même religieux donna au public, sous le titre de *Florilegium*, un recueil des œuvres de son oncle Guillaume, avec un avertissement au lecteur, une vie de l'auteur, et une dédicace adressée à Jean de Rancurel, sieur de Saint-Martin. On attribue quelquefois à Jacques Hallier, selon M. Desportes, un libelle qui parut en 1644 sous ce titre : *Théologie morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres.* Ce n'est pas à Jacques Hallier qu'on attribue ce libelle, mais à François Hallier, de Chartres, qui mourut, en 1659, évêque de Cavaillon.

HAMON DE LA TOUCHE (JEAN).

Jean HAMON, sieur de La Touche, né à Brûlon, dans le XVII[e] siècle, a publié une thèse latine dont voici l'argument : *An, mensibus suppressis, saphœnæ secto?* in-8° ; sans indication d'année ni de lieu. Il ne faut pas le confondre avec un autre médecin du même siècle, qui réunit au même nom le même prénom. Notre Jean Hamon vécut et mourut obscur, tandis que l'autre, né dans la ville de Cherbourg, est compté parmi les plus illustres solitaires de Port-Royal.

(1) Quétif et Échard, *Script. ord. Præd.*, t. II, p. 699.

HARDY (CLAUDE).

Sébastien Hardy, auteur de quelques vers, de plusieurs traductions et d'un mémoire économique qui paraît mériter quelque estime (1), exerçait la charge de receveur des tailles, au Mans, dans les dernières années du XVI[e] siècle. Il était de Paris, mais Le Mans est la ville natale de son fils, Claude HARDY, qui fut un des meilleurs amis de Descartes et un des adversaires les plus notables de Fermat. Nous ne savons rien sur les premières années de sa vie ; mais, en l'année 1625, nous le trouvons à Paris, avocat au parlement, publiant une édition grecque, avec une traduction latine, des *Données* d'Euclide et du Com-

(1) Les œuvres de Sébastien Hardy sont : 1° *Mémoires et Instructions pour le fonds des rentes de l'Hôtel-de-Ville*, 1616, in-8° : mémoire rédigé en société avec le prévôt des marchands de Grieux; 2° *Le vrai régime de vivre*, traduit, avec La Bonnodière, du latin de Lessius, ainsi que le *Traité* de Cornaro sur le même sujet; 3° *Moyens légitimes pour parvenir à la faveur*, ou *Réveille-Matin des courtisans*, traduit de l'espagnol d'Antonio de Guevara; Paris, Rob. Estienne, 1623, in-8° ; 4° *L'Art de bien vivre pour heureusement mourir*, traduit du latin de Bellarmin; Paris, Loyson, 1620, in-12.

On trouve des vers français de Séb. Hardy dans le *Recueil de diverses poésies sur le trépas de Henri le Grand*, publié par G. Du Peyrat en 1611, et parmi les *Parallèles de César et de Henri le Grand*, recueil intitulé *Nicolai Borbonii Poematia exposita*; Paris, 1630, in-8°.

ɜntaire de Marin. On s'accorde à louer cette tra-
ction. Baillet la juge « incomparablement meilleure
que n'était celle de Barthélemy Zambert (1). » C'est
ssi l'opinion de Vossius (2).

L'immense savoir de Claude Hardy a été loué par
P. Jacob, Jean Morin, Gassendi, Baillet et Colo-
iès. Suivant Baillet, il joignait à une « insigne pro-
bité » une grande connaissance des mathématiques
des langues. Il possédait, dit-on, trente-six lan-
ıes orientales, « et l'on prétend que quelques-unes
ne lui avaient coûté qu'un jour (3). » Nous avons
ıelque peine à le croire. S'il est vrai toutefois qu'il
t acquis, avec plus ou moins d'étude, l'intelligence
: trente-six dialectes orientaux, cela nous suffit
surément pour avoir une haute opinion de son
prit.

En 1626, Claude Hardy, alors conseiller au Châ-
let, était lié avec le docte Mydorge, trésorier de
ːance en la généralité d'Amiens, issu d'une de nos
'emières familles parlementaires, qui avait alors
réputation d'être l'homme le mieux entendu du
yaume dans les questions de mathématique. Ce
t chez lui qu'il rencontra Descartes. Mydorge les
ésenta l'un à l'autre comme dignes de se connaître
de s'aimer. Tel fut le commencement de leurs re-

1) *Vie de Descartes*, t. I, p. 137.
2) Colomiès, *Biblioth. orient.*, p. 166.
3) Baillet, *Vie de Descartes*, t. I, p. 137.

lations. Elles furent entretenues par des opinions communes sur les principales matières de la controverse qui, vers le milieu du XVIIe siècle, divisa les savants en deux partis également acharnés.

Vers la fin de l'année 1637, Descartes reçut, par l'intermédiaire du P. Mersenne, le traité de Fermat qui a pour titre *De Maximis et Minimis et Tangentibus*. Descartes, sachant que Fermat s'occupait d'un travail sur sa *Dioptrique*, crut devoir exprimer son sentiment sur le traité *De Maximis et Minimis*, et, dans une lettre qu'il écrivit au P. Mersenne, en le chargeant de la faire parvenir à Fermat, il combattit assez vivement ses démonstrations. Mersenne ayant communiqué cette lettre à Roberval et à Étienne Pascal, amis de Fermat, ceux-ci répliquèrent à Descartes, au nom du géomètre de Toulouse. Dès que cette controverse fut engagée, elle devint fort vive. Descartes, ne cédant pas aux arguments de Roberval et d'Étienne Pascal, prit le parti de les réfuter, et fit faire trois copies de sa réfutation, l'une pour Mydorge, l'autre pour Claude Hardy, la troisième pour le P. Mersenne. Il écrivait à Mydorge, le 24 février 1638 : « Je vous prie que M. Hardy ait aussi connais-
« sance des pièces de mon procès, et je ne désire
« point qu'elles soient cachées à aucun autre de ceux
« qui auront envie de les voir. Mais deux des amis de
« M. de Fermat s'étant mêlés de soutenir sa cause,
« je me suis promis que vous n'auriez pas désagréa-

que je vous employasse tous deux pour la
ıne (1). » La lettre de Descartes, qui contient
tation de la défense de Fermat par Pascal et
'al, se termine par ces mots : «Quant à ceux qui
écrit le papier auquel j'ai répondu en celui-ci,
ju'ils ont voulu être les avocats de ma partie
ıne cause la moins soutenable de son côté qui
ıisse imaginer, j'espère qu'ils ne voudront pas
mes juges, ni ne trouveront pas mauvais que
s récuse, aussi bien que quelques autres de
ımis ; car enfin je ne connais à Paris que deux
›nnes au jugement desquelles je me puisse
orter en cette matière, à savoir M. Mydorge
Hardy (2). » On voit l'estime singulière que
es professait pour Claude Hardy. Celui-ci
ı d'y répondre, en travaillant avec Mydorge à
ique de la règle *De Maximis* exposée par Fer-
: travail a été perdu. Descartes ne manqua pas
›igner à Claude Hardy, dans une lettre qui
été conservée (3), combien il lui devait de
issance pour un tel service. Ajoutons qu'après
éfendu la cause de Descartes, Mydorge et
'employèrent à le réconcilier avec Fermat, et
réussirent.

'I, p. 409 de l'édition des *Œuvres de Descartes* publiée
. Cousin.
'II, p. 23.
'., p. 61.

On trouve deux lettres de Claude Hardy, en tête du *Specimen lexici arabico-persico-latini* de Chrétien Rau ; Leyde, 1645. On a une autre lettre du même à Joseph de Voisin en tête du traité *De Lege divina*; Paris, 1650. Enfin, la Bibliothèque nationale conserve l'exemplaire manuscrit d'une de ses traductions inédites : *Les Institutions harmoniques du R. M. Joseph Zarlin de Chioge ;* Manuscrits français, nº 1,361.

C'est là tout ce que nous apprenons sur Claude Hardy, qui mourut, suivant Baillet, le 5 avril 1678 (1). Il ne faut pas le confondre avec un autre Claude Hardy, Parisien, peut-être son oncle, qui, dès l'année 1614, publiait une traduction peu estimée des *Distiques moraux* de Michel Verini (2).

HAY DU CHASTELET (PAUL).

Hay est le nom d'une famille qui est comptée parmi les plus anciennes et les plus nobles de la Bretagne armoricaine. Ses armes sont de sable au lion d'argent. Elle prétend descendre des comtes de Carlisle et d'Errol, célèbres dans les légendes écossai-

(1) *Vie de Descartes*, t. II, p. 365.
(2) Goujet, *Biblioth. franç.*, t. VIII, p. 13.

s (1). Deux membres de cette famille, deux frères, ii l'un et l'autre se sont fait un nom dans les lettres, irent naissance à Laval dans les dernières années du ı° siècle.

L'aîné, Paul Hay, sieur du Chastelet, de Vaufleury d'autres lieux, né à Laval en 1593 (2), fut d'abord ocat-général au parlement de Rennes. C'était un ıploi considérable, qui pouvait longtemps suffire ême au mérite le plus signalé ; cependant Paul ıy ne tarda pas à s'en démettre pour venir à Paris, ı le cardinal de Richelieu l'accueillit avec faveur et ıccupa.

En 1627, il s'engagea dans une affaire bien périlıuse ; il entreprit la défense désespérée de ce comte : Montmorency-Boutteville qui avait osé, malgré de cents édits, ou plutôt à cause même de ces édits, par avade, se battre avec Des Chapelles, en plein jour, ı milieu de la Place-Royale. Du Chastelet employa abord, dans l'intérêt de son client, les démarches, s sollicitations. N'ayant pas réussi par l'intrigue, fit, en faveur de Boutteville, un mémoire véhéent, chaleureux, qui parut sous ce titre : *Factum ur mess. François de Montmorency, comte de Luz*

(1) Matthieu de Morgues conteste cette noblesse. — Voir la *Rentrance de Caton chrétien*, p. 284 du *Recueil* de Matthieu de rgues. Voir, en outre, *Jugement sur la préface*, p. 555 du me *Recueil*.

(2) M. Desportes, *Bibliogr. du Maine.*

et de Boutteville, et messire François de Rosmadec, comte Des Chapelles; in-fol. Ce factum ne gagna pas la cause de Boutteville, et faillit compromettre à jamais l'avocat qui s'en était chargé. Richelieu ne supportait pas volontiers, même chez ses meilleurs amis, de tels écarts de conduite. Ayant mandé Du Chastelet, il lui dit que son mémoire était l'apologie d'un crime et semblait condamner la justice du roi : — « Non pas, lui répondit celui-ci ; mais j'ai voulu justifier sa miséricorde, s'il en use envers un des plus « vaillants hommes de son royaume. » Le roi ne fut pas miséricordieux, et Boutteville mourut décapité. On dit que Richelieu précipita l'exécution de la sentence dès qu'elle fut rendue ; quoi qu'il en soit, il oublia bientôt que Du Chastelet s'était montré dans cette affaire un de ses plus ardents contradicteurs. Ce qui le prouve, c'est que, malgré l'éclat et l'insuccès de toutes ses menées en faveur du malheureux Boutteville, Du Chastelet fut nommé peu de temps après maître des requêtes de l'hôtel du roi. On n'était alors pourvu d'une telle charge que sur la présentation de Richelieu.

Cette charge laissait des loisirs que Du Chastelet employa bien. Français plein de zèle, ennemi passionné de l'Autriche, il publia divers écrits contre cette puissance, contre les rois, les princes ses alliés ou ses vassaux trop soumis. Tous les écrits de ce genre étant alors publiés sans le nom des auteurs, on a pu tour à

our attribuer les mêmes pièces à des personnes dif-
érentes, et il n'est pas facile aujourd'hui de discerner
a vérité de l'erreur.

Ainsi Fevret de Fontette, d'après Matthieu de
lorgues, attribue à Du Chastelet un pamphlet éner-
ique qui parut en 1630 sous ce titre : *La première
t la seconde Savoisienne, où se voit comment les ducs
le Savoie ont usurpé plusieurs états appartenant au
oi de France;* Grenoble, Marniols, 1630, in-8°;
t il paraît maintenant certain que Du Chastelet n'en
st pas l'auteur. Pour ce qui regarde la première Sa-
oisienne, c'est la réimpression d'un libelle publié,
rente années auparavant, par l'avocat Antoine Ar-
auld. Nous avons donc simplement à rechercher l'au-
eur de la seconde. Dans la préface de son *Histoire
énéalogique de la maison de Savoie*, Guichenon l'im-
oute à Bernard de Rechignevoisin, sieur de Guron.
C'est ce qu'on lit aussi dans Varillas, cité par le
P. Niceron (1). Ces témoignages sont-ils contredits par
Matthieu de Morgues, comme l'assure Fevret de Fon-
ette ? On a pu le croire ; le passage de Matthieu de
Morgues est obscur et peut être sans aucun doute di-
ersement interprété ; mais une lettre de Richelieu
écemment publiée vient l'expliquer et prouver qu'il
'a pas été compris par Fevret de Fontette.

Matthieu de Morgues, s'adressant à Richelieu, et

(1) *Hommes illustres*, t. XXXVIII, p. 170.

traitant avec beaucoup de mépris un de ses flatteurs anonymes, rappelle, pour le désigner, qu'il s'est déjà fait connaître en publiant deux libelles intitulés : *La seconde Savoisienne* et *Les entretiens des Champs Élysées*. Or, *Les entretiens des Champs Élysées* sont de même attribués par Varillas au sieur de Guron, et par Fevret de Fontette, d'après ce passage de Matthieu de Morgues, à Paul Hay Du Chastelet. Mais Matthieu de Morgues dit encore du même flatteur : « O le béat, « qui est plus capable de présenter un poulet d'une « main, en tenant un chapelet de l'autre, que de faire « descendre la vérité du ciel ! O le saint personnage, « qui veut servir d'écuyer à la fille de Dieu, ayant « rendu, à ce qu'on dit, et continuant de rendre cet « office aux dames qui ont prostitué leur honneur à « la puissance, aux faveurs et aux finances ! N'est-ce « pas un homme qui fut chassé par le feu roi pour « avoir voulu faire une cabale dans la cour, en se « servant en même temps de deux choses bien con- « traires, de la religion et de l'amour (1) ? » Le feu roi, c'est Henri IV. Henri IV expirait sous le couteau de Ravaillac au mois de mai de l'année 1610, et Du Chastelet, né, comme on l'a dit, en 1593, avait à peine à cette date dix-sept ans accomplis. Or, comment admettre qu'à cet âge il ait été choisi pour remplir, dans

(1) Matthieu de Morgues, *Remontrance de Caton chrétien*, p. 68, 69.

e cabale de cour, le rôle honteux et difficile qu'attri-
e Matthieu de Morgues à l'auteur des deux libelles
onymes? Cet auteur n'est donc pas Du Chastelet. Il
us reste à dire que c'est bien, comme le prétend
ırillas, Bernard ou Charles de Rechignevoisin, sieur
Guron. Écrivant à ce Guron, en l'année 1615, une
ıtre fort injurieuse, Richelieu (1) lui reproche d'avoir
é le messager d'amour d'Henri IV, d'abord près de
marquise de Verneuil, ensuite près de la comtesse
Moret. Tel nous le représente Matthieu de Mor-
ıes, offrant un poulet. Richelieu ne manque pas non
us de lui rappeler qu'il écrivait dans le même temps
ı livre pieux, intitulé *Discipline chrétienne,* et que
ı feinte dévotion masquait toutes ses intrigues. Ainsi,
ıus avons deux portraits du même personnage qui
ssemblent parfaitement l'un à l'autre, et le person-
ıge est nommé par Richelieu le sieur de Guron. Se
ımande-t-on comment cet homme, si maltraité par
cardinal en 1615, devint plus tard un de ses libel-
ıtes? En ce qui touche Richelieu, sa règle ne fut ja-
ais de rechercher les honnêtes gens; il prisait bien
us les gens utiles. Quant à ce Guron chargé d'af-
onts par un ministre et dans la suite par lui gagé,
sait-on pas que ces individus, nés pour servir et
ıur s'avilir en servant, n'ont jamais été rares? Té-

1) *Lettres du Card. de Richelieu,* publiées par M. Avenel,
, p. 139.

rence et Plaute les appellent très-justement *verberones :* il ne leur déplaît pas qu'on les frappe, pourvu qu'on les paye. Il n'y a pas du reste à douter que le sieur de Guron ne soit devenu, vers la fin de sa vie, un des familiers de Richelieu ; l'auteur de la *Satire d'état* le désigne expressément en 1635, avec Hay Du Chastelet, Balzac et le P. Sancy, parmi les écrivains employés par ce ministre (1).

De ce qui précède nous concluons que Paul Hay Du Chastelet n'a composé, pour sa part, dans le fatras des libelles édités aux frais du cardinal-ministre, ni les *Entretiens des Champs Élysées*, ni la *Seconde Savoisienne.*

Reprenons maintenant l'histoire de sa vie, qui fut moins, d'ailleurs, la vie d'un servile courtisan que celle d'un partisan souvent téméraire, quelquefois même très-indiscipliné. En l'année 1631, ayant eu l'imprudence d'offenser le roi et son ministre, Du Chastelet fut envoyé pour quelque temps dans une prison d'état. Pellisson explique ainsi sa mésaventure. Il avait été choisi par le roi pour être un des juges du maréchal de Marillac (2) ; mais n'osant pas l'absoudre et ne voulant pas le condamner, il avait eu recours à un expédient assez étrange pour se faire récuser ; il avait

(1) *Lettres du Card. de Richelieu*, t. I, p. 138, note.

(2) Comme on le voit, d'ailleurs, dans les requêtes de Marillac, insérées dans le *Journal de Richelieu*, première part., p. 183 de l'édit. d'Amsterdam,

ıdu dans le public, sous le titre de *Prose impie* *·e les deux frères Marillac* (1), une complainte ique, dont il s'était avoué l'auteur. Aussitôt les de Marillac avaient fait entendre des murmures. scandale ! Un juge désigné s'était prononcé con- accusé, même avant d'avoir eu sous les yeux le ;s-verbal des commissaires instructeurs ! Voilà l'impartialité de ces hommes à qui le cardinal ait commission d'abattre les plus hautes têtes de blesse française ! L'accusé se plaignait, comme il ıle, à bon droit. Pellisson veut, à la vérité, que Chastelet ait à dessein provoqué ces clameurs, l'intérêt bien entendu de Marillac. Mais nous croyons rien. Combien de telles fables a-t-on plus imaginées, au temps de la Fronde, quand pas un lhomme ne pouvait se résigner à compter un

Cette prose a été publiée, sous le nom de Du Chastelet, e *Journal de Richelieu*, seconde partie, p. 58. En voici les ;res strophes :

Venite ad solemnia,
Faciamus præconia
Dum nobis rident omnia.
Una funis tenet illum
Qui opprimebat pusillum
Quando tenebat sigillum.
Quantum flevit Carmelita,
Tantum risit Jesuita,
Cum captus est hypocrita...
Magna fuit lætitia
In hac urbe Lutetia
Cum privatus est gratia...

des siens parmi les anciens complices du cardinal de Richelieu ! Voici les propres paroles de Marillac, récusant Du Chastelet : « Quant à Chastelet, j'ai horreur, « Messieurs, de le voir assis, parmi une si honorable « compagnie, sur ces fleurs de lis, et qu'il ait pouvoir « et main-levée sur ma vie et mon honneur, quand « bien je n'aurais à lui reprocher que cette prose in- « fâme dont il est l'auteur (1)..... » Est-ce donc en ces termes que l'on récuse un juge avec lequel on a des connivences, un ami qui se compromet pour vous servir? Non assurément. Le maréchal de Marillac explique, d'ailleurs, l'animosité personnelle que Du Chastelet a contre lui. Ouvertement ennemi de l'ancien garde des sceaux Michel de Marillac, il veut perdre les deux frères l'un par l'autre, et il commence par les outrager l'un et l'autre dans un libelle cynique (2). Ajoutons à ces renseignements, qui nous sont fournis par les pièces du procès, une remarque qui n'a pas encore été faite, et qui nous semble réduire à néant toute la fable racontée par Pellisson. Si, pour justifier un acte très-répréhensible, la publication de la *Prose impie*, on prétend que Du Chastelet s'est conduit de telle sorte dans l'intérêt bien entendu de l'accusé, comment alors nous explique-t-on un autre

(1) *Relation véritable de ce qui s'est passé au jugement du Mar. de Marillac*, dans le *Journal de Richelieu*, part. II, p. 1.

(2) Requête de Marillac, dans le *Journal de Richelieu*, part. I, p. 184.

belle contre Marillac condamné, exécuté, qui fut, ans la suite, publié par le même Du Chastelet ?

Au reste, quelles qu'aient été ses intentions lorsu'il composait sa prose rimée, le roi jugea qu'il avait ommis en l'écrivant une méchante action, et, trois ɔurs avant le jugement de l'affaire Marillac, la cour ıt saisie d'une requête du nouveau garde des sceaux ontre le sieur Du Chastelet. Il siégeait quand cette equête fut présentée : aussitôt il se leva et se retira e l'assemblée, pour que sa présence ne fût pas un bstacle à la liberté des suffrages. En fait, cette reuête était un ordre pour la cour, et Du Chastelet, 'econnu coupable d'une grave infraction à ses devoirs le magistrat, fut conduit prisonnier, sous l'escorte l'un exempt, au château de Villepreux (1).

Il n'y resta pas longtemps, et, quand il revint à la our, il s'empressa d'aller à la messe du roi. Celui-ci, 'ayant remarqué dans la foule des courtisans, dé-ourna la tête avec quelque affectation. On raconte que Du Chastelet, supposant ou feignant de supposer que e roi craignait de rencontrer son regard après l'avoir i maltraité, s'approcha du duc de Saint-Simon, et ui fit, d'un ton dégagé, cet étrange discours : « Je « vous prie, Monsieur, de dire au roi que je lui par-« donne de bon cœur, et qu'il me fasse l'honneur de

(1) *Observations sur la vie et la cond. du Mar. de Marillac,* ar Hay Du Chast.; dans son *Recueil de div. pièces*, p. 838, 839.

« me regarder. » Saint-Simon répéta ces paroles. Le roi ne put se défendre d'en rire, et, pour témoigner à Du Chastelet combien il était heureux d'avoir obtenu son pardon, il lui fit, dit-on, l'accueil le plus caressant.

Nous savons pourquoi sa détention n'avait pas été longue. En sa prison de Villepreux il avait fait un mémoire pour la défense du cardinal, et le cardinal n'avait pu laisser sous les verrous l'avocat de sa cause. C'est ce mémoire qui fut publié sous le titre suivant : *Discours au roi touchant les libelles faits contre le gouvernement de son état ;* Paris, 1631, in-8° (1). Ces libelles étaient quelques écrits du président Le Coigneux et de divers autres partisans contre l'administration de Richelieu. N'ayant pas encore l'habitude de ce genre d'écrire, Du Chastelet n'avait pas pris dans son mémoire le ton qui convient le mieux aux papiers anonymes ; il avait donné lui-même beaucoup trop d'importance à l'attaque, en rédigeant une défense gourmée, sententieuse, solennelle, et, quoique son *Discours* ait obtenu les suffrages de Louis XIII et de

(1) Fevret de Fontette commet à ce sujet plusieurs erreurs. Il suppose d'abord que Du Chastelet fut incarcéré en 1632, tandis que la date de ce pamphlet indique assez qu'il en sortit en 1631. Ensuite il lui donne pour prison la Bastille, au lieu du château de Villepreux. Enfin il imagine que Du Chastelet obtint sa grâce en publiant son *Discours d'Etat*, libelle qui ne vit pas le jour avant l'année 1635. Le *Discours au roi* a été réimprimé dans le *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*, p. 440. Comme tous les opuscules de Hay du Chastelet, celui-ci est anonyme.

Richelieu, nous devons déclarer qu'il n'est pas à notre goût. Il donna encore au public, la même année : *L'Innocence justifiée en l'administration des affaires ;* Paris, 1631, in-8° (1). C'est une nouvelle réponse au président Le Coigneux, qui, dans un manifeste plein de véhémence, avait accusé de divers crimes le gouvernement du cardinal. L'accusation était passionnée et la défense ne l'est pas moins. Il ne faut adopter les termes ni de l'une ni de l'autre.

Ces écrits avancèrent encore Du Chastelet dans les bonnes grâces de Richelieu. Il avait l'esprit rapide, il concevait promptement les affaires ; mais il n'avait pas le jugement et la prudence qui sont nécessaires pour les bien conduire (2). Richelieu l'appelait familièrement son « lévrier » (3), et, quand il l'employait, ce n'était pas dans les négociations importantes. Mais s'agissait-il de défendre un des actes de son adminis-

(1) Le *Discours au roi* étant incontestablement l'ouvrage de Du Chastelet, il n'y a pas à rechercher bien loin quel est l'auteur de l'*Innocence justifiée*, puisqu'on lit au début de cet opuscule : « Ceux qui écrivaient ou parlaient à César ignoraient sa « grandeur ; ceux qui n'osaient ni l'un ni l'autre, son humanité : « ayant toujours reconnu en V. M. ces deux belles qualités, prin- « cipalement lorsqu'elle me fit l'honneur d'agréer la réponse « que je fis aux libelles qui couraient contre le gouvernement « de son état... »

(2) Fevret de Fontette, *Historiens de la France.*

(3) « Je sais bien que, dans ses railleries, il t'appelle son « lévrier, et il a raison, car tu es celui de ses bourreaux, lorsque « tu es juge, et, en écrivant pour lui, tu es son lévrier d'attache, « mais assez maladroit. » (M. de Morgues, *Recueil*, p. 566.)

tration, ou de suivre par mille détours la trace dissimulée d'un crime d'état? Telles étaient les affaires auxquelles Du Chastelet lui semblait propre, et dont il le chargeait volontiers. C'est ainsi qu'il lui confia le soin d'instruire le procès de Blaise Rufflet, dit le baron d'Urfé (1), et de répliquer aux censeurs du jugement rendu contre le maréchal de Marillac. On avait publié, sous le titre de *Relation*, une apologie du maréchal pleine de fiel contre Richelieu. Du Chastelet répondit à ce pamphlet par une apologie du cardinal et une exposition complémentaire des charges diverses qui avaient conduit Marillac sur l'échafaud. Voici le titre de cet opuscule : *Observation sur la vie et la condamnation du maréchal de Marillac et sur le libelle intitulé : Relation de ce qui s'est passé au jugement de son procès ;* Paris, 1633, in-4° et in-8° (2). C'est un mémoire judiciaire écrit avec plus de goût que divers autres ouvrages du même auteur. On a dit souvent du maréchal de Marillac qu'il avait été sacrifié contre toute justice aux ressentiments personnels de Richelieu. Ces ressentiments ont sans doute précipité la ruine du maréchal ; cependant on ne peut nier que les charges produites contre lui ne fussent très-graves. Du Chastelet l'accuse, il faut en convenir, avec passion ; mais il l'accuse, l'estimant coupable, avec toute la vé-

(1) M. de Morgues, *Recueil*, p. 543.
(2) Réimprimé dans le *Recueil* de Du Chastelet, p. 783.

hémence et toute la bonne foi des hommes de parti. On n'aurait pas obtenu de lui, comme d'un Guron, de honteux services. Sa voix ne s'est-elle pas élevée plus d'une fois pour défendre avec énergie, même contre l'intolérant cardinal, les têtes que la raison d'état avait désignées au bourreau ? On l'a vu dans l'affaire de Boutteville. On le vit encore, en 1632, dans le procès du duc de Montmorency. Comme il suppliait le roi de lui pardonner : « Je pense, dit celui-ci, que « M. Du Chastelet voudrait avoir perdu un bras pour « sauver M. de Montmorency. — Je voudrais, sire, « répliqua-t-il, les avoir perdus tous deux, car ils sont « inutiles à votre service, et en avoir sauvé un qui « vous a gagné des batailles et qui vous en gagnerait « encore. » Tel n'est pas le langage d'un homme dépendant, qui se laisse conduire au gré d'autrui.

C'est en 1635 que parut le principal ouvrage de Du Chastelet. Cet ouvrage a pour titre : *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*; Paris, 1635, in-fol., sans autre indication (1). Ces pièces ne sont pas toutes de Paul Du Chastelet, mais c'est lui qui les a recueillies pour en composer ce volume, auquel il a joint une préface que Guy Patin appelle « excellente (2). » Elle l'est en effet. C'est cette préface qui fut imprimée séparément la même année, sous le titre

(1) Autres édit. : 1643, in-4°; 1653, in-fol. (*Bibliographie du Maine.*)
(2) *Lettres*. Lettre 20 du t. IV (16 février 1635).

de : *Discours d'état sur les écrits de ce temps, auquel est fait réponse à plusieurs libelles diffamatoires publiés à Bruxelles par les ennemis de la France;* Paris, 1635, in-8°. Qu'on en retranche tout ce qui concerne la généalogie du cardinal de Richelieu, et quelques autres passages qui sentent le courtisan, on sera de l'avis de Guy Patin : c'est un morceau bien pensé, bien écrit, accablant pour le parti de la reine-mère. Ce parti sentit le coup, et l'abbé de Morgues, son principal orateur, répondit à Du Chastelet par un recueil non moins considérable : *Diverses pièces pour la défense de la Reine-Mère, faites et revues par Matthieu de Morgues, sieur de Saint-Germain;* Bruxelles, in-folio.

La même année, 1635, on publiait à Paris, sous le titre de *Mercure d'état, ou Recueil de divers discours d'état*, un petit volume in-12 qui n'est pas assurément dépourvu d'intérêt. Les pièces dont se compose ce *Recueil* ont peu d'étendue, mais ce sont de vives déclamations contre la maison d'Autriche ; ce sont d'énergiques appels aux princes, aux états d'Italie, jaloux de conquérir ou de maintenir leur liberté. Le catalogue de la Bibliothèque nationale attribue ces divers discours à Paul Hay du Chastelet. Nous ne saurions, pour notre part, ni contredire, ni confirmer cette attribution (1). Ajoutons enfin à la liste des

(1) M. Barbier ne nous fournit à ce sujet aucun renseignement.

opuscules de Paul Du Chastelet une *Satire contre la vie de la cour*, imprimée sous le nom de Théophile dans un recueil publié par Sercy, et un petit poëme ayant pour titre : *Avis aux absents de la cour*. Nous n'avons pu rencontrer ces pièces, mais il n'est pas à supposer qu'elles soient très-intéressantes.

Assurément Matthieu de Morgues n'épargne pas l'injure à l'avocat, au « gazetier » du cardinal. Il reconnaît, toutefois, qu'il faut le compter non parmi les vulgaires flatteurs, mais parmi les ambitieux (1). Son ambition ne fut guère satisfaite. Richelieu, qui n'avait pas une grande confiance dans la solidité de son esprit, ne l'appela pas aux emplois supérieurs (2). Cependant nous voyons qu'il eut un siége au conseil d'état, et l'on nous rapporte qu'en 1635, ayant été chargé d'établir le parlement de Pau, il exerça l'intendance de la justice dans l'armée royale, commandée par Louis XIII en personne (3). On ajoute que, peu de temps avant sa mort, il reçut du cardinal, en récompense de ses services, un présent de dix mille écus. Il mourut à Paris, le 16 avril 1636. Ayant été nommé, peu d'années après la fondation de l'Académie française, membre de cette docte assemblée, il en fut le premier secrétaire, et lut devant elle un discours dont une copie nous a été conservée dans

(1) *Jugement*, etc., etc., dans son *Recueil*, p. 517.
(2) Fevret de Fontette, *Historiens de la France*.
(3) Pellisson, *Hist. de l'Acad. franç.*, t. I.

le n° 645 des Manuscrits français à la Bibliothèque nationale, sous ce titre : *Discours académique sur l'éloquence*. Le même volume contient le *Discours contre l'éloquence* d'Antoine Godeau.

Nous devons maintenant quelques mots à son fils, comme lui nommé Paul Hay du Chastelet, avec qui souvent on l'a confondu. De là sont venues des erreurs nombreuses qu'il nous importe de corriger. Ainsi, dans certains catalogues, les ouvrages du père et ceux du fils sont attribués à un seul auteur : il y en a d'autres où le père est distingué du fils, mais où quelques ouvrages de celui-ci sont improprement attribués à celui-là. C'est un chaos bibliographique dans lequel nous devons introduire la lumière. Il s'agit d'abord de quelques *Observations sur la vie et la mort du maréchal d'Ornano*, publiées en 1643, in-4°. Attribué par M. Barbier (1) à l'unique Paul Du Chastelet dont il ait fait mention, cet ouvrage est inscrit par M. Desportes (2) au catalogue des œuvres du fils. Nous avons quelque raison de croire que c'est une œuvre posthume du père. En effet, le fils publiant, en 1666, son *Histoire de Du Guesclin*, l'appelle son « coup d'essai. » Or, il n'aurait pu s'exprimer en ces termes si, vingt-trois ans plus tôt, il avait déjà pris rang parmi les écrivains. Le *Traité de l'édu-*

(1) *Dict. des Anonymes.*
Bibliogr. du Maine.

cation de monseigneur le dauphin; Paris, Hénault, 1664, in-12, est reconnu comme l'œuvre du fils par MM. Pillet (1), Peignot (2) et Desportes. Nous parlerons avec plus de détails de l'*Histoire de Bertrand Du Guesclin, connétable de France, composée nouvellement et enrichie de pièces originales, par P. H. seigneur D. C.;* Paris, 1666, in-fol. On ne comprend pas que cet ouvrage, « composé nouvellement » en 1666, ait été catalogué parmi les œuvres de Paul Du Chastelet le père, mort en 1636. C'est cependant une erreur qui a été commise par le P. Niceron, par Fevret de Fontette, et que nous retrouvons aujourd'hui reproduite dans le plus grand nombre de nos manuels. Le privilége de cet ouvrage, signé par Louis XIV le 1er mai 1666, nous en fait connaître le véritable auteur, « Paul Hay, chevalier, seigneur du Chastelet, « fils de notre amé et féal Paul Hay, seigneur du-« dit lieu, conseiller d'état du feu roi d'heureuse mé-« moire, Louis le juste, notre très-honoré seigneur et « père, maître des requêtes en son hôtel, lequel mar-« che sur les traces que son dit père lui a laissées par « les beaux ouvrages qui resteront de lui. » Nous ferons une autre observation sur les termes de ce privilége. Les bibliographes qui distinguent Paul Hay, le père, de Paul Hay, le fils, donnent à celui-ci le

(1) *Bibliogr. Michaud.*
(2) *Dictionn. hist.*

titre de marquis. Il était, on le voit, chevalier. Sur un des exemplaires de cette *Histoire de Du Guesclin* (1), nous lisons une note manuscrite qui contient un renseignement curieux. Cette note est ainsi conçue : « Ce livre m'a été donné par M. le marquis Du « Chastelet Haï, le 26 septembre 1697. *D'Hozier.* » Et à côté, de la même main, avec un signe de renvoi : « Frère de l'auteur de cette histoire, qui n'est pas « écrite dans le style d'une histoire, etc., etc... » Ainsi, au témoignage de d'Hozier, l'historien de Du Guesclin avait un frère, et ce frère portait encore, en 1697, le titre de marquis. C'était le premier né de sa race, et, comme on a lieu de le croire, le moins lettré ; c'est à lui qu'il faut, en effet, attribuer la destruction des manuscrits laissés par son oncle Daniel, abbé de Chambon. Un écrivain aurait-il pu se rendre coupable d'un tel crime? Disons enfin que le *Traité de la guerre*, Paris, 1668, in-12, et le *Traité de la politique de France*, Cologne, 1669, in-12, doivent être restitués à Paul Hay du Chastelet le fils. L'exemplaire manuscrit du *Traité de la politique*, qui fut présenté par l'auteur à Louis XIV, est aujourd'hui le nº 2,358 des Manuscrits français, à la Bibliothèque nationale. Ayant reçu cet exemplaire, le roi ne goûta pas l'ouvrage et donna l'ordre d'incarcérer le trop libre conseiller. Paul Du Chastelet fut donc envoyé sur-

(1) Biblioth. nationale, L, 480.

le-champ à la Bastille, où il demeura quinze jours (1). Il n'est jamais facile de deviner ce que les rois aiment le mieux entendre : leurs amis prudents s'abstiennent de les conseiller.

HAY DU CHASTELET (DANIEL).

Frère de Paul Hay, le père, Daniel HAY est né comme lui, dans la ville de Laval, le 23 octobre 1596. Ayant préféré l'étude des théologiens à celle des jurisconsultes, Daniel Hay fut abbé de Chambon, doyen de l'église collégiale de Saint-Thugal de Laval, et mourut dans cette ville le 20 avril 1671. Il avait été nommé, en 1635, membre de l'Académie française. Ses titres étaient divers écrits sur les mathématiques et sur les matières de controverse. Pellisson raconte qu'à la mort de l'abbé de Chambon, ses ouvrages inédits passèrent entre les mains du marquis Du Chastelet son neveu, et que celui-ci, n'y entendant rien, prit le parti de les jeter au feu (2).

(1) Miorcec de Kerdanet, *Notices chronologiques.*
(2) Pellisson, *Hist. de l'Académie.*

HAYNEUFVE (SIMON).

Simon HAYNEUFVE, né à Château-Gontier, fut d'abord curé de Saint-Pater. S'étant démis de sa cure en l'année 1500, il vint chercher une laborieuse retraite dans l'abbaye de Saint-Vincent, au Mans, où il mourut le 11 juillet 1546. Il fut célèbre comme peintre et comme architecte. On venait admirer dans la ville du Mans, du temps de l'avocat Blondeau, plusieurs de ses ouvrages, entre autres le jubé de l'église des Jacobins et la maison des Vignolle, située près le palais. En tête d'une édition de la *Perspective* de Jean Pelegrin nous lisons une nomenclature poétique des plus fameux artistes du XVI[e] siècle,

Décorant France, Allemagne et Italie,

et dans cette nomenclature, après Fouquet, André Mantègne, le Pérugin, Raphaël et Michel-Ange, est nommé

Simon du Mans... (1).

Geoffroy Tory, de Bourges, le compare de même, sans aucune hésitation, dans son *Champfleuri*, aux

(1) *Catalogue raisonné des livres de M. A. Firmin Didot*, t. I, col. 243.

plus grands peintres, aux plus grands architectes de son temps. Il avait en outre, dit La Croix du Maine, écrit sur les arts qu'il pratiquait si bien ; mais il mourut sans avoir fait imprimer aucune de ses compositions littéraires et l'on n'en désigne aucun manuscrit. C'est une de nos pertes les plus regrettables.

HAYNEUFVE (JULIEN).

Né à Laval en 1588, d'un père plus ou moins noble, ui se faisait nommer Hayneufve de la Gevraisière (1), ulien HAYNEUFVE entra chez les Jésuites à l'âge de ingt ans, le 13 mai 1608. Nous trouvons chez les ésuites, en l'année 1589, un autre Hayneufve, sans oute son parent, peut-être son oncle (2). Julien fut our à tour recteur du collége de Quimper, du noviiat de Rouen et du noviciat de Paris. Fuyant le onde, et n'ayant de goût que pour l'étude et les deoirs de sa profession, il acquit une de ces réputations olides qui défient les censures de l'esprit de parti. Il

(1) Gilles Ménage, *Remarques sur la vie de Guill. Ménage* . 469.

(2) Il habitait alors le collége de Nevers, d'où il écrivait à ris au P. Eudes Pigenat une lettre qui fut interceptée et copiée ur être mise sous les yeux du roi. Cette copie est à la Biblioque nationale, anc. n° 9,103 du fonds français, fol. 141.

se levait tous les jours à deux heures du matin, pour préparer un sermon, rédiger quelques pages d'un livre, ou veiller sur les jeunes gens confiés à sa tutelle, et, vêtu en toute saison d'une robe de toile, jamais il ne s'approchait du feu. C'était la plus parfaite image de l'homme austère. Ajoutons que, dur envers lui-même, il était doux, affable à l'égard des autres. Après sa mort, un de ses confrères en religion a écrit son éloge funèbre (1). C'est un morceau plein d'emphase, qui contient peu de faits : nous y trouvons, du moins, le témoignage de l'estime que Julien Hayneufve s'était conciliée par sa vertu constante, ses études, son mérite et son zèle à remplir tous ses devoirs.

Nous ne possédons qu'une partie de ses œuvres littéraires. Ses sermons, et il paraît en avoir composé un très-grand nombre, sont tous perdus ; mais il nous a laissé plusieurs écrits qui, les uns et les autres, ont eu beaucoup de succès. Il publia d'abord : *De la conduite de la vie et des mœurs qui mènent au salut*; Paris, Séb. Cramoisy, 1639-1640, 3 vol. in-4°. C'est le premier ouvrage d'Hayneufve, et il contient ceux qui doivent le suivre. Laissant à d'autres théologiens l'étude et l'interprétation du dogme, notre docteur ne s'occupe que de morale. On ne l'a jamais accusé d'avoir pris à son compte quelques-unes de ces propositions

(1) Préface de la seconde partie des *Réponses aux demandes de la vie spirituelle.*

équivoques, téméraires ou relâchées, qui ont tant compromis les livres des Jésuites. Ce n'est pas un casuiste ; c'est un moraliste solennel, abondant, qui développe sur le ton le plus élevé les préceptes de l'éthique chrétienne, et fuit plutôt les distinctions qu'il ne les recherche. Son style est, d'ailleurs, noble et correct ; mais nous reconnaissons qu'il manque à son style deux qualités bien importantes : il n'est ni sobre, ni simple, et, surtout dans un livre de morale, on ne supporte pas longtemps le verbiage et l'emphase.

Il fit ensuite paraître : *Méditations sur la vie de J.-C., pour tous les jours de l'année;* Paris, Séb. Cramoisy, 1640, 4 vol. in-4° (1). C'est le principal ouvrage d'Hayneufve. Boileau, dans sa dixième épître, s'est adressé dans ces termes à quelques méchants livres :

Vous irez à la fin, honteusement exclus,
Trouver au magasin *Priame* et *Régulus*,
Et couvrir, chez Thierri, d'une feuille encor neuve,
Les *Méditations* de Busée et d'Hayneufve.

Pourquoi le succès de ces *Méditations* ne s'est-il pas soutenu? Parce qu'elles sont trop prolixes. L'auteur semble avoir compris lui-même qu'il devait y faire des retranchements, et il les a données de nouveau sous

(1) Autres éditions, même format : 1644-1646, 1654.

cette forme : *Abrégé des Méditations sur la vie de J.-C.*; Paris, Séb. Cramoisy, 1658, 2 vol. in-12 (1).

Il faut distinguer les *Méditations sur la vie de Jésus-Christ* d'un autre ouvrage du même auteur qui a pour titre : *Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit jours*; Paris, Séb. Cramoisy, 1643, in-4° (2). Cet ouvrage a toutes les qualités et tous les défauts des précédents. Hayneufve a cru devoir aussi le réduire à de plus modestes proportions, sous ce titre : *Abrégé des Méditations pour le temps des exercices*; Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1663, in-12. Ce n'est pas la première édition; mais cette première édition échappe à toutes nos recherches.

Nous ne connaissons pas un ouvrage mentionné par M. Desportes sous le nom d'Hayneufve et sous ce titre : *La voie spacieuse*; Paris, 1645, in-4°. Les exemplaires en doivent être rares. On ne rencontre pas beaucoup plus souvent celui-ci : *Veritates practicæ in vita Domini Jesu sanctorumque gestis, in singulos anni dies*; Rouen, 1652-1654, 4 vol. in-4°. C'est le

(1) C'est la seconde édition de l'abrégé : nous ignorons la date de la première. Troisième édition, chez le même libraire et dans le même format, 1660. Nous en connaissons encore les éditions suivantes : la cinquième, Séb. Mabre-Cramoisy, 1666, 4 vol. in-12; la sixième, chez le même, 1670; la septième, 1675; la huitième, 1685, en 4 vol. in-12.

(2) Deuxième édition : 1645, même libraire et même format. Nouvelle édition, corrigée et augmentée. Paris, Cramoisy, 1661, in-4°.

même ouvrage qui a paru sous le titre suivant : *Ephemerides ecclesiasticæ concionatorum;* Cologne, 1665, in-4°. Ce n'est pas assurément un mauvais livre, et cependant on ne le lit plus. Après en avoir, pour notre part, lu quelques pages, nous avons déposé le volume : notre attention a été bientôt fatiguée par l'abondance des détails et la prolixité des discours.

Les mêmes défauts rendent également illisible l'ouvrage suivant : *Le grand chemin qui perd le monde,* en trois parties; Paris, Séb. Cramoisy, 1663, in-12. Ce n'est pas la première édition. Le privilége étant du mois de décembre de l'année 1657, il est vraisemblable que l'ouvrage fut publié pour la première fois dans le cours de l'année suivante : il avait obtenu l'approbation des docteurs dès l'année 1646. On l'a souvent réimprimé. Nous désignerons la cinquième édition; Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1670, in-12.

Il nous reste encore de Julien Hayneufve : *Recueil des Méditations des supérieurs ;* Rouen, 1655, 4 vol. in-12 ; *Exercices spirituels;* Paris, 1655, in-4°; *Le monde opposé à J.-C. et convaincu d'erreur par cette opposition ;* Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1667, in-12 : ce doit être la première édition, le privilége étant du 20 juillet 1666 ; *Réponses aux demandes de la vie spirituelle, par les trois voies qu'on appelle Purgative, Illuminative et Unitive ;* Paris, Séb. Cramoisy, 1663-1665, 2 vol. in-4°. Le second volume, publié après la mort de l'auteur, et par les soins de

quelques amis, contient son portrait gravé par Patigny, et son éloge en latin et en français.

Julien Hayneufve mourut à Paris, le 31 janvier 1663.

HÉLINAND.

Il s'agit ici d'HÉLINAND, moine de Perseigne. On connaît beaucoup mieux un chroniqueur du même nom, né dans le Beauvaisis au XIIe siècle, qui fit profession d'observer la règle de Saint-Benoît en l'abbaye de Froimond, de l'ordre de Cîteaux. Vincent de Beauvais, Loisel et récemment M. Daunou (1) ont amplement disserté sur sa vie et ses ouvrages. Cet Hélinand de Froimond est-il l'auteur d'un commentaire sur l'Apocalypse qui lui est attribué par Bale, et de certaines gloses sur l'Exode dont le manuscrit se trouvait à l'abbaye de Morimond *sub nomine Helinandi?* Lorsque Charles de Visch s'occupait de sa Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Cîteaux, il reçut une lettre de France dans laquelle on lui recommandait de bien distinguer Hélinand de Froimond d'un autre religieux cistercien, Hélinand de Perseigne, auteur du commentaire sur l'Apocalypse et des gloses

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XVIII.

sur l'Exode dont nous venons de parler. Il fit donc cette distinction. Fabricius l'a reproduite.

Hélinand de Perseigne vivait au XIIe siècle ; il exerça les fonctions de procureur de l'abbaye au temps de l'abbé Adam.

HENNIER (PIERRE).

Pierre HENNIER, né à Laval, fut chanoine de l'église du Mans et curé de Saint-Pierre-la-Cour, et mourut en 1510. Il n'a rien écrit, mais il a rendu son nom presque célèbre dans les annales du diocèse, en donnant une édition du *Missale Cenomanense.* Elle parut à Rouen, en 1489, petit in-folio, sous ce titre : *Missale Cenomanense fideliter ac diligenter emendatum, secundum usum modernum ecclesiæ Cenomanensis, per me Guillelmum* Le Tailleur, *Rotomagi commorantem, ad instantiam Petri* Hennier, *ejusdem ecclesiæ Cenomanensis canonici rectorisque ecclesiæ S. Petri de Curia.* Hain n'a pas connu cette première édition du Missel du Mans. Quelques imperfections ayant été signalées dans ce premier travail, Hennier s'adjoignit plusieurs théologiens et ils préparèrent ensemble une nouvelle édition : *Missalia ad usum ecclesiæ Cenomanensis, de novo per Petrum* Hennier, *cum consilio et auxilio plurimorum etiam doctorum, fideliter*

emendata ; Paris, Jean Hygman, 1494, in-fol vélin. Elle fut réimprimée à Rouen, 1503, in-8° ; et 1510, in-fol. ; à Paris, 1517, in-fol. ; 1520, 1 1541, in-8° ; au Mans, 1546, in-fol.; à Paris, 1 in-8° ; 1559, in-fol. On doit encore à Pierre nier : *Manuale ad usum ecclesiæ Cenomane* Rouen, Morin, 1501. C'était un savant liturgisı fut aussi consulté, nous dit-on, par les clercs q cardinal Philippe de Luxembourg chargea de co ser, en 1489, le *Bréviaire,* et, en 1490, le *Ritu* diocèse.

Dans le même temps, en l'année 1492, nous vons à Laval un nommé Jean Hennier, à qui Guill Ledoyen fait jouer un rôle important dans la r sentation du *Mystère de sainte Barbe.* Monté su énorme bête, qu'il avait lui-même fabriquée, Jean nier apparaissait tout à coup sur la scène, v rendre hommage à Lucifer (1). Ce Jean Hennier peut-être le frère de Pierre.

HÉRET (MATHURIN).

Mathurin HÉRET, né au Breil, près Connerré, obtenu le grade de docteur en médecine à l'Univ de Paris, vint exercer sa profession dans la vi

(1) Ledoyen, *Annales,* p. 75.

Mans. Nous lisons dans la *Bibliothèque* de La Croix du Maine : « Il florit au Mans cette année 1584, exer« çant fort heureusement la médecine et travaillant « sans cesse afin de profiter au public en toutes sor« tes. » Suivant l'abbé Ledru, il mourut dans cette ville, en 1585 (1).

On connaît de lui diverses traductions : *La vraie et brève histoire de la guerre de Troyes, anciennement écrite en grec par Darès Phrygius*, etc., etc. *Plus quelques dizains et épitaphes d'Hector et Achilles;* Paris, Séb. Nivelle, 1553, in-16. Cette traduction, ainsi que le fait observer La Croix du Maine, est antérieure à celle de Jean de La Lande, qui ne parut que trois ans après. Héret avait obtenu la permission d'imprimer le dernier jour du mois d'août 1552 (2). On lui doit encore : *Les Problèmes d'Alexandre Aphrodisée, traduits du grec, avec Annotations des lieux plus notables, et soixante autres Problèmes de même matière;* Paris, M. Lejeune, 1555, in-8°. Telle est, du moins, l'indication de Du Verdier. Suivant La Croix du Maine, l'éditeur de cette traduction des *Problèmes* serait Guill. Guillard. Héret osa même traduire un des Dialogues de Platon : *Le Banquet de Platon, traitant de l'amour et de la beauté;* Paris, G. Guillard, 1556, in-8°. Cette tra-

(1) *Biographie univers.* (Michaud), au mot *Héret.*
(2) Registres de la chambre du conseil, à cette date.

duction de Mathurin Héret parut avant celle de Louis Leroy, qui ne fut pas imprimée avant l'année 1559.

La Croix du Maine attribue, en outre, à Mathurin Héret, un *Discours sur les mathématiques*. Il en connaissait le manuscrit, qui n'a jamais été publié. Le même bibliographe compte aussi dans les œuvres de Mathurin Héret un *Traité contre l'arrêt donné au parlement de Dôle touchant un homme transmué en loup-garou*. Ce traité n'était pas imprimé en 1584. Nous lisons encore dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine, au sujet de Mathurin Héret : « Je « ne fais point ici mention de ses poëmes latins et « autres œuvres de sa profession : je me réserve à en « parler dans ma Bibliothèque latine. » Mais La Croix du Maine n'a pas fait tout ce qu'il s'était promis de faire, et nous ne saurions mentionner aujourd'hui aucune des œuvres latines de ce laborieux et savant médecin

---

HERVÉ.

D. Luc d'Achery a publié, dans le second volume de son *Spicilége*, un rouleau mortuaire concernant cet HERVÉ, moine de Bourgdeols, un des plus célèbres commentateurs du XIIe siècle. Nous traduirons d'abord cette lettre. Voici comment s'expriment les

moines de Bourgdeols sur le confrère qu'ils viennent d'ensevelir :

« Nous venons de perdre un homme non moins « vénérable par sa conduite que par sa doctrine, du « nom d'Hervé, moine de Bourgdeols, qui a passé « environ cinquante ans au milieu de nous à prêcher « les bonnes mœurs. Le Maine était sa patrie. Il nous « a laissé de nombreux témoignages de sa foi, de sa « sagesse et de sa vertu. Versé dès sa jeunesse, dès son « enfance, dans toutes les sciences des écoles, il eut « à peine mis le pied dans le cloître qu'il s'appliqua « tout entier à l'étude des saintes Écritures et de « leurs fidèles interprètes, Augustin, Jérôme, Am- « broise, Grégoire et autres Pères, employant les jours « et les nuits à les lire, ne se fatiguant jamais de les « méditer, ne se laissant détourner par aucun empê- « chement de la recherche de la vérité. Comme il avait « un esprit distingué et une mémoire excellente, il « commença dès lors à recueillir dans le vase de son « cœur bien des choses dont il devait, dans la suite, « faire son profit ; à choisir, comme font les colombes, « les meilleurs grains ; à prendre et à écrire ce qu'il « remarquait le plus dans ses lectures.

« Il fit d'abord une admirable exposition du livre « du B. Denys, de la Hiérarchie des Anges. Ensuite « il commenta tout le livre du prophète Isaïe, les « Lamentations de Jérémie, la dernière partie d'Ezé- « chiel (c'est-à-dire depuis l'endroit où s'est arrêté

« le pape saint Grégoire, jusqu'à la fin du livre), le « Deutéronome de Moïse, l'Ecclésiaste de Salomon, « le livre des Juges, celui de Ruth, celui de Tobie, « démontrant par des arguments irréfutables que « tous les passages, où les esprits moins exercés ne « comprennent que le sens littéral, témoignent en « faveur du Christ et de l'Église, et contiennent des « mystères. En outre, il fit sur les Épîtres de l'apôtre « saint Paul une exposition où éclate tant de sagesse, « que ceux qui l'ont lue déclarent n'en pas connaître « qui lui soit comparable, aucune autre ne se recom- « mandant par une égale précision. Il acquit bientôt « un grand renom par son savoir, et personne, ainsi « que l'attestent ceux qui l'ont bien connu, ne fut « considéré comme étant plus habile que lui dans la « connaissance des saintes Écritures : c'est alors qu'il « exposa avec tant de bonheur le livre des douze Pro- « phètes et la Genèse tout entière, qu'on ne ren- « contre pas un commentaire sur ces livres qui « puisse être mis en parallèle avec le sien.

« Il expliqua dans le même temps les leçons des « Évangiles et les cantiques que l'on chante dans « l'église ; il fit aussi un rapprochement entre cer- « taines variantes, pour montrer que, dans quelques « églises, on avait adopté des leçons non conformes « au texte sacré... Nous avons, en outre, un livre de « lui fort considérable, écrit de sa main, sur les mira « cles opérés dans l'église de Bourgdeols par la sainte

« mère du Sauveur. Il prenait soin de les consigner
« par écrit à l'instant même où ils venaient de s'ac-
« complir, selon le récit que lui en faisaient le frère
« gardien du monastère ou les religieux en faveur
« desquels ils avaient eu lieu.

« Alors même qu'il sentit ses forces diminuer peu
« à peu et approcher le terme de ses jours, il ne re-
« nonça pas néanmoins à ses occupations habituelles,
« et, vers ce temps, quelques-uns de nos frères, qui
« le regardaient comme connaissant mieux que per-
« sonne les saintes Écritures, le prièrent d'exposer
« pour eux la Cène de saint Cyprien, évêque de Car-
« thage, ouvrage où se trouvent cités presque tous
« les livres canoniques et dont nous ignorions encore
« le contenu. Il céda volontiers à leur prière, disant,
« alors qu'il avait la main à l'œuvre, que la fin de
« cette entreprise serait sans doute celle de sa vie
« terrestre, et que son premier travail ayant été sur
« la doctrine des saints Pères (il parlait ainsi de son
« commentaire sur Denys l'Aréopagite), le dernier
« serait encore sur le même objet. Ce qui arriva...
« Après qu'il eut passé le temps du carême... dans
« une grande abstinence, infligeant fréquemment à
« son corps le supplice de la verge disciplinaire, priant
« Dieu à toute heure avec la plus ardente piété, rece-
« vant une fois chaque jour, avec une ferveur pro-
« fonde, le saint sacrement du corps et du sang... ;
« après qu'il eut versé dans nos cœurs, le jour de la

« cène divine, le doux breuvage de sa parole, il célé-
« bra le saint jour de Pâques la messe solennelle,
« et prêcha dans le chapitre : le lendemain, il dit la
« messe conventuelle ; puis, étant tombé en faiblesse,
« il reçut l'extrême onction le quatrième jour après
« la Pâques ; mais on ne put lui donner la commu-
« nion. Ayant repris quelque force, il en remercia la
« divine Providence, disant que le Seigneur ne devait
« pas venir à lui, mais qu'il devait aller au-devant
« du Seigneur. Ainsi, le jour suivant, il entendit la
« messe qu'il n'avait pas entendue la veille, et,
« après s'être confessé, il reçut très-dévotement les
« sacrés mystères du corps et du sang du Seigneur,
« pour le soutien de son âme qui allait bientôt par-
« tir. De même, durant toute la semaine, il assista
« chaque jour à la célébration de la messe, ayant
« bien à cœur de n'y pas manquer. Il souhaitait
« beaucoup voir, avant de quitter la terre, le seigneur
« abbé, qui était alors absent. Celui-ci étant venu le
« trouver et lui donner l'absolution, il éprouva, tan-
« dis qu'il se confessait, une douleur aiguë, mais qui
« ne fut pas de longue durée, car il mourut le
« dimanche de l'octave de Pâques, se dépouillant de
« son enveloppe terrestre pour s'élever, comme nous
« le pensons, au royaume du ciel.

« Pour que cette lettre ne soit pas trop longue,
« nous résumerons en ce peu de mots toute la vie de
« notre frère. Personne dans ce temps ne se recom-

« manda par une plus grande abstinence, par une « pureté plus irréprochable, par une raison plus « droite, par une humilité plus profonde, par une « réserve plus constante, par un langage plus circon- « spect, plus modeste, par des opinions plus irré- « prochables, c'est-à-dire plus catholiques, et par des « mœurs plus honnêtes. »

Au témoignage des moines de Bourgdeols, Hervé laissait, en mourant, une très-grande quantité de manuscrits. Nous ne saurions dire ce qu'ils sont tous devenus ; nous en connaissons, toutefois, un assez bon nombre, que nous désignerons, en complétant ou en rectifiant les renseignements qui nous sont fournis à ce sujet par Jean Liron (1) et par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (2).

On regarde comme perdu le commentaire du livre qui a pour titre : *De la Hiérarchie céleste* ou *De la Hiérarchie des anges*, attribué faussement, ainsi que tout le monde le sait (si ce n'est ceux qui ne veulent rien savoir), à saint Denys l'Aréopagite. Les comme n taires sur la Genèse et sur le livre de Tobie sont restés pareillement inconnus aux auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, ainsi que le récit des miracles opérés par l'intercession de la Vierge dans le monastère de Bourgdeols.

(1) *Singul. hist. et litt.*, t. III, p. 29.
(2) *Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 344.

Le commentaire sur Isaïe, en huit livres, a ét publié par Bernard Pez dans le troisième volume d ses *Anecdotes*, sous ce titre : *Hervæi Dolensis, ordi nis S. Benedicti, Commentariorum in Isaiam Pr phetam libri VIII*. On en connaît plusieurs ma nuscrits. Ainsi nous pouvons en signaler un dans bibliothèque de Troyes, sous le n° 34, un autre da la bibliothèque de sir Thomas Philipps, à Middlehil et un troisième dans la bibliothèque d'Alcobaza (Portugal (1).

Liron nous atteste que le commentaire sur l Lamentations de Jérémie se trouvait manuscrit da les monastères de Pontigny et de Vauluisant, et q l'explication d'Ezéchiel était conservée à l'abbaye (Clairvaux. Nous ignorons où sont aujourd'hui l manuscrits de Vauluisant et de Pontigny qui cont naient le commentaire sur Jérémie, mais nous savo que le commentaire sur Ezéchiel, intitulé *Exposit super ultimam visionem Ezechielis*, est maintena à la bibliothèque de Troyes, sous le n° 447. Il com mence par ces mots : *Domino largiente, novissima beati Heizechielis visionem*. Le volume de la bibli thèque de Troyes que nous venons de désigner e celui qui, du temps de Liron et de Rivet, était l'abbaye de Clairvaux (2).

(1) Catalogi lib. manuscript. a Gust. Haenel.
(2) *Catalogue des manuscr. des départ.*, t. II.

De même le volume de Clairvaux où se trouvait le commentaire d'Hervé sur le Deutéronome, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Troyes, sous le n° 297 (1). Comme l'avait justement remarqué D. Rivet, il commence par : *Abbabarim, id est Deuteronomium, liber iste vocatur, quod est secunda lex, vel innovatio legis.* Ainsi que les commentaires sur Jérémie et sur Ezéchiel, le commentaire sur le Deutéronome est entièrement inédit.

Les abbayes de Vauluisant et de Pontigny possédaient encore les commentaires d'Hervé sur l'Ecclésiaste, le livre des Juges et celui de Ruth, qui sont mentionnés dans la lettre circulaire des moines de Bourgdeols. On croit qu'une autre copie des gloses sur l'Ecclésiaste, provenant de Clairvaux, est maintenant à la bibliothèque de Troyes, sous le n° 642, où elle commence par ces mots : *Arnulfo, venerabili viro, abbati Troarnici cœnobii, frater quidem habitu monachus* (2). Cette opinion est peut-être bien fondée. La lettre circulaire dit, en effet, qu'Hervé mourut au temps de l'abbé Gilbert, ayant vécu cinquante années chez les moines de Bourgdeols ; c'est pourquoi l'on rapporte sa mort à l'année 1149 ou à l'année 1150 (3). Il entrait donc en religion vers l'an 1100. Or, les moines de Troarn eurent pour abbé, de l'année 1088 à l'année

(1) *Catalogue des manuscr. des départ.*, t. II.
(2) *Ibid.*
(3) *Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 345.

1112, cet Arnufle qui est nommé dans le prologue du manuscrit de Troyes (1) ; ce qui permet de conjecturer qu'Hervé, jeune encore, a pu lui dédier ses gloses sur l'Ecclésiaste. Ainsi nous ne rejetons pas cette conjecture ; cependant elle sera peut-être infirmée par les anciens manuscrits de Vauluisant et de Pontigny, quand ils auront été retrouvés.

Le commentaire sur les douze petits Prophètes se voyait dans la bibliothèque de Saint-Marian d'Auxerre et dans celle de Vauluisant, sous ce titre : *Expositio magistri Hervæi in duodecim Prophetas minores.* On peut encore espérer qu'il n'est pas perdu. Les bibliothèques de l'ancienne Bourgogne sont riches de manuscrits sur lesquels nous n'avons pas encore obtenu beaucoup de renseignements.

L'exposition d'Hervé sur les Epîtres de saint Paul a été longtemps attribuée à saint Anselme de Cantorbéry ; elle a même été plusieurs fois publiée sous le nom de cet illustre prélat ; pour la première fois, par René de Châtaigner ; Paris, 1533, in-fol. On peut voir à ce sujet les savantes remarques de Jean Liron. Elles ont été reproduites par les auteurs de l'*Histoire littéraire.* Les explications d'Hervé sur quelques évangiles de l'année ont eu la même fortune : elles ont été imprimées dans toutes les anciennes éditions des œuvres de saint Anselme, avec ce titre :

(1) *Gallia christ.*, t. XII, col. 417.

Divi Anselmi in aliquot evangelia Enarrationes. Une exposition de l'épître qui commence par *Misit Herodes rex manus* se trouve dans le n° 447 de la bibliothèque de Troyes. C'est le manuscrit autographe de l'auteur. Une note ancienne nous en avertit : *quæ (Expositio) in quadriola magistri Hervæi post obitum ejus reperta est, ipsius manu scripta* (1).

Quant aux explications sur les cantiques « que l'on « chante dans l'église, » elles sont inédites. L'*Histoire littéraire de la France* en désigne une copie dans un manuscrit de Clairvaux. C'est aujourd'hui le n° 447 de la bibliothèque de Troyes. Les cantiques expliqués sont au nombre de trois : celui de l'Exode, celui d'Habacuc et celui d'Anne. Le premier commence par : *Omnium canticorum quæ in scripturis sanctis leguntur ;* le deuxième par : *Antequam loqui de cantico incipiamus ;* le troisième par : *Oravit Anna et ait : Exultavit cor meum* (2).

Le même volume contient encore le commentaire du sermon sur la Cène, attribué, sans aucun fondement, à saint Cyprien. Il commence par ces mots : *Opusculum de quo tractare sum rogatus* (3). Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont jugé ce commentaire sur une autre copie, conservée, disent-ils, à la cathédrale de Tours, et il ne leur a pas

(1) *Catalogue des manuscr. des départ.*, t. II.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

semblé digne d'Hervé. C'est, il est vrai, l'ouvrage des derniers jours de sa vie, et l'on doit supposer qu'il mourut très-âgé.

A-t-il, en outre, expliqué l'évangile de saint Mathieu, l'Apocalypse et le Cantique des cantiques, comme l'ont supposé Gerberon et Ellies Dupin ? La lettre circulaire ne parle pas de ces trois gloses, et les textes désignés par Gerberon, qui devait les publier sous le nom d'Hervé, sont revendiqués pour Anselme de Laon (1). Nous ne nous opposons pas à cette revendication, qui paraît d'ailleurs justifiée ; nous faisons toutefois remarquer que le silence de la lettre circulaire sur ces trois gloses ne prouverait aucunement qu'elles ne sont pas d'Hervé, car il nous reste à désigner deux écrits authentiques de ce religieux dont il n'est pas question non plus dans la lettre circulaire.

Le premier est une exposition de la messe, *Missæ expositio*, commençant par ces mots : *Presbyterorum ordo a filiis Aaron sumpsit exordium*. Cet écrit ne paraît avoir été publié ni sous le nom d'Hervé, ni sous aucun autre nom. Le second, intitulé *Parabola beati Bernardi*, a été inséré dans le recueil des œuvres de saint Bernard, édition de Mabillon, t. I, p. 1251. Nous mentionnons ces deux opuscules d'après le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Troyes, nº 447.

(1) *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 184, et t. XII, p. 349.

HERVÉ (CHARLES).

Charles HERVÉ, un des élèves de Flacé au collége de la Couture, a fait en l'honneur de son ancien maître une épigramme latine. Elle est insérée dans le *Catéchisme* de Flacé. On peut croire que ce Charles Hervé était du Maine, mais on ne peut l'affirmer.

HILDEBERT.

HILDEBERT fut un des hommes les plus considérables de l'Église durant les dernières années du XIe siècle. On peut apprécier dans les écrits de ses contemporains quel fut l'éclat de sa renommée. Saint Anselme de Cantorbéry s'applaudit d'avoir obtenu son suffrage ; Geoffroi de Vendôme l'appelle l'ami de son cœur et de ses entrailles, *visceralem et præcordialem amicum* (1) ; saint Bernard, peu prodigue d'éloges, le vénère comme « le grand prêtre, la grande « colonne de l'Église. » Tous les historiens modernes se sont accordés à célébrer son aptitude aux affaires, son zèle pour les graves intérêts dont la tutelle lui fut confiée et ses mérites variés comme écrivain.

(1) *Testimonia de Hildeberto*, dans l'édition des *Œuvres* d'Hildebert de D. Beaugendre.

Hildebert est né dans le diocèse du Mans, à Lavardin, près Montoire, en l'année 1055. Nous lisons dans les *Actes* publiés par Mabillon (1) qu'il était de modeste condition ; cependant une charte produite par Baluze (2) semble prouver que son père était gentilhomme. Les avis sont partagés sur une question plus grave. Guillaume de Malmesbury prétend qu'Hildebert suivit, à l'école de Tours, les leçons de Bérenger (3), et cette opinion, qui n'est pas fondée sur des témoignages bien précis, a été néanmoins adoptée par le plus grand nombre des historiens. Cependant elle a été combattue par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (4). Il paraît incontestable qu'il étudia sous un maître fort habile, dans une des écoles les plus agitées par la controverse théologique, et qu'il connut toutes les thèses discutées de son temps. On suppose encore qu'il passa les premières années de sa vie à l'abbaye de Cluny, mais on ne le prouve pas suffisamment (5). Il n'est pas impossible (voici une autre conjecture) que les historiens aient rapporté confusément à la même personne des témoignages relatifs à plusieurs individus

(1) *Analecta*, t. III.
(2) *Miscellanea*, t. VII, p. 209.
(3) *De gestis reg. Angl.*, lib. III, p. 113.
(4) *Hist. litt.*, t. XI, p. 251.
(5) Nous renvoyons, pour toutes ces discussions, à la vie d'Hildebert, publiée par Beaugendre en tête des *Œuvres* de cet évêque, et à l'*Histoire littéraire de la France*.

du même nom, et notre Hildebert n'avait peut-être jamais quitté l'école de la cathédrale du Mans, une des plus renommées de son siècle, lorsqu'il fut chargé par l'évêque Hoël du gouvernement de cette école. Le premier fait de sa vie sur lequel nous avons un enseignement certain est, en effet, celui-ci : il professait à l'école du Mans, avant l'année 1092, dans la chaire précédemment occupée par Arnauld et par Robert le grammairien. En 1092, il fut promu à la dignité d'archidiacre, et en 1097, à la mort de Hoël, il fut choisi pour lui succéder sur le siége épiscopal. Il y avait des opposants à son élection : ils intriguèrent auprès d'Hélie, comte du Maine, et auprès d'Ives, évêque de Chartres ; ils leur représentèrent notre prélat sous les traits d'un archidiacre libertin, vivant au milieu d'un troupeau de femmelettes, et ayant eu plusieurs enfants d'un commerce illégitime (1). Ce portrait si peu flatteur n'était pas sans doute un portrait de pure fantaisie. Quand nous voyons Hildebert écrire des vers si faciles sur des sujets si profanes, quand nous le voyons, étant évêque, envoyer à un de ses amis, évêque ou prêtre, un luxueux éventail, afin qu'il s'en serve, dit-il, pour chasser les mouches durant la célébration des saints mystères (2), nous nous laissons facilement persuader que ce lecteur

(1) Ivonis *Epistolæ*, epist. 277.
(2) Hildeberti *Epistolæ*, epist. 2.

assidu de Virgile et d'Ovide, ce clerc délicat et mondain, ne s'était pas strictement imposé l'observation de toutes les règles canoniques ; cependant nous voulons croire qu'il y avait au moins de l'exagération dans le dire de ses détracteurs. A toutes les preuves que l'on fournit de ses déréglements il y a des objections de quelque valeur, et du reste, ce qui importe dans ce débat sur la moralité de l'archidiacre, c'est que, malgré les médisances ou les calomnies de ses adversaires, il fut confirmé par son métropolitain, l'archevêque Raoul, sur le siége du Mans, où l'avaient appelé les suffrages du peuple et de la majorité du clergé, *cleri plebisque assensu.*

Hildebert était âgé d'environ quarante ans lorsqu'il reçut la consécration. L'auteur anonyme qui a fait le récit de ses actes, dans le livre appelé le Pontifical des évêques du Mans (1), nous entretient avec quelques détails du plan de conduite qu'il suivit durant les premiers temps de son épiscopat. Habitué dès l'enfance à l'étude, il consacra tous ses loisirs à la lecture publique ou privée des saintes Écritures, et à des compilations laborieuses qu'il distribuait avec méthode, pour en faire usage dans ses sermons, dans ses traités et même dans ses poëmes. Il prêchait souvent : en français devant le peuple des laïques ; en latin dans les synodes, dans les assemblées du clergé ; et l'on

(1) Ms. de la Bibl. du Mans. — Mabill., *Analecta*, t. III.

remarque qu'il s'exprimait plus aisément en latin qu'en français. Le même historien nous apprend encore qu'un des soins principaux d'Hildebert, après sa promotion, fut de restaurer quelques édifices délabrés, et de faire construire, pour le chapitre du diocèse, une maison de belle apparence. C'était un prélat vraiment séculier, qui ne se reprochait le goût d'aucun luxe, estimant sans doute, à bon droit, que les jouissances du luxe adoucissent les mœurs, étant d'ailleurs très-excusable d'ignorer qu'elles finissent toujours par les corrompre.

Il ne lui fut pas permis de se consacrer longtemps à ces pacifiques occupations. Il gouvernait depuis quelques mois à peine l'église du Mans, quand le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, alléguant que le comte Hélie ne devait pas autoriser l'élection d'un évêque sans l'avoir consulté, entreprend de châtier, les armes à la main, cet acte d'arrogance, sinon de rébellion. Hélie marche à sa rencontre et d'abord obtient quelques avantages ; mais le roi Guillaume avait dans Robert Talvas, comte de Bellême, un allié que rien ne pouvait décourager. Battu dans plusieurs rencontres, Robert surprend Hélie dans une embuscade, le fait prisonnier et le conduit à Rouen chargé de fers. Ces événements se passaient au mois de juin de l'année 1098. A la nouvelle de la défaite des troupes d'Hélie, Foulques Réchin, comte d'Anjou, et Geoffroi, son fils, récent époux d'Eremberge, fille du

comte du Maine, rassemblent une armée et viennent en toute hâte prendre position dans les murs du Mans. Guillaume, désespérant de prendre par la force une ville si bien gardée, en ravage les alentours et brûle le domaine épiscopal de Coulaines (1). Sur ces entrefaites, le comte Hélie, qui redoutait plus encore l'intervention intéressée des comtes d'Anjou que les rancunes du roi d'Angleterre, fait proposer une transaction à l'ombrageux Guillaume, et, ayant permis l'entrée des troupes anglaises dans la ville du Mans, il est aussitôt mis en liberté.

Hildebert conduisit le triomphe de Guillaume.

(1) Bien que nous n'ayons pas à nous occuper ici d'origines historiques, nous croyons devoir publier au sujet de Coulaines quelques notes qui pourront servir à réformer une opinion peu fondée. Bien des gens estiment que le nom de *Coulaines* prouve suffisamment l'existence d'une *colonie* romaine au lieu où ce bourg est situé. Cette preuve n'en est pas une. On appelait *colonia*, au moyen âge, une ferme, un *bordage :* « Domuncula, cum agri tanto quantum colonus unus cum servis suis colere potest. » Ce mot a été employé dans ce sens par Odon de Cluny, dans la *Vie de saint Géraud*, p. 79 : « Aliquando non paucos ex ruricolis « obvios habebat, qui, derelictis *coloniis* suis, in aliam provin- « ciam transmigrabant; » par Flodoard, lib. IX de son *Hist. Rem.*, c. XIX : « *Colonias* nonnullas ecclesiæ descriptis per strenuos viros « colonis eorumque servitiis ordinavit; » par Glaber Radulfus, dans son *Hist. Franc.*, lib. III, ch. I : « Quod etiam cœnobium in « primo non amplius quam quindecim terræ *colonias* dicitur in « dotem accepisse. » Dans le ch. IX des actes du synode de Valence, sous l'empereur Lothaire, on lit : « Unam *colonicam* ves- « titam cum tribus mancipiis dotis gratia eis conferant. » Je trouve ces diverses citations dans les notes de la *Bibliothèque de Cluny* de dom Marrier, p. 30.

Orderic Vital nous le représente allant au-devant du vainqueur, le menant ensuite à Saint-Julien, escorté par une foule de clercs. Ces clercs chantaient, et tout le peuple, dit l'historien normand, était dans l'ivresse de la joie (1). Cependant le comte Hélie n'a pas accepté de très-bonne foi les conditions de paix que les circonstances lui ont imposées, et, à peine délivré de ses fers, il saisit le premier prétexte, lève une armée dans les environs de Château-du-Loir et accourt sous les murs du Mans. Le comte d'Evreux, chargé de la défense de cette ville, est repoussé; Hélie s'empare des faubourg, assiége et menace les forteresses, d'où les Anglais lancent des flammes qui brûlent la ville. Sur ces entrefaites arrive le roi d'Angleterre, averti par Robert de Bellême, et ses forces considérables vont envelopper le comte Hélie, quand celui-ci prend la fuite. Hildebert, prêt à subir de nouveau la loi du vainqueur, va le trouver en suppliant. Celui-ci, connaissant bien les sentiments de l'évêque, exige de lui, pour avoir une garantie de sa soumission, la démolition des tours de l'église cathédrale, dont on s'est, dit-il, servi contre ses intérêts. C'était trop exiger. L'évêque refuse, et le roi l'emmène captif au delà des mers.

Le navire qui les portait fut battu par une violente

(1) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, lib. X.

tempête. Hildebert raconte lui-même dans les vers suivants sa périlleuse traversée :

Ille pudor patriæ me non impune tuentem
   Justitiæ leges expulit a patria.
Inde ratem scando vitam committo procellis.
   Unda tumet, gemina cymba juvatur ope.
Portus erat longe, cum ventus fortior æstum
   Movit, et in tumulos Auster aravit aquas.
Crescit hyems, agit aura ratem, furit unda dehiscens;
   Imbre madet velum, nox tegit atra diem.
Desperare jubent venti, mare turbine, fluctu,
   Occursu rupes, ignibus ipse polus.
In fragilem pinum totus prope congerit iras
   Orbis, et est hostis quicquid obesse potest.
Dum sic sævit hyems, dum pallet et ipse magister,
   Dum stupet et fieri piscibus esca timet,
Ecce rapax turbo, tollens ad sidera fluctus,
   Impulit ad littus jam sine puppe ratem (1).

Hildebert obtint son retour l'année suivante, sans avoir rien accordé. Guillaume ne voulut pas plus longtemps paraître le persécuter. Rentré dans sa ville épiscopale, Hildebert la trouva ruinée. En son absence personne n'avait pris soin de réparer les désastres causés par la guerre. Invité par les cardinaux Jean et Benoît, légats du pape Pascal II, à venir siéger au concile de Poitiers, il s'excuse de ne pas se rendre

(1) Hildeberti *Carmina miscellanea*, dans l'édition de Beaugendre, col. 1314.

à cette invitation, dans une lettre où il fait le plus triste tableau des afflictions de son église :

« Dans l'espace de trois années, écrit-il, notre ville a subi six maîtres..., qui, les uns et les autres, se sont arrogé par le fer et la flamme une courte puissance. La dévastation ne s'est pas arrêtée devant le sanctuaire du Seigneur ; tout ce que je possédais hors des murs de la ville a été réduit en cendres et livré au pillage. Des maisons appartenant à l'évêque la plupart ont été ruinées ; dans celles que la flamme a épargnées, on n'a respecté ni le denier du pauvre, ni les objets consacrés. Tout a été brisé, volé, souillé. Rien n'a échappé à ces brigands qui courent au crime même sans l'attrait du gain, et qui ne feraient le bien à aucun prix. Nos clercs, qui ont éprouvé les mêmes outrages, estiment aujourd'hui qu'ils possèdent beaucoup s'il leur reste de quoi subvenir aux besoins de la nature. Manquant de tout, ils bornent leurs vœux au nécessaire. Leur misère a augmenté la douleur que nous causent nos propres blessures... Veuillez donc accepter favorablement notre excuse, considérant que les ressources qui nous restent ne suffiraient pas aux frais du voyage et du concile ; tout ce que nous avons sauvé des ruines faites par l'incendie nous laisserait au dépourvu au milieu du chemin. »

Un événement imprévu, la mort de Guillaume le Roux, tué à la chasse, le 2 août 1100, par la main de Walter Tyrel, permit à notre prélat d'espérer la fin de ses disgrâces. Le comte Hélie, mettant à profit les embarras d'un nouveau règne, revient au Mans, en

chasse les Anglais, et rétablit en peu de temps les affaires de l'évêché. Hildebert, qui désirait vivement, depuis quelques années, faire le voyage de Rome, se dirige vers la ville sainte aussitôt qu'il voit dans son épargne ce qui lui avait manqué jusqu'alors pour entreprendre cette course lointaine. Le pape n'étant pas à Rome, Hildebert n'y fit pas un long séjour; il se rendit à Naples, et, ayant passé le détroit de Messine, il fut accueilli par Roger, comte de Sicile, avec les marques du plus profond respect. Parmi les dons que lui fit ce prince, pour contribuer à la restauration de l'église cathédrale du Mans, on mentionne trois cents livres d'encens préparé de ses mains, cinq chapes de la plus grande richesse, des burettes d'argent doré et un encensoir d'argent travaillé avec la plus grande perfection; à ces objets le comte ajouta cent onces d'or pour achever l'œuvre de Saint-Julien, et une rente de dix livres, monnaie du Mans, pour l'entretien des chanoines. Les *Actes* parlent, en outre, d'une sainte et noble dame de Sicile, qui, visitée souvent par un ange du Seigneur, avait, par ses conseils, construit un monastère en l'honneur du bienheureux Julien. Quelques compagnons d'Hildebert, qui s'étaient égarés durant la nuit en ces terres inconnues, furent conduits à sa demeure. Les ayant traités avec les égards les plus affectueux, elle leur fit aussi présent d'un manteau de chœur pour notre église. Chargé de ce riche butin, que plusieurs évêques augmentèrent encore, Hildebert re-

int distribuer ces pieuses largesses entre les églises
s plus dévastées de son diocèse. En même temps il
eleva les ruines de Saint-Julien, bâtit un nouveau
alais épiscopal et agrandit le domaine d'Yvré.

Nous n'avons pas raconté toutes les infortunes d'Hildebert. A vrai dire il n'y avait pas alors dans toute la Gaule un lieu tranquille et sûr; il n'y avait pas un évêque administrant en paix son diocèse : partout l'avidité brutale des chefs civils était en lutte ouverte contre l'astucieuse convoitise des clercs et des moines; partout on guerroyait, on brûlait, on pillait les châteaux, les monastères, les métairies. L'Église avait encore d'autres ennemis, non moins redoutés, les hérétiques. Tandis qu'Hildebert parcourait l'Italie, accueilli partout avec respect, recevant de tous les prélats, de tous les princes, les témoignages les plus solennels d'une glorieuse considération, l'église du Mans était en proie à la discorde. Un clerc étranger, du nom d'Henri, qui s'était acquis quelque renommée par son élocution brillante et ses mœurs austères, avait obtenu la permission de prêcher dans la ville, et avait séduit toute la foule autant par son éloquence que par la nouveauté de son langage. Il y a diverses traditions sur le lieu de sa naissance. Bernard Lutzenburg (1) et l'auteur du *Cenomania* (2) le supposent

(1) *Catalogus hæreticorum omnium.*
(2) Ms. de la Bibliothèque du Mans.

originaire de Lausanne; suivant Dupréau (1), il était de Toulouse. Voici sous quels traits nous le représentent ses ennemis. Jeune, d'une taille élevée, il portait les cheveux noués et la barbe longue; quand il prêchait, sa voix avait un accent terrible, et l'animation de ses yeux, de son visage, lui donnait l'aspect d'une mer orageuse. Simple dans ses vêtements, acceptant un asile dans toutes les maisons dont le seuil s'ouvrait pour le recevoir, même les plus pauvres, il marchait pieds nus sur la terre chargée de frimas. Le peuple ne manque jamais d'accourir à la suite de tels hommes.

Nous ne savons trop quelle était la matière des discours de cet Henri; mais il est à croire qu'il parla plusieurs fois contre les mœurs des gens d'Église, car il souleva contre eux une telle tempête, que, sans l'intervention des magistrats, de graves excès eussent été commis. Trois clercs de la ville, Hugues d'Oisseau, Guillaume Boivin (nous traduisons ainsi, très-librement peut-être, les mots *Qui non bibit aquam*) et Payen Aldric, ayant formé l'entreprise de renverser l'idole populaire, se présentèrent un jour pour discuter avec un si formidable orateur; mais saisis par le peuple, ils furent indignement traînés dans la boue, et ils durent leur salut moins à une fuite rapide qu'à la protection des gens du comte Hélie. Le clergé

(1) Prateolus, *Elenchus hæreticorum*.

répondit à ces violences par une lettre contenant des menaces d'excommunication. Henri n'en tint pas compte. A toutes les accusations portées contre lui dans la lettre qui lui fut adressée il ne répondit que ces mots fort dédaigneux : « Vous mentez, *mentiris;* » et il continua ses prédications publiques, à Saint-Germain et à Saint-Vincent. Il fut, pendant quelque temps, l'arbitre souverain des consciences ; le peuple, qui n'écoutait que lui, le vénérait comme un prophète, et ne voyait dans les membres du clergé séculier que des publicains : « Que de maux l'hérétique a faits et fait « encore chaque jour dans l'Église de Dieu, s'écrie « saint Bernard...! Les temples n'ont plus de fidèles, « les peuples n'ont plus de prêtres, les prêtres n'ob- « tiennent plus le respect qui leur est dû ; pour tout « dire, les chrétiens n'ont plus de Christ... (1). »

Après avoir ainsi catéchisé la cité principale du diocèse, Henri se dirigea vers Saint-Calais. Il commençait à gagner les esprits dans cette ville, quand Hildebert arriva d'Italie et fit son entrée dans les murs du Mans. Un nombreux cortége de clercs de tous grades marchait à sa suite ; mais lorsque, suivant l'usage, il étendit sa main sur le peuple pour lui donner la bénédiction pastorale, des imprécations se firent entendre contre les calomniateurs de l'envoyé céleste et contre l'évêque lui-même : « Nous ne voulons pas, lui disait le peuple,

(1) Bernardi *Epistolæ.* Epist. 252, ad comitem Hildef.

« de ta bénédiction. Bénis, s'il te plaît, sanctifie cette « vile poussière ; pour nous, nous avons notre père, « notre pontife, notre avocat, qui est au-dessus de toi « par sa puissance, par ses mœurs, par son savoir ! » La chronique, à laquelle nous empruntons ce récit, ajoute que le Seigneur crut devoir châtier cette insolente populace, en permettant qu'un violent incendie dévastât soudainement la plus grande partie des faubourgs. Mais cette terrible leçon ne pouvait suffire ; d'ailleurs, il se trouva sans doute plus d'un esprit fort, même dans les faubourgs du Mans, pour attribuer cet événement à toute autre cause qu'à la vengeance divine. Hildebert partit donc pour Saint-Calais à la rencontre de l'agitateur, curieux d'entrer en colloque avec lui et de le confondre. Il y réussit fort ingénieusement, au dire de ses biographes, et le chassa du diocèse. Il fut, il paraît, moins difficile de triompher de l'hérétique par un heureux stratagème que de le compromettre dans l'esprit du peuple : après l'exil d'Henri, un siècle même après sa mort, on comptait encore au Mans plus d'un sectateur de ses opinions, plus d'un apologiste de ses mœurs exemplaires. On leur donna le nom d'Henriciens.

Il y a beaucoup de fiction dans les renseignements, d'ailleurs incomplets, que nous fournit la tradition de l'Église sur cet hérétique célèbre. On a dit sans preuves sérieuses que Pierre de Bruis, l'ayant eu pour disciple, l'avait envoyé prêcher dans les provinces de l'Ouest

contre la présence réelle et contre le baptême des enfants. Comment n'est-il pas parlé de cette mission dans le Pontifical des évêques du Mans, où se trouve le récit de toutes les fables qui furent inventées à la charge d'Henri par le clergé contemporain? C'est en interprétant un passage équivoque de saint Bernard qu'on a fait ce rapprochement entre les deux agitateurs et qu'on leur a supposé des opinions communes. D'ailleurs saint Bernard n'est pas, en ces matières, un témoin digne de toute confiance; à bon droit on lui reproche de parler des gens avec plus de passion que de vérité. Pour notre part, nous croyons assez volontiers qu'Henri se proposa moins de soulever devant le peuple des questions dogmatiques, et de combattre les enseignements de l'Église touchant la présence réelle ou tout autre mystère, que de censurer la hiérarchie sacerdotale, les mœurs relâchées des clercs séculiers, et l'appareil somptueux des cérémonies religieuses. Il y eut, de son temps, un certain nombre de ces novateurs, qui, sans s'être transmis aucun mot d'ordre, apparurent simultanément sur divers points, enseignant dans les mêmes termes la nécessité de la même réforme. Ils paraissent tous avoir eu la même fin qu'Henri. L'instinct de conservation prévaut toujours sur la logique des novateurs trop tôt venus. Le peuple s'enflamme pour eux dès l'abord, parce qu'ils dénoncent avec énergie des abus dont les conséquences pèsent sur lui; mais il les abandonne bientôt, parce qu'il ne leur est

pas donné de modifier l'état des choses contre lequel ils s'élèvent. Plus le remède qu'ils proposent est extrême, plus rapide est leur discrédit s'ils ne l'appliquent pas, et plus il est facile à leurs contradicteurs de les faire passer pour de criminels charlatans (1).

Après avoir terminé l'affaire d'Henri, Hildebert revint au Mans pour y continuer l'œuvre de la cathédrale. De graves embarras l'arrachèrent encore à ces travaux. Hélie meurt le 11 juillet de l'année 1110, et le comté du Maine échoit par héritage à Foulques le Jeune, comte d'Anjou. Foulques, qui se plaisait dans les entreprises aventureuses, va prêter serment non pas au roi d'Angleterre, mais au roi de France. Aussitôt le roi d'Angleterre, Henri Ier, se met en campagne, annonçant qu'il vient châtier le comte révolté;

(1) Voici dans quels termes, évidemment diffamatoires, saint Bernard parle d'Henri :

« Homo apostata est, qui, relicto religionis habitu, nam monachus extitit, ad spurcitias carnis et sæculi, tanquam canis ad suum vomitum, est reversus. Præ confusione habitare inter cognatos et notos non sustinens, vel potius non permissus ob magnitudinem criminis, succinxit lumbos suos et iter qua nesciebat arripuit, factus gyrovagus et profugus super terram. Cumque mendicare cœpisset, posuit in sumptu evangelium, nam litteratus erat, et venale distrahens verbum Dei evangelizabat ut mendicaret. Si quid supra victum elicere poterat a simplicioribus populi vel ab aliqua matronarum, in ludendo aleis, aut certe in usus turpiores effundebat. Frequenter siquidem, post diurnum populi plausum, nocte insecuta cum meretricibus inventus est prædicator insignis, et interdum etiam cum conjugatis. » (Bernardus, *Epist.* Epist. 252, ad comitem Hildef.)

ais Foulques bat ses troupes et celles de son gendre, trou, comte de Mortagne, fait celui-ci prisonnier l'enferme dans le château du Mans. Le comte, estiant sa fin prochaine, ou plutôt feignant d'appréhenr les approches de la mort pour exercer contre Hilbert une cruelle vengeance, le fait appeler près de , le prie d'entendre d'abord sa confession, puis de cevoir son testament et de le transmettre à sa mère. ldebert se met en route pour accomplir ce message ; ais à peine est-il entré dans le château de Nogent, résidait la mère du comte de Mortagne, qu'il est rêté, dépouillé de ses vêtements et jeté dans la prin publique. Vainement Ives, évêque de Chartres, i se trouvait alors près de la comtesse, et quelques ligieux de la ville protestent contre cette trahison ; ant de rendre Hildebert à la liberté, on attendit ndant quatre ans une lettre du comte Rotrou (1). prison ne fut pas très-étroitement gardée, puisqu'il reçut des amis, puisqu'il y fut constamment en comerce avec les adversaires les plus déclarés du parti rmand. On a conservé plusieurs lettres qu'il écrivit rant cette captivité. Elles sont d'un homme triste, ais résigné. Il gémit sur les maux de l'Église et sur

(1) *Opera* Hildeberti. *Epist.* lib. II. Epist. 17. Hildebert ne us apprend pas combien de temps dura sa captivité : en supsant qu'elle eut lieu de l'année 1110 à l'année 1114, nous suins Beaugendre (*Venerabilis Hildeb. vita*) et les auteurs de 'istoire litt. de la France.

ses infortunes particulières ; mais qu'on ne lui demande pas de rétablir par quelque concession les affaires de son église et les siennes ; il ne sait pas céder (1).

Hildebert, sorti de la prison de Nogent, visitait l'abbaye de Marmoutiers avant la fin de l'année 1014 (2). Il assistait aux conciles d'Angoulême et de Reims en 1118. En 1120, il présidait, au Mans, une grande solennité. Nous parlons de la dédicace de la cathédrale, qui fut consacrée le jour de l'octave de Pâques, sous l'invocation de la Vierge, des martyrs Gervais et Protais, et du bienheureux confesseur Julien. Deux archevêques, Guilbert de Tours et Geoffroi de Rouen, deux évêques, Marbode de Rennes et Rainaud d'Angers, honorèrent de leur présence cette mémorable dédicace. Foulques le Jeune et la comtesse Eremberge, sa femme, vinrent aussi prendre part à la cérémonie. Quelques jours après ils revinrent à l'église, accompagnés par une foule de barons, leurs vassaux, et offrirent à l'évêque, devant l'autel de saint Julien, plusieurs chartes contenant de pieuses donations ; puis le comte, élevant son fils Geoffroi dans ses bras, le plaça sur l'autel, et fit à haute voix cette prière : « Saint Julien, je te confie mon fils et mon domaine ; « sois le tuteur de l'un et de l'autre ! » Et quittant l'église, baigné de larmes, il ne songea plus qu'à mettre

(1) Hildeb. *Epistol.*, lib. II ; epist. 17. — Hebert-Duperron, *De Hildeberti vita et script.*, p. 37.

(2) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 561.

ırdre à ses affaires pour aller combattre en terre-
ainte.

En 1124, Guilbert, archevêque de Tours, étant
nort à Rome, où l'avaient appelé les affaires de son
iocèse, Hildebert, son premier suffragant, alla rem-
lir le siége vacant, selon l'usage et la loi, jusqu'au
our qui devait être désigné pour l'élection d'un nou-
eau métropolitain. Mais les chanoines de Tours
'eurent pas à faire cette désignation : Hildebert était
peine entré dans la ville de Tours, que le peuple
t le clergé le déclarèrent d'une voix unanime le plus
igne successeur de Guilbert. Cette élection fut con-
rmée par Louis le Gros et le pape Honorius II, dans
s premiers mois de l'année 1125. L'administration
'une province ecclésiastique était à cette époque une
harge fort laborieuse. Le domaine du pouvoir spirituel
t celui du pouvoir temporel n'étant pas encore rigou-
eusement délimités, le chef ecclésiastique était con-
raint d'intervenir dans presque toutes les causes : on
éférait au tribunal de sa conscience les plus graves
uestions litigieuses, et toutes les fois que la paix pu-
lique était troublée, c'était à lui que les parties ad-
erses adressaient leur premier appel. Nous devons
econnaître que cet empiétement de l'autorité spiri-
uelle sur la juridiction du pouvoir civil était souvent
lors plutôt un bienfait qu'un abus. Dès son avénement
l'archevêché de Tours, Hildebert eut à faire un pé-
ible voyage dans la région occidentale de sa province.

De graves dissensions avaient agité l'Armorique. Olivier de Pont-Château, révolté contre son seigneur, le duc de Bretagne, et vaincu les armes à la main, s'était retranché dans l'église de Redon; le sang avait coulé sur le pavé du lieu saint, et l'abbé du monastère demandait une nouvelle consécration de ses autels profanés par plus d'un sacrilége. Le pape avait écrit à ce sujet à son légat Gérard et à l'archevêque de Tours, les chargeant d'aller réconcilier, c'est-à-dire purifier l'église de Redon, et leur enjoignant d'assembler à cette occasion un concile provincial, afin de statuer sur diverses réformes proposées par les évêques de Bretagne. Nantes fut indiqué comme le lieu de la réunion. Les actes de ce concile sont rapportés dans une lettre écrite par Hildebert au souverain pontife. Il nous paraît bon de traduire les passages importants de cette lettre :

« Nous avons résolu de retracer à votre sainteté, très-révérend Père, comment, à la demande du vénérable comte des Bretons, et par le conseil des évêques de notre province, nous nous sommes rendus en Bretagne, où, parmi de nombreux et abominables scandales, on nous signalait la souillure du mariage par l'inceste, et celle du sanctuaire consacré au Seigneur par des transmissions héréditaires. C'est pourquoi, ayant convoqué nos évêques et nos abbés et un grand nombre d'honorables personnes remplies de piété, nous sommes demeurés trois jours à Nantes, y tenant un concile qui, avec la grâce du Seigneur, a purifié l'Église, et a été d'un grand

profit pour le peuple. En effet, telles étaient, jusqu'au our de notre réunion; certaines coutumes en vigueur lans la terre du comte de Bretagne : à la mort d'un mari u d'une femme, tous les meubles de la personne déunte devenaient la propriété du seigneur, et le fisc s'atribuait, au nom de la loi, tous les débris des naufrages. .e comte renonça lui-même entre nos mains, devant out le concile, à l'un et à l'autre de ces droits, et denanda que le glaive de l'excommunication frappât quionque oserait revenir sur cette renonciation, ou en tténuer la plénitude... Quant aux mariages incestueux, 'avis de tous les assistants a été que les évêques dans eurs assemblées, et les prêtres dans leurs églises, interliront publiquement de tels mariages, et chasseront de la ommunauté des fidèles quiconque, au mépris de cette nterdiction, contractera sciemment une alliance incesueuse. Il fut aussi unanimement adopté, pour inspirer ne crainte salutaire, que, dans la suite, les enfants nés le ces coupables accouplements seront considérés omme impurs, illégitimes et incapables de succéder à eurs pères. Le concile résolut encore, d'une seule voix, ue les fils d'un prêtre ne seraient pas ordonnés avant 'avoir été chanoines réguliers ou moines; quant à ceux ui auraient déjà reçu les ordres, nous leur avons déendu, dans le dessein d'abolir l'hérédité, d'exercer le ninistère pastoral dans les églises où leurs pères avaient empli cette charge. Il a été interdit avec la rigueur onvenable de succéder aux prébendes et à toutes les ignités ecclésiastiques... (1). »

On ne conteste plus à l'Église le mérite et l'honneur

(1) *Opera* Hildeb. *Epist.* lib. II. Ep. 30.

d'avoir beaucoup travaillé, durant le moyen âge, à la réforme des mœurs, et on ne lui fait plus un crime d'avoir souvent franchi, pour opérer cette réforme, les frontières naturelles de sa juridiction. La lettre que nous venons de traduire est une des pièces nombreuses qui témoignent en sa faveur. Nous y voyons quelle était la barbarie des coutumes, et facilement elle nous persuade que, pour contenir la tyrannie cupide des seigneurs, pour soulager la misère trop résignée du pauvre peuple, l'intervention de l'Église pouvait seule être efficace. Mais tous les pouvoirs ont leur commencement, leur période glorieuse et leur déclin fatal. Le pouvoir de l'Église déclina dès qu'on put lui reprocher d'avoir mal usé de ses prérogatives; et, en effet, elle en usa mal quand elle agit, quand elle sévit plutôt en vue de son profit que de la justice. Un demi-siècle s'est écoulé depuis la mort de Grégoire VII : l'Église est toujours, on le voit, soucieuse de réprimer les méfaits du glaive civil; c'est un devoir qu'elle n'a pas encore oublié : déjà cependant on écoute avec plus de faveur les plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre ses empiétements intéressés ; les rois, les princes, les seigneurs, devenus plus équitables à l'égard de leurs sujets, les trouvent plus disposés à croire que la tutelle de l'Église n'est point toujours légitime et peut être quelquefois oppressive.

Ce n'est pas que les rois aient plus à cœur d'observer eux-mêmes, dans leurs rapports avec l'Église, la loi

qu'ils invoquent. En montant sur le siége métropolitain, Hildebert avait trouvé deux charges vacantes dans la basilique de Saint-Gatien : la charge de doyen et une d'archidiacre. Aussitôt il y avait pourvu. Après une année, le roi lui manda qu'il avait lui-même disposé de ces deux charges, et ordonna d'installer sans délai les élus de sa volonté. Hildebert crut devoir résister. Il alla trouver le prince, et lui représenta modestement qu'il n'était pas dans les attributions du chef temporel de promouvoir aux dignités ecclésiastiques. Celui-ci n'approuva pas cette maxime d'état, et, pour faire entendre à son contradicteur qu'il le tenait pour un sujet révolté, il confisqua les revenus de l'archevêché de Tours. Il ne fallut pas moins que l'intervention du roi d'Angleterre et de Jean de Crème, légat du pape, pour apaiser ce différend. L'archevêque fit quelques concessions, afin de rentrer en grâce près du roi (1) ; le roi, pour sa part, n'inquiéta pas davantage dans la possession de leurs charges le doyen et l'archidiacre élus par l'archevêque.

Cet accommodement entre Hildebert et Louis le Gros paraît avoir eu lieu vers l'année 1129, car nous voyons, en cette année, Hildebert assister, sur l'invitation du roi, au sacre de Philippe, son fils. Un des derniers actes de la vie de notre prélat fut l'assentiment qu'il accorda,

(1) « Certum et taxatum obsequium nobis rex benignum exhibuit. » (*Opera* Hildeb. *Epist.* lib. II. Epist. 46.)

non sans quelque hésitation, à l'élection
Pierre de Léon, qui lui disputait la suc
norius, avait été reconnu pape par un c
de cardinaux; la question était grav
beaucoup la chrétienté. Hildebert éta
Gérard, évêque d'Angoulême, de recon
timité de Pierre de Léon, et par sai
proclamer celle d'Innocent. Il prit parti
de saint Bernard.

On ne s'accorde pas sur la date de s
l'opinion du P. Pagi, qui le fait m
née 1121, et celle des frères Sainte-M
longent sa vie jusqu'en l'année 1136,
les auteurs de l'*Histoire littéraire de*
décident pour l'année 1134.

Quelques écrivains ecclésiastiques,
Baronius, ont mis Hildebert au nomb
il est plus fréquemment appelé bienheu
rable. Son nom est resté dans la mémoi
et dans ce temps même où, sans égard
dition, la critique a discuté toutes les gl
time encore un des hommes les plus co
son siècle. Nous avons raconté avec qu
l'histoire de sa vie, pour faire apprécie
la propension de son esprit aux nobles e
de l'autre, sa courageuse résignation dan
la fermeté de son caractère et la prudenc
ciations; son zèle pour les intérêts de l

bien que sa vigilance à faire observer les lois strictes de la discipline canonique. Il nous reste à parler de ses écrits.

Les *Œuvres* d'Hildebert ont été publiées pour la première fois, en 1708, par les soins de Beaugendre, religieux de la congrégation de Saint-Maur (1). Ce recueil contient les lettres d'Hildebert, ses sermons, quelques vies de saints, une philosophie morale, un traité de théologie, une dissertation sur le sacrement de l'autel, une exposition de la messe, des poëmes, des odes et des épigrammes. L'éditeur s'est excusé dans de savantes notes d'avoir inséré parmi les œuvres de notre prélat diverses pièces d'auteurs incertains. Pour notre part, nous croyons pouvoir accepter comme bien fondées celles des conjectures de Beaugendre qui n'ont pas été combattues par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*. Ils les ont toutes analysées fort scrupuleusement, et, on doit le dire, avec assez peu de bienveillance à l'égard de l'éditeur, bien qu'il fût de leur ordre. Ils ont encore signalé plusieurs écrits

(1) *Venerabilis Hildeberti Opera tam edita quam inedita*; Paris, Laurentius Lecomte, in-fol. Dans le même volume se trouvent quelques opuscules de Marbode, évêque de Rennes. Nous ne mentionnons pas les éditions incomplètes ou partielles des ouvrages d'Hildebert, et les pièces diverses publiées dans les recueils de Muratori, des Bollandistes, de D'Achery, etc., etc. La plupart de ces publications sont antérieures à l'édition de Beaugendre. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont exactement indiqué les sources auxquelles Beaugendre a puisé.

en prose ou en vers qui ne se trouvent pas dans l'édition de Beaugendre, et qui paraissent justement attribués à notre évêque soit par les catalogues, soit par les historiens. Ce sont là des détails pleins d'intérêt, mais dont la dispersion des manuscrits ne nous permet pas de vérifier l'exactitude. Si nous n'avons pas sous les yeux les documents qui nous seraient nécessaires pour discuter de nouveau les assertions, souvent opposées, que nous recommandent d'une part l'autorité de Beaugendre, et, de l'autre, celle des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, nous allons rechercher, ce qu'ils n'ont pas fait, dans les écrits authentiques d'Hildebert, ses opinions particulières sur les points toujours contestés, toujours contestables, de la théologie dogmatique.

Pour apprécier Hildebert comme théologien il faut interroger d'abord son *Tractatus theologicus* (1). Beaugendre veut que Pierre le Lombard ait connu ce traité ; il remarque en outre que la méthode pratiquée par Hildebert a été suivie par la plupart des théolo-

(1) Dans le *Manuel* de Tennemann il est fait mention d'un *Tractatus philosophicus* attribué à Hildebert de Lavardin, et qui, dit-on, se trouve inséré dans les œuvres de Hugues de Saint-Victor. Nous avons vainement cherché ce traité sans le découvrir; il n'existe pas. Si d'ailleurs il eût été véritablement inséré dans les œuvres de Hugues de Saint-Victor, Beaugendre ne l'eût pas ignoré. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, qui ont consacré un très-long article à l'analyse des œuvres d'Hildebert, ne parlent pas davantage de ce *Tractatus philosophicus*.

giens scolastiques. S'il est vrai que Pierre le Lombard ait fait au *Tractatus theologicus* tous les emprunts que signale Beaugendre, la méthode d'Hildebert doit, en effet, peu différer de celle des théologiens scolastiques, puisque ceux-ci se sont constamment appliqués à commenter les *Sentences* dans l'ordre où Pierre le Lombard les avait présentées. Or, comme le plus grand nombre des théologiens modernes a marché dans cette voie sur les traces de saint Thomas, ce n'est pas une gloire médiocre pour Hildebert que d'avoir été l'inventeur d'une méthode qui a conservé durant huit siècles cet immense crédit. Nous ne pouvons donc mieux faire que d'analyser les divers articles de sa croyance, suivant l'ordre dans lequel il les a lui-même exposés.

Suivant Hildebert, il n'y a pas, pour l'homme, sur cette terre, de certitude absolue ; mais il affirme ce qu'il ignore par divers actes de foi. Où est la vérité ? en Dieu seul. Dieu est l'universel dans sa plénitude ; il est l'unité vraiment substantielle au sein de laquelle subsistent tous les principes, ou, comme disaient les platoniciens, tous les exemplaires ; il est la justice, la sagesse, la bonté, la puissance (1). Or, comme nous ne connaissons pas actuellement la nature de Dieu, d'après les données de l'expérience et selon les conclusions de la raison, toutes nos affirmations pro-

(1) *Tractatus theologicus*, c. XXIV.

cèdent de la foi pure. Qu'est-ce que la foi? C'est la substance même des idées humaines (1); nous croyons, nous aimons, nous espérons par la foi. Elle est en quelque sorte le sujet et l'objet de toute certitude actuelle : le sujet, car c'est d'elle que vient l'affirmation ; l'objet, car elle n'affirme rien qu'elle-même. Telles sont les prémisses sur lesquelles Hildebert prétend établir la doctrine chrétienne. « La foi, dit-il « pour conclure, est la certitude des choses qui ne « tombent pas sous les sens du corps : elle est au-« dessous de la connaissance, car croire est moins « que savoir ; elle est au-dessus de l'opinion, car « croire est plus que supposer. »

Cette définition de la foi est de saint Augustin. En la reproduisant Hildebert l'a parfaitement comprise et résolûment acceptée ; ce n'est pas un compilateur vulgaire. Après avoir ainsi distingué la croyance de la connaissance, c'est-à-dire la notion subjective de la certitude absolue, Hildebert se demande quels sont, dans nos ténèbres, les principaux objets de notre foi. Il y en a deux : le mystère de l'essence divine et le mystère de l'incarnation. Ici commence le différend de la philosophie et de la théologie. On peut dire, en effet, avec l'assentiment des philosophes, que l'homme, ici-bas, croit en Dieu sans le connaître, car la nécessité de cette croyance leur est démontrée ;

(1) *Tractatus theol.*, c. I.

nais on ne saurait les convaincre qu'il soit égale-
nent nécessaire de croire au mystère de l'incarnation.
)uand donc Hildebert assigne à la foi deux objets,
)ieu d'abord, ensuite Dieu fait homme, sa thèse
'est pas celle d'un philosophe qui a simplement inter-
ogé sa conscience; c'est la thèse d'un théologien
ui a pris avec certain dogme un engagement solen-
el. Voyons maintenant dans quels termes notre
locteur s'exprime sur le premier objet de la foi, le
nystère de l'essence divine.

Hildebert suit de près saint Augustin; de tous les
'ères c'est celui qu'il paraît avoir étudié avec le plus
e zèle et de fruit. Aussi remarquons-nous que son
pinion sur l'essence divine est la plus haute concep-
ion de l'unité qu'ait admise et que pouvait admettre
Église chrétienne. Assurément Hildebert ne rejette
as l'idée d'une personnalité divine, subsistant par elle-
nême et douée d'attributs incompréhensibles; mais
uand, après avoir réalisé cette abstraction, il en vient
considérer Dieu comme la source de l'être, de tout
'être, la cause première, unique et permanente de
ous les phénomènes de la vie, son langage est à peu près
elui des plus mal famés d'entre les philosophes, ceux
ui nient en Dieu tout principe de distinction. Son
pinion sur l'ubiquité de l'essence divine est exacte-
nent celle de Malebranche: il n'y a pas un mot,
our ainsi parler, dans le huitième *Entretien sur
a Métaphysique,* qui ne se trouve dans le troisième

chapitre du *Tractatus theologicus*. Et non-seulement Hildebert et Malebranche concluent dans les mêmes termes, mais encore ils arrivent aux mêmes conclusions par le même raisonnement. S'il est vrai qu'ils n'ont rien appris l'un de l'autre, ils ont eu le même maître, saint Augustin, et saint Augustin avait trouvé dans Platon le principal argument de cette démonstration. On le connaît du reste cet argument si périlleux pour la raison humaine : toutes les idées sont en Dieu ; Dieu a créé et ordonné le monde suivant ses idées ; donc les créatures étaient en Dieu de toute éternité. Soit ! mais cela ne fait aucunement comprendre de quelle façon les choses ont été créées, comment elles subsistent et comment Dieu subsiste en même temps qu'elles ; le grand mystère de l'être, de la vie, n'est pas expliqué. Cette explication n'ayant pas été donnée par le maître, ses disciples plus audacieux la donneront. On a lu Proclus, on a lu Plotin : lisons Hildebert. Qu'y a-t-il de commun, sous le rapport de l'être, entre le créateur et la créature? Voilà la question. A cette question grave Hildebert fait d'abord une réponse très-énigmatique : « Les créatures, dit-il, ne sont pas « essentiellement en Dieu, mais Dieu est essentielle- « ment en toute créature. » Quoique ce langage nous semble très-obscur, il est très-clair pour notre docteur; ou, du moins, cette seconde proposition que « Dieu est « essentiellement en toute créature » est pour lui si bien démontrée, qu'il s'étonne de la voir contester par

un philosophe chrétien. Ainsi l'on a prétendu que l'universalité se dit, en Dieu, de la puissance, et ne se dit pas de l'essence. Il connaît cette distinction et la rejette ; et, pour prouver qu'elle « calomnie la vérité, » il argumente de cette façon : Ou l'essence divine n'est dans aucun lieu, ou elle est partout, ou elle est en quelque lieu ; si l'on suppose qu'elle n'est dans aucun lieu, il faut plus simplement dire qu'elle n'est pas ; si l'on admet qu'elle est en quelque lieu, pourquoi cette hésitation à reconnaître qu'elle est pareillement en tout autre lieu, puisqu'elle est infinie? Donc, pour conclure, Dieu est partout : *Ubique, sine loco, veraciter est, sicut sempiternus sine tempore* (1). On pourrait croire que Malebranche n'a fait que traduire ce passage : « La substance divine, dit Malebranche, « est partout, non-seulement dans l'univers, mais « infiniment au delà ; car Dieu ne s'est pas renfermé

(1) Parmi les poésies d'Hildebert éditées par Beaugendre nous trouvons une oraison qui répond assez à cette formule dogmatique. Voici dans quels termes Dieu y est défini :

Super cuncta, subter cuncta,
Extra cuncta, intra cuncta;
Intra cuncta, nec inclusus,
Extra cuncta, nec exclusus,
Super cuncta, nec elatus,
Subter cuncta, nec substratus.
Super totus, præsidendo,
Subter totus, sustinendo,
Extra totus, complectendo,
Intra totus est implendo.

« dans son ouvrage, mais son ouvrage est en lui et « subsiste dans sa substance... C'est en lui que nous « sommes, c'est en lui que nous avons le mouvement « et la vie... L'étendue créée est à l'immensité divine « ce que le temps est à l'éternité (1). » Nous disons qu'une telle définition de la substance divine n'est pas loin d'être une énigme. Qui peut, en effet, comprendre cette confusion du fini et de l'infini ? Quelle idée présente à l'esprit cette substance limitée, périssable, au sein d'une substance sans bornes et sans fin ? Il y a là certainement un mystère pour la raison humaine. Saint Augustin le reconnaît ; Malebranche fait le même aveu : « Lorsque je vous parle de Dieu et de « ses attributs, si vous comprenez ce que je vous « dis..., ou c'est que je me trompe, ou c'est que vous « n'entendez pas ce que je veux vous dire. » M. de Lamennais, qui a récemment reproduit cette doctrine comme le premier et le dernier mot de la science théologique, ne se dissimule pas davantage qu'elle repose sur une antinomie tout à fait incompréhensible (2). Ainsi la raison est en droit de n'y pas souscrire; mais, d'autre part, il n'appartient pas à la raison de gourmander et de régler l'audace de la foi. Le mystique croira donc avec notre permission tout ce qu'il nous aura confessé ne pouvoir comprendre.

(1) *Entretiens sur la métaphysique.* Entr. VIII.
(2) *Esquisse d'une philosophie,* 1re partie, livre II, ch. I.

Ici, d'ailleurs, nous ne critiquons pas, nous exposons.

Il est à la charge des théologiens de résoudre toutes les questions qu'ils peuvent se faire sur Dieu. C'est pourquoi, s'étant rendu compte de sa manière d'être, ils en viennent aussitôt à rechercher quelle est sa manière d'agir. Cette question est celle-ci : comment l'intelligence divine intervient-elle dans le gouvernement du monde qu'elle a créé ? Il semble que l'école de saint Augustin, admettant l'ubiquité de l'essence divine, doit admettre plus volontiers encore l'ubiquité de l'esprit divin. Mais si, d'un côté, cette hypothèse est l'affirmation la plus dogmatique de l'ordre universel, elle est, d'un autre côté, l'évidente négation de toute force indépendante au sein de la nature ; elle supprime, avec la liberté de l'homme, le mal qui, dit-on, vient d'elle, et le motif que Moïse a donné de son penchant à faire le mal, le péché d'origine. Cette négation est donc trop forte pour le chrétien Hildebert, et il la repousse : « Dieu, dit-il, est dans toutes « les créatures, il y est dans toutes également par la « présence de sa divinité, c'est-à-dire par son essence ; « il habite, par sa grâce, non dans tous les hommes, « mais seulement dans les bons. » Cette doctrine, qui est la pure doctrine de saint Augustin, présente encore diverses antinomies. Il faut au moins en signaler une. Si Dieu communique son essence à toutes les créatures, on ne s'explique pas bien comment il se

fait qu'il ne leur communique pas son esprit ; on ne comprend pas ce que peuvent être des parties de l'essence divine dépourvues de l'esprit divin, et vouées par cette privation aux ténèbres, à l'erreur. Quoiqu'il en soit, voici les effets de la grâce chez les bons. L'âme qu'elle visite devient aussitôt un instrument que Dieu met en action. Elle n'a que des facultés ; les désirs, les sentiments, les affections lui adviennent : elle les éprouve, mais ne les cause pas. C'est en cela que l'âme humaine diffère de l'âme divine. En Dieu, la puissance, la connaissance, l'amour, sont des attributs immuables, éternels ; Dieu n'est jamais ni plus ni moins puissant, connaissant, aimant. Telle n'est pas la condition de l'âme humaine : rien ne lui est propre, tout lui est accident (1). Or Dieu est le suprême bien, la perfection souveraine. C'est donc lui qui produit chez la créature ces mouvements intérieurs qui se manifestent par les bonnes œuvres. Et comme Dieu ne lui doit rien, il ne faut pas dire qu'il fait un injuste partage de ses grâces, parce qu'il favorise celui-ci quand il néglige celui-là : Dieu est juste, mais sa justice est un mystère. L'apôtre saint Jean dit, il est vrai, que la lumière divine éclaire tout

(1) « Sunt affectiones mutabiles circa animam ; aliquando enim « anima est sine notitia et amore. » (*Tract. theol.*, cap. IV.)— « De « sancta Trinitate nihil dicitur secundum accidens. Quod enim « secundum accidens dicitur mutabile est ; sed in Deo nihil muta- « bile. » (Cap. VI.)

homme venant en « ce monde. » Il l'a dit, en effet, le texte est formel. Il faut donc interpréter ce texte, pour le concilier avec la doctrine qu'il paraît contredire, et voici l'interprétation nouvelle que propose Hildebert. « Ce monde » n'est pas, dit-il, le sol que foulent nos pas ; possédé par l'esprit de Dieu, l'apôtre était dans le ciel lorsqu'il a formulé cette sentence (1).

L'origine du bien étant connue, quelle est l'origine du mal? ou plutôt, qu'est-ce que le mal? Il y a sur ce point bien des erreurs d'opinion. L'homme adresse à Dieu des requêtes ou des plaintes sur tout ce qui l'affecte dans cette vie; il ne s'abstient aucunement de murmurer contre des décrets dont il ne comprend pas les fins mystérieuses. Or, le plus souvent, ce qui nuit à quelques individus profite à un plus grand nombre ; les douleurs mêmes qui affligent l'humanité tout entière doivent être un bien, car Dieu a voulu qu'elles fussent, et Dieu n'a pu vouloir le mal. Ainsi n'accusons pas la Providence, mais persuadons-nous que notre connaissance est bornée, et que nous agissons en téméraires quand nous prétendons assigner

(1) « Christus est sol justitiæ, qui est sol non omnium, sed « eorum quibus illucescit. Non enim omnem hominem ipse illu- « minat, sed omnem hominem venientem in hunc mundum ; « non in hunc inferiorem, in maligno positum, sed in hunc supe- « riorem in quo Joannes erat qui hoc dicebat. » (*Sermones* Hildeberti. Sermo 4.)

Dieu devant le tribunal de notre raison (1). Voilà pour ce qui regarde les maux physiques. Quant aux autres, les maux de l'ordre moral, ce sont les œuvres de la volonté destituée du concours de la grâce. La révolte du protoplaste nous a tous condamnés à mal faire; notre raison ignore le bien, notre volonté désire le mal ; notre chair, réduite en esclavage, n'a pas la puissance de s'affranchir elle-même (2). C'est à la grâce divine qu'elle doit cet affranchissement, lorsqu'il s'accomplit.

On s'abuse quand on veut croire que cette doctrine ne supprime pas complétement la liberté de l'homme. En effet, voici la thèse de saint Augustin et d'Hildebert, telle qu'elle doit être reproduite et soutenue par Calvin et par l'évêque d'Ypres : la chair est, sans l'intervention de la grâce, esclave du péché, et l'action de la grâce, quand elle intervient, est absolument nécessitante. Ou deux et deux ne font pas quatre, ou cette thèse nie toute liberté. Cependant Hildebert, comme saint Augustin, emploie ces mots : « liberté, « libre arbitre. » Mais en quel lieu, dans quel sens? Comment, par exemple, traduire cette phrase, étant admise la définition que les Molinistes ont donnée de la liberté : *Libertas triplex est, naturæ, gratiæ et gloriæ. Libertas naturæ id est libertas a necessitate,*

(1) *Tract. theolog.*, c. x.
(2) *Sermones*, Sermo 2.

quia ante peccatum nulla necessitas, nulla difficultas homini incumbebat. Libertas gratiæ dicitur libertas a peccato, quia per ipsam consequimur remissionem peccatorum, sub quorum jugo quasi servi tenemur. Libertas gloriæ est illa quæ ab omni liberat corruptione, quæ habebitur in cœlesti beatitudine (1)? Si l'on traduit le mot *libertas* par celui de *liberté*, le passage que nous venons de citer est inintelligible. Que, d'ailleurs, on s'épargne la peine de rechercher soit dans les *Sermons* d'Hildebert, soit dans le *Tractatus theologicus*, une seule phrase qui semble favoriser le semi-pélagianisme des Molinistes, car nous opposerions aussitôt à cette phrase équivoque un grand nombre de passages qui contiennent une profession de foi tout à fait janséniste. On vient de lire quelques mots sur la liberté ; voici ce qu'Hildebert entend par le libre arbitre : *Liberum arbitrium est habilitas rationalis voluntatis, qua bonum eligitur grati acooperante, vel malum ea deserente* : « Le libre arbitre est « une manière d'être de la volonté rationnelle,par laquelle on choisit le bien avec le secours de la grâce, « et le mal en son absence (2). » Cette définition semble au premier abord peu lucide, mais l'auteur y ajoute un commentaire plein d'intérêt. La raison, dit-il, suit la volonté par derrière, *pedissequa;* elle con-

(1) *Sermones*. Sermo 4.
(2) *Tract. theolog.*, c. XXIX.

seille, il est vrai, la volonté, mais celle-ci ne l'écoute pas ; la volonté est souveraine, *domina*, et, après avoir entendu la requête de la raison, elle n'en tient compte : « La volonté n'est pas entraînée par la rai-« son ; la raison montre seulement à la volonté ce « qu'elle doit désirer, mais la volonté entraîne la rai-« son. » Et d'où vient à la volonté cette puissante initiative ? Puisqu'elle domine la raison, l'homme est-il le jouet aveugle de son caprice ? est-il une sorte de monade qui s'agite dans sa sphère, suivant le caprice d'une spontanéité qui n'a pas conscience d'elle-même? Nullement. Les motifs déterminants de la volonté sont en dehors d'elle. Si son empire est souverain, si rien ne lui résiste, c'est précisément parcel mouvement lui est communiqué par quelque principe supérieur. Or, les manifestations de la volonté ont une double nature, et par conséquent une double origine. Quand la grâce agit sur la conscience, le produit de cette action est une bonne œuvre ; quand la conscience ne reçoit pas cette divine impulsion, elle demeure dans sa dépravation, dans sa déchéance ; elle ne veut et ne peut vouloir que le mal. Telle est, en résumé, l'opinion d'Hildebert sur le problème du libre arbitre ; tel est le sentiment qu'il professe tant sur l'incapacité de la conscience humaine que sur l'efficacité de la prémotion divine.

Nous devons maintenant parler des œuvres morales d'Hildebert. Plusieurs critiques, et dans ce nombre

M. Jouffroy, ont prétendu qu'on doit nier toute morale, si l'on n'adhère pas à la thèse pélagiennè de la liberté. Ils ont donc accusé Spinosa de paralogisme, disant qu'il ne pouvait plus traiter de la morale après avoir supposé le principe de la nécessité (1). Nous pouvons affirmer que ce péché logique a été commis par tous les docteurs de l'Église primitive, si l'on en excepte Praxéas, Origène et Pélage, et que, parmi les modernes, les disciples de Molina pourront seuls justifier la rigueur ou le relâchement de leurs thèses morales, si l'on admet les considérants de la sentence prononcée par M. Jouffroy. Hildebert est au nombre des théologiens que cette sentence atteint le plus directement, car il a fait un traité qui a pour titre : *Moralis philosophia de honesto et utili.* Hildebert n'est pas un casuiste ; sa doctrine des mœurs est d'une remarquable simplicité. Elle est tout entière, en quelque sorte, dans cette maxime : l'honnête est toujours préférable à l'utile. Mais qu'est-ce que l'honnête ? C'est la vertu. Or il y a deux catégories de vertus : celles dont le but est la connaissance, et celles dont le but est l'action. Celles-ci semblent à notre docteur les vertus préférables. S'il estime le savoir, il fait plus grand état de la justice et du dévouement. « Supposons, dit-il, un homme très-désireux « de connaître la nature. Tandis qu'il se livre tout

(1) Jouffroy, *Cours de droit naturel*, t. I, p. 109.

« entier à la contemplation de choses très-dignes « d'être connues, tout à coup on apporte la nouvelle « d'un danger public. Eh quoi ! ne renoncera-t-il pas « sur-le-champ à toutes ses études pour courir à la « défense de la patrie, quand bien même il croirait « pouvoir compter les étoiles et mesurer l'immen- « sité du monde (1)? » En parcourant les divers écrits d'Hildebert, nous avons remarqué qu'il approuve peu la vie solitaire et doute que les pratiques rigides des ascètes soient vraiment agréables à Dieu. Dans ses *Lettres*, il exprime plusieurs fois cette opinion, « que la vie active conduit à la gloire, » et qu'il ne faut pas négliger les œuvres pour s'abandonner aux séductions de l'indolence spéculative (2). Ailleurs il recommande de ne pas suivre à la lettre les règlements de l'Église, quand trop de dureté doit mettre en péril l'ordre et l'unité (3) ; il écrit enfin au comte d'Anjou que le premier devoir d'un prince est de gouverner son peuple avec sagesse, et non de faire de lointains pèlerinages (4). En toute occasion, il se déclare pour la pratique des vertus utiles.

Nous avons raconté la vie d'Hildebert, nous avons sommairement exposé ses opinions sur les plus graves questions de la théologie et sur quelques points

(1) *Moralis philosophia*, p. 986 *Operum* Hildeberti.
(2) *Epist.* lib. I. Epist. 22.
(3) *Epist.* lib. III. Epist. 22.
(4) *Epist.* lib. I. Epist. 15.

e la morale; il nous reste à parler de ses mérites lit-éraires. Il a beaucoup écrit, et nous croyons qu'il a oujours, même dans ses épîtres familières, pris quel-que soin de se faire valoir comme écrivain. Nous rouvons sa manière monotone et son style quelque-ois obscur ; peut-être sobre d'épithètes, mais non l'antithèses. Il recherche trop la concision, et l'on sent trop cette recherche. Quand, au milieu d'une démonstration théologique qui n'est pas toujours d'une clarté saisissante, il faut nous arrêter pour interpréter une ellipse, nous éprouvons quelque dépit à l'égard de l'écrivain prétentieux qui nous cause ces embarras. Mais ce qui recommande les écrits d'Hildebert plus que cette affectation ne leur fait tort, c'est la gravité de son esprit. Il n'y a rien de commun, rien de trivial, rien de négligé dans son discours, et, sans prétendre jamais au sublime, il est toujours élevé. Hildebert ne paraît avoir lu aucun des Pères avec autant de respect que saint Augustin ; il le cite en toute rencontre, et, même lorsqu'il n'invoque pas son témoignage, il le suit encore, mais il reproduit moins fidèlement son style que sa doctrine ; s'il a fait sa théologie à l'école de l'évêque d'Hippone, il a fait ses humanités à l'école de Sénèque.

Tel est notre sentiment sur ses écrits en prose. Nous faisons un moindre cas de ses poëmes. Tous ceux que Beaugendre a publiés sous son nom ne sont guère plus louables les uns que les autres. Les vers

faux y abondent ; ni les règles de la mesure, ni celles de la quantité, n'y sont observées : quant à l'invention, elle est rarement poétique. Plusieurs pièces de ce gros recueil se recommandent par quelques détails ingénieux ; mais nous n'engageons personne à chercher ces perles rares : pour les découvrir, il faut soulever une épaisse litière. On s'expliquerait mal comment Hildebert a obtenu de ses contemporains les titres glorieux d'*egregius versificator*, *versificator incomparabilis*, si l'on ne savait qu'au XIIe siècle les juges éclairés en matière de poésie latine furent aussi peu nombreux que les bons poëtes. Orderic Vital ne va-t-il pas, dans son enthousiasme pour les poëmes d'Hildebert, jusqu'à les mettre en parallèle avec les ouvrages des anciens, pour leur accorder ensuite la préférence (1)? C'est plus qu'il n'en faut sans doute pour rendre suspect le goût de son temps.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont consciencieusement analysé tous les poëmes qui ont été publiés par Beaugendre sous le nom d'Hildebert, et ils ont prouvé qu'un certain nombre de ces pièces doivent être restituées à divers contemporains. Nous ne saurions omettre de recommander leur savante et laborieuse critique. Les notes de Beaugendre méritent aussi d'être consultées, bien qu'on y ait trouvé plus d'une erreur. On n'accuse

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 402.

as seulement Beaugendre d'avoir inséré parmi les
uvres d'Hildebert divers opuscules en prose et en
ers qui ne sont pas de cet illustre prélat ; les auteurs
e l'*Histoire littéraire de la France* lui reprochent
ıssi quelques omissions d'ailleurs peu graves (1).
armi ces poésies d'Hildebert il nous faut du moins
oter celles qui ont eu quelque célébrité. Beaugendre
publié dans son recueil une épigramme sur un an-
'ogyne qui a été traduite en grec par Politien et
ır Jean Lascaris, en français par Mlle de Gournay et
ır La Monnoye. Soixante fables en distiques latins,
ouvent imprimées au xve siècle sous le nom d'*Æso-
us*, et qui ne se trouvent pas dans l'édition de Beau-
endre, ont été plus récemment attribuées à Hildebert.
n peut consulter à ce sujet l'excellent travail de
. Robert sur les fabulistes antérieurs à La Fon-
ine (2), et la savante notice sur Phèdre insérée par
. Fleutelot dans la Collection des Auteurs latins
ubliée sous la direction de M. D. Nisard.

(1) T. XI, p. 401 et suiv.
(2) *Fables inédites des* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles*, par A.-C.-M.
obert.

HOELLET (Louis).

Louis Hoellet ou Houalet, sieur Du Bourg, avocat au siége présidial du Mans, échevin de cette ville en 1583 (1), bailli de La Suze, « a écrit, suivant La Croix « du Maine, quelques observations et annotations sur « le *Coutumier du Maine,* » et divers autres opuscules relatifs à la jurisprudence. Aucune de ses œuvres n'est venue jusqu'à nous.

HOUDAYER (Julien).

Julien Houdayer, né à Noyen, fit ses études à Paris, fut reçu docteur en Sorbonne, puis élu recteur de l'Université, le 10 octobre 1595. Il fut dans la suite chanoine de la cathédrale du Mans et curé de Saint-Nicolas ; mais comme il avait la réputation d'être un des théologiens les plus habiles du diocèse, on le déchargea du ministère ecclésiastique pour lui confier le gouvernement du séminaire, et il mourut supérieur de cet établissement, le 28 novembre 1619, âgé de cinquante-sept ans. C'est ce que nous apprend

(1) M. Cauvin, *De l'admin. municip.*, p. 47.

son épitaphe, insérée dans la dernière édition du *Dictionnaire* de Moréri.

Selon l'auteur de cette épitaphe, Julien Houdayer eut quelques démêlés avec les docteurs calvinistes. Si toutefois il a publié contre eux des traités, des factums, des libelles, on n'en désigne aucun. Il s'occupait, dit encore l'auteur de l'épitaphe, de recueillir de nombreux documents pour écrire l'histoire du Maine, quand il mourut : *Antiqua patriæ monumenta improbo labore eruentem, et cineres huc et illuc dispersos immensis sumptibus colligentem, inauspicata lethi manus ipso in opere obruit.* Les continuateurs de Moréri ont ignoré qu'étant curé de Saint-Nicolas il avait fait imprimer un opuscule dont voici le titre : *Du devoir des curés ;* Le Mans, Olivier, 1612, in-12.

HOUSSEAU (ÉTIENNE).

Étienne HOUSSEAU, né au Mans dans les premières nnées du XVIIIe siècle, se fit admettre, ses études chevées, chez les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et fut bientôt compté parmi les plus laborieux et les plus doctes collaborateurs de Martin Bouquet. Après avoir pris une part active à la publication u onzième tome des *Historiens de France*, Hous-

seau fut chargé de continuer le recueil des documents relatifs à la Touraine, à l'Anjou et au Maine, qu'avaient commencé deux de ses confrères, Augustin Cassard et Léger Des Champs. Il fut lui-même aidé par Vincent Jarneau, Maurice Arnauld, Morice Poncet et Jean Colomb. La mort vint l'interrompre dans ce travail, le 5 octobre 1763. Les copies faites par Étienne Housseau et ses auxiliaires sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale : elles forment trente et un volumes in-fol. (1). L'état sommaire de ces volumes a été publié par notre confrère M. Léopold Delisle (2). On doit à M. Mabile une analyse plus détaillée des pièces qui concernent particulièrement l'histoire de la Touraine : *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de la Touraine, contenus dans la collection de D. Housseau* ; Tours, 1863, in-8°.

HOYAU.

C'est le nom d'une famille qui occupe dans les fastes du Maine une place considérable. Nous connaissons d'abord un poëte de cette famille, Jacques Hoyau, qui paraît avoir joui de quelque célébrité du

(1) Elles étaient autrefois en un nombre égal de cartons.
(2) *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1871, p. 287.

temps de Tahureau. Celui-ci dit aux Muses, en les invitant à venir habiter le Maine :

Voyez ce beau lit de fleurettes,
Voyez ces courtines proprettes,
Qu'avec La Varie et Hoyau,
Mon frère, votre Tahureau,
A part vous dresse dans l'ombrage
De ce feuillu-sonnant bocage (1).

Mais c'est là tout ce que nous apprenons sur ce poëte. Si curieux que La Croix du Maine ait été d'apprendre à la postérité les titres littéraires des moindres écrivains nés dans sa province, il a négligé de mentionner celui-ci. Il n'était peut-être pas son ami.

Nous connaissons encore les noms de François Hoyau, né au Mans en 1664, échevin en 1685, qui obtint en 1690 l'office de procureur du roi; d'Honorat Hoyau, procureur du roi en la prévôté en 1690 ; de Jacques Hoyau, procureur du roi titulaire en 1693, et de François Hoyau, substitut titulaire du procureur du roi en 1698 (2). Au témoignage de l'abbé Ledru (3), l'échevin de l'année 1685 a composé quelque ouvrage historique ; mais nous ignorons même le titre de cet ouvrage : il n'est cité dans aucun des catalogues que

(1) *Poésies* de. J. Tahureau. Epître aux Muses. — Une pièce de vers de J. Tahureau à l'adresse de Jacques Hoyau se trouve au t. I, p. 125 des *Poésies;* nouv. édition.

(2) Cauvin, *De l'admin. municip.*, p. 55 et 56.

(3) *Annuaire de la Sarthe*, an IX.

nous avons consultés. Quant au substitut du procureur du roi de l'année 1698, il fut un des amis de l'illustre Gaignières. On a conservé deux de ses lettres à cet infatigable compilateur. Dans la première, du 27 juillet 1709, il lui parle ainsi de dom Briant : « Sa vue est tout à fait diminuée ; il ne voit pres- « que point. C'est bien dommage, car le travail de « ce religieux est exact. Il fait travailler sous lui « quelques religieux pour le *Gallia christiana* (1). » A la fin du mois suivant, le 31 août, il lui écrit encore : « Je vais de temps en temps au Mans, où je « vois le P. Denys Briant, qui me prie toujours de « vous assurer de ses très-humbles compliments. La « bibliothèque de Saint-Vincent est magnifique ; il y « en a peu à Paris qui l'emportent par le choix et le « nombre des livres ; elle est extraordinairement « augmentée. L'endroit où elle est placée est propre. « Une dépense de deux mille écus davantage en li- « vres en ferait une bibliothèque complète (2). » Ces détails ne sont pas dépourvus d'intérêt. D. Briant, savant Bénédictin, né et mort en Bretagne, a longtemps habité le Maine et il a écrit sur l'histoire de cette province un livre qui mérite toujours d'être consulté.

(1) Biblioth. nat.; Manuscr. franç., n° 15,209.
(2) Dans le même volume.

HUBERT (MATTHIEU).

Matthieu HUBERT, né à Châtillon-sur-Colmont, paroisse de l'archidiaconé de Laval et du doyenné de Mayenne, fit ses études chez les Oratoriens du Mans, où il eut pour professeur le célèbre Jules Mascaron. Celui-ci, reconnaissant à son élève un esprit distingué, le fit envoyer, en 1661, à l'âge de vingt et un ans, à l'institution de Paris. Il en sortit professeur de belles-lettres, suivant l'usage. Appelé bientôt à exercer le ministère de la parole, il obtint les succès les plus brillants dans quelques villes, puis à la cour. Doué d'un extérieur prévenant et d'un heureux organe, il n'ignorait d'ailleurs aucun des artifices de l'art oratoire, et faisait admirer tour à tour un débit vif, facile, entraînant et une déclamation solennelle, riche d'images. Bourdaloue a, dit-on, rendu pleine justice à son mérite. Hubert mourut le 22 mars 1717, dans la maison de la rue Saint-Honoré, après une courte maladie.

Quel qu'eût été le succès de ses sermons, il n'avait pas voulu qu'ils fussent imprimés de son vivant, mais, par une disposition testamentaire, il avait fait remettre tous ses manuscrits au général de l'Oratoire. La congrégation ayant résolu de les publier, le P. de

Monteuil fut chargé de surveiller cette publication (1). Les *Sermons du P. Hubert* parurent en 1725, en cinq volumes in-12, à Paris, chez Ganeau ; le cinquième volume se divise en deux parties, qui furent publiées séparément. Nous ne voulons pas louer tous les *Sermons* du P. Hubert, car il y en a de médiocres ; mais nous reconnaissons volontiers qu'on en pourrait attribuer quelques-uns aux maîtres de la chaire, et que ce sermonnaire, aujourd'hui tout à fait oublié, est souvent comparable à Mascaron, à Bourdaloue.

JANNART (JEAN-FRANÇOIS).

On voit figurer avec peu d'honneur, en l'année 1659, dans une des lettres de Colbert à Mazarin, un certain Jannart, substitut du procureur-général à Paris, agent zélé de Colbert dans les affaires secrètes, et de plus un des anciens affidés de Fouquet (2). Nous le croyons père d'Étienne Jannart, écuyer, conseiller du roi, rapporteur référendaire à la chancellerie, qui, de son mariage avec Marie-Anne Clouet de Lalys, eut

(1) Ces détails nous ont été transmis par le P. de Monteuil, dans une notice qui précède le premier volume des *Sermons* de M. Matthieu Hubert.

(2) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par M. Clément, t. I, p. 409.

otre Jean-François Jannart, né au Mans en l'an-
ée 1708 (1). Après avoir achevé ses études au col-
ége du Mans, sous la discipline des PP. de l'Ora-
oire, Jean-François Jannart fut envoyé par les reli-
ieux dans leur maison de Paris, le 7 janvier 1726.
l devint ensuite leur confrère. Nous le trouvons en
'année 1768, alors bibliothécaire de l'Oratoire de
Paris, communiquant à Fevret de Fontette un grand
nombre de notes laissées par le P. Lelong (2). On a
le lui : *Vie abrégée de la bienheureuse mère de Chan-
al, extraite de celle de l'abbé Marsolier ;* Paris, Ba-
uty, 1752, in-12. Ce n'est qu'une compilation. Jan-
art n'a pas eu le tort d'y mettre son nom. Il faut
eut-être l'en féliciter, car tous les compilateurs ne
nt pas aussi modestes.

JANVIER (RENÉ-AMBROISE).

René-Ambroise Janvier, né à Sainte-Osmane, fit
rofession d'observer la règle de Saint-Benoît, à l'âge
e vingt-cinq ans, dans l'abbaye de Vendôme, le
2 octobre 1637. Il fut plus tard un des hébraïsants
s plus doctes de sa congrégation, et, après avoir en-
igné la langue sainte dans plusieurs monastères, il

(1) Biblioth. nation.; départ. des Manuscr. Supplém. franç., 1,333.

(2) Préface de la nouv. édit. de la *Bibliothèque historique.*

mourut à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés 25 avril 1682, âgé de soixante-huit ans.

On a de lui une pièce en vers hébraïques, louange de Jérôme Bignon, imprimée, parmi les é funèbres de ce magistrat, à la fin des *Formule* Marculphe. Son ouvrage le plus important a titre : *Rabbi Davidis Kimhhi Commentarii in mos Davidis, ex hebræo latine redditi, a domno brosio Janvier;* Paris, Billaine, 1666, in-4°. la première traduction complète que l'on con des Commentaires du juif David Kimhi. Elle louée dans le *Journal des Savants* de l'année 166 On doit encore à Ambroise Janvier l'édition de vres de Pierre de Celles qui fut publiée sous ce *Petri, abbatis Cellensis, Opera omnia colle unum, ex libris tum editis tum manu scriptis;* Billaine, 1671, in-4°. La dédicace de ce recueil, sée à l'archevêque Maurice Letellier, est de lon (2). Dans la Bibliothèque des Pères, éditi Paris, 1654 (3), on n'avait publié que trois de Pierre de Celles : dans la collection qui a pou *Maxima Bibliotheca veterum Patrum*, Lyon, 16 nous trouvons intégralement reproduite l'édit ses œuvres donnée par Ambroise Janvier.

(1) P. 281.
(2) *Hist. litt. de la congrégation de Saint-Maur*, p. 101
(3) T. IX.
(4) T. XXIII.

JARRY (MADELON).

dans quels termes La Croix du Maine s'ex-
ur cet écrivain : « Madelon JARRY, sieur de
ny, au Maine, gentilhomme fort docte, grand
latin et français, historien et orateur. Il a
et composé l'Histoire de France, ou de l'ori-
les Français, laquelle il a intitulée *Des Faits*
'rançais. Elle n'est encore imprimée. Je dési-
que ceux entre les mains desquels elle sera
nue la fissent imprimer, car je crois qu'elle
pleine de belles et doctes recherches (comme je
juger par quelque fragment d'icelle, lequel j'ai
de sa main, contenant deux ou trois feuillets
nute) ; mais ce que j'en ai n'est que brouil-
le sa copie. Il a davantage écrit en poésie la-
et depuis traduit en vers français plusieurs
ques ou Noëls, Sonnets, Épitaphes, Épigram-
et autres semblables choses, lesquelles ne
en lumière. Il mourut en sa terre de Wri-
près la ville de Sablé, au Maine, l'an 1573,
e quarante ans. »
oire de France de Madelon Jarry n'a pas été
e, et elle paraît perdue. Ses poëmes ont eu la
rtune. On a toutefois conservé une de ses épi-
s latines sur le livre de P. Ayrault intitulé :

Decretorum, ou *Rerum judicatarum Petri Æ*
Elle se trouve en tête de ce livre et de la V
P. Ayrault par Gilles Ménage.

Ailleurs, dans la seconde partie de son *Histo*
Sablé, Gilles Ménage donne sur les Jarry, seig
de Wrigny, quelques renseignements généalog
Il suppose que Madelon Jarry était fils de Pierre
seigneur de Doisnard, anobli au mois d'août
par Charles VIII, et de Renée Le Doisne (1). Ce
aurait été lui-même fils de Robert, maître de la
bre des comptes de René, duc d'Anjou, et de Pł
de Trépignay. Nous trouvons en l'année 15
Pierre Jarry, prêtre du diocèse d'Angers, se
prieur du monastère de Prix, à Laval (2). C
lui était contesté par d'autres prétendants, au
bre de quatre. On peut supposer que ce Pierre
était un des neveux de Madelon.

JEAN (MOINE DE LA FUTAYE).

JEAN, moine de Saint-Mars-la-Futaye, prieu
pendant de Saint-Jouin-de-Marne, situé dans l
cèse du Mans, est-il né dans ce diocèse? On p
supposer, mais on ne peut le prouver. Il a ét

(1) P. 167, 52.
(2) Boullier, *Rech. hist. sur la Trinité de Laval*, p.

fondu quelquefois avec Jean, moine de Marmoutiers (1). Ils vivaient, il est vrai, dans le même temps, mais ils n'habitaient pas la même province, et le nom de Jean est très-commun au XIIe siècle. Il en est de même, disons-le en passant, des noms de Guillaume, Hugues, Geoffroy, Robert et Raoul. Celui de Pierre, par exemple, était alors beaucoup moins en usage et celui de Paul ne se rencontre jamais.

Jean de La Futaye est auteur d'une courte narration concernant les seigneurs du Maine qui se croisèrent en 1158 et allèrent combattre en Palestine avec leur suzerain Geoffroy de Mayenne. La scène se passe dans la ville de Mayenne. Guillaume, évêque du Mans, donne la croix aux volontaires du Christ. Ceux-ci, aussitôt après l'avoir reçue, se signent au front, à la bouche, à la poitrine et au cœur, et revêtent le manteau que la croix décore. Ensuite le doyen du Mans chante le cantique *Benedictus Dominus Israël,* et sort de l'église suivi par les croisés et toute la foule du peuple. La procession faite, les croisés rentrent dans le chœur de l'église, et, à genoux devant le grand autel, jurent de consacrer à Dieu, pendant trois ans, leurs armes, leurs biens, leur vie. Juhel de Mayenne, père de Geoffroi, jure à son tour, à haute voix, de veiller, pendant le même temps, en patron fidèle, sur les femmes, les fils, les filles, les servi-

(1) *Hist. litt. de la France*, t. XIII, p. 365.

teurs, les domaines des chevaliers absents. Enfin l'évêque du Mans trace lui-même sur leurs fronts le signe de la croix, disant à chacun : « Tous tes péchés « te seront remis, si tu accomplis ce que tu viens de « promettre. » Telles étaient, au XIIe siècle, suivant un témoin oculaire, les principales circonstances d'une prise de croix.

Les seigneurs du Maine qui firent partie de cette expédition étaient au nombre de cent deux, et l'historien nous a transmis tous leurs noms. En l'année 1162 il en revint trente-cinq. Les autres étaient morts au pied du Sinaï.

La courte chronique de Jean de La Futaye se termine par ces mots : *Hoc scripsit, præsens et adfuit Joannes, monachus B. Benedicti, patris nostri, ad Fustaiam, anno Dom.* 1163, *die* 22 *mensis junii.* Elle a été publiée par Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 179, et par M. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans, Instrumenta*, p. 82.

JEAN (DU MANS).

Le tome XX de l'*Histoire littéraire de la France* (1) renferme une notice très-défectueuse sur un évêque du Mans mort dans les dernières années du XIIIe siè-

(1) P. 103-107.

cle. Cet évêque ayant été nommé Jean de Tanlai par quelques historiens, on a proposé de l'appeler Jean de Challes, pour le faire naître dans le Maine, et, pour le placer au nombre des écrivains de la France, de lui attribuer un traité de morale intitulé, dit-on, *Liber cantoris*, avec trois sermons perdus, qui étaient autrefois conservés dans un manuscrit de la Sorbonne sous le nom du frère Mineur Jean du Mans. Toutes ces conjectures sont également fausses. Cet évêque ne s'appelait ni Jean de Tanlai, ni Jean de Challes : son nom véritable est Jean de Champlai. Né dans le diocèse d'Auxerre, près de Joigny, il n'était pas frère Mineur, quand, en l'année 1279, Urbain IV le fit évêque du Mans ; il était archidiacre de Sologne dans l'église d'Orléans. De plus, il ne convient pas de lui attribuer les fragments de théologie morale qui ont été insérés dans le *Liber cantoris* sous ce titre : *Ex dictis I., Cenomanensis episcopi*. L'évêque du Mans ici désigné est le célèbre Hildebert (*Hildebertus, Ildebertus*). Enfin les trois sermons signalés par Échard dans le n° 1,018 de l'ancienne Sorbonne ne sont aucunement perdus ; ce volume est inscrit aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale sous le n° 16,481. Mais comme Jean de Champlai n'a jamais été frère Mineur et ne s'est jamais appelé Jean du Mans, il n'est pas l'auteur de ces trois sermons. Ces erreurs diverses ayant été déjà par nous signalées, nous n'en reproduisons pas ici les preu-

ves; on les trouvera dans les ouvrages que nous indiquons (1).

Il nous reste donc à parler de ce frère Mineur Jean du Mans, ou Jean du Maine, *Joannes de Cenomanis*, dont nous avons trois sermons. Une note d'Échard (2) l'ayant fait connaître à Sbaraglia, celui-ci n'a découvert, dans les archives de son ordre, rien de plus sur Jean du Mans et a simplement reproduit la note d'Échard. Le volume manuscrit qui contient ses sermons nous apprend qu'il prêchait à Paris en 1272 et en 1273. Nous le retrouvons ensuite, en 1285 et dans les premiers mois de 1286, sur les tablettes de cire de Pierre de Condé (3), où nous voyons qu'il exerçait alors un emploi de son ministère à la cour du roi. Comme il est nommé plusieurs fois avec frère Laurent, confesseur de Philippe le Bel, on doit supposer qu'il avait sinon le même titre, du moins un titre à peu près du même genre ou du même ordre. Après l'année 1286, son nom ne reparaît plus.

Ses trois sermons sont insérés sous les nos 8, 18 et 200 dans le volume que nous avons désigné. Le premier fut prononcé aux Champeaux, le jour de la Toussaint; le deuxième et le troisième dans la cha-

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 403. — *Nouv. biogr. gén.*, t. XXVI, col. 551.
(2) Quétif et Échard, *Script. ord. Præd.*, t. I, p. 263. — *Sbaraglia*, Suppl. Wadd., p. 405.
(3) *Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 460, 470, 474, 488.

pelle des Béguines, le deuxième dimanche après l'octave de saint Martin et le dimanche après l'octave de saint Denys. Nous ne les avons pas, comme il semble, complets. Du premier, par exemple, l'auteur du recueil ne nous a transmis qu'une analyse sommaire. Ajoutons qu'ils ont peu d'intérêt. Ils sont, toutefois, d'un ton convenable.

JOHEL.

Sur ce JOHEL, abbé de la Coûture au XIe siècle, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont écrit une notice très-inexacte, que nous devons ici rectifier. « Johel, disent-ils, était vraisemblablement Man« ceau, puisqu'en sa jeunesse il embrassa la profession « monastique à l'abbaye de la Coûture, au Mans (1). » Il s'appelait Johel, ou Juhel d'Artins, *de Artinis*, et, en effet, il paraît avoir été reçu moine à l'abbaye de la Coûture ; mais il n'était pas Manceau : il était Normand, né dans le diocèse d'Avranches, d'une famille considérable. Les doctes historiens continuent en ces termes : « Avant l'année 1080, de simple « moine il devint abbé de la maison; mais ayant « manqué, moins par obéissance que par la crainte « des périls du voyage, de se trouver à un concile

(1) *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 444.

« que le légat Hugues de Die avait indiqué, il
« claré suspens. Un moine, nommé Rainauld
« tant de l'occasion pour satisfaire son an
« trouva le moyen de se faire reconnaître abb
« place. L'intrus cependant ne jouit pas lon
« de son usurpation. Le pape Grégoire VII,
« apprise, en écrivit à Arnaux, évêque du
« pour lui annoncer qu'il déposait Rainauld, l
« rant inhabile à gouverner aucun monastère
« ordonner de rétablir Johel dans sa dignité :
« tre est du huitième des calendes de mai, i
« troisième, c'est-à-dire du 24 d'avril 1080. »
cit il faut en substituer un autre. Le moine R
dont il vient d'être parlé, était abbé de la
avant Johel. Vers 1075, ses moines s'étant révo
tre lui, Rainauld prit la fuite, et les moines en
élurent Johel à sa place. Alors Rainauld se
Tours près de l'archevêque Raoul, qui lui do
lettres de recommandation pour le légat Gébu
buin, ayant écouté Rainauld, se laissa persuad
avait été chassé de son abbaye par les intrigu
d'Angleterre et le conduisit à Rome devant
Comme Raoul et comme Gébuin, le pape trouv
la cause de Rainauld et fit ordonner aux moin
Coûture de rentrer sous son obéissance. C'es
Gébuin fut chargé d'écrire à Raoul (1). Où les

(1) *Recueil des Hist. de France*, t. XIV, p. 669.
christiana, t. XIV, col. 471.

de l'*Histoire littéraire* ont-ils lu que l'abbé Johel avait été suspendu pour avoir manqué d'assister à un concile? Nous l'ignorons. La peine prononcée contre lui fut, outre la suspension, l'anathème, et voici les considérants de la sentence : « Au nom de l'autorité « apostolique et de la nôtre, écrit Gébuin, nous vous « mandons et vous ordonnons de châtier avec la verge « de l'anathème ce moine Johel, disons mieux, ce sup- « pôt du diable, qui, se faisant abbé, est monté dans « le lit de son père et l'a souillé comme un adultère « maudit. » Nous arrivons maintenant à la lettre citée de Grégoire VII, du 24 avril 1080. Cette lettre, qui est très-authentique, ressemble à beaucoup d'autres. Que de procès jugés à Rome étaient mal jugés! Mais Rome, ne se croyant pas alors infaillible, cassait elle-même ses propres arrêts aussitôt qu'elle les avait reconnus injustes. Grégoire VII écrit donc, le 24 avril 1080, que les mensonges et les parjures de Rainauld l'ont abusé, qu'il avoue son erreur et la répare en établissant Johel à la place de Rainauld.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* rapportent ensuite quelques actes de la vie de Johel, qui mourut le 2 juin 1096, et terminent ainsi la notice qu'ils lui ont consacrée : « Johel, avant d'être élevé à la dignité « d'abbé, écrivit une relation des miracles opérés à « Angers par l'intercession de saint Nicolas, évêque « de Mire, et la dédia à Noël, abbé de Saint-Nicolas « d'Angers... Son ouvrage a été conservé sous le

« nombre 470 entre les manuscrits de l'abbaye de « Saint-Germain-des-Prés... D. Mabillon dit que « l'auteur a fait aussi la vie de saint Nicolas; mais « l'inscription du manuscrit ne l'annonce point. » C'est, en effet, Mabillon qui, par une fausse indication, a trompé sur ce point les auteurs de l'*Histoire littéraire* (1). Johel n'a rien écrit sur saint Nicolas, ni sur sa vie, ni sur les miracles de ses reliques. Le manuscrit désigné par les auteurs de l'*Histoire littéraire* est aujourd'hui le n° 498 du fonds de Saint-Germain, à la Bibliothèque nationale, et l'on y peut lire, en effet, un récit des miracles opérés à Angers par les reliques de saint Nicolas; mais ce récit n'est pas de Johel, il est de l'abbé Noël. Noël ayant composé cet ouvrage, en avait fait remettre une copie à Johel, en l'invitant à le corriger. Johel lui répondit pour le remercier de cette marque de confiance, et cette réponse nous est offerte par le n° 498 de Saint-Germain, où elle précède l'écrit de Noël. C'est là tout ce qui nous reste de Johel : une lettre, ou plutôt un fragment de lettre, car le manuscrit de Saint-Germain est imparfait. Nous avons reproduit ailleurs ce fragment (2).

(1) *Annal. ord. S. Bened.*, t. IV, p. 574.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 473.

JOSSE (CHARLES).

les Josse est-il né dans la ville du Mans? Nous vons ; mais nous apprenons de lui-même qu'il lans le Maine (1), vers le milieu du XVI[e] siè- ; ses ancêtres ont été fort attachés à la fa- ; Beaumanoir, et que notamment son bisaïeul, ıu parlement de Paris, y a plaidé pour un sei- le cette famille. Après avoir pris l'habit des x de Saint-François dans la maison du Mans, Josse se rendit, selon l'usage, à Paris, pour y n cours de théologie. Reçu docteur, il revint s. La date de sa mort est inconnue. En 1630 'dait son approbation à la *Seconde exhortation* Aubert. Sur un exemplaire d'un livre qui ›n l'année 1636 (2) nous lisons le nom de Josse écrit de sa main. Il nous est donc qu'il vivait encore en cette année 1636.

'ranciscain a commenté quelques phrases de lypse en un volume entier de sermons, sous ce *;a déroute de Babylone, décrite par saint Jean ocalypse;* Paris, Laurent Sonnius, 1612, in-8°.

la déroute de Babylone. Sermon 18, p. 427.
rmonicorum libri. Exemplaire de la bibliothèque du

La dédicace de ce livre, adressée à Charles d
manoir, évêque du Mans, est datée de Paris,
1612. L'auteur n'était alors que bachelier en
gie.

Les sermons du P. Josse sont un des plus
monuments de la littérature ecclésiastique du
cle, et l'on conçoit à peine que de pareilles
aient été récitées par cœur, du haut d'une cha
vant un public sérieux ; il y a dans *Pantag*
harangues moins divertissantes. On doit rer
décrire les allures de cette éloquence vraiment
que. L'orateur, avons-nous dit, s'est proposé
menter l'Apocalypse : or, l'exorde du premier
est un éloge de Phocion ; il entre en matière,
second, par une comparaison anecdotique ent
tié d'Alexandre pour Éphestion et celle de Jés
saint Jean ; dans le troisième, par une exp
prolixe et fort embrouillée d'un passage très-
Plutarque ; dans le quatrième, par le récit des d
de Priam assistant au massacre de tant de hé
les murs de Troie ; dans le cinquième, par un
gie d'Aristide. On nous saura peut-être gré
au hasard quelque fragment de notre auteu
donc l'exorde du sixième sermon :

« Il est vrai, auditeurs, qu'autrefois je me sui
des Parthes, lisant parmi les histoires qu'ils
taient en fuyant : mais toutefois, considérant le

rosité et qu'eux seuls ont résisté aux forces des Romains. revenant à moi, j'ai reconnu que leur fuite était un subtil stratagème de guerre et non pas manque de courage, non plus que capitaine Josué dissimulant la fuite pour attraper les habitants de Hay. Ne méprisons donc cette invention de guerroyer en nos combats spirituels et particulièrement en la guerre que nous livre la chair; car le généreux Thésée n'est point blâmé de couardise pour avoir sacrifié à la Peur avant que de combattre les Amazones. Craignons donc en ce combat et quittons plutôt pour un temps la lice, comme le chaste Joseph qui demeura vainqueur en fuyant, sa maîtresse le voulant importuner en sa pudicité. A son exemple,

I procul et longas carpere perge vias;
Nec quot transieris, sed quot tibi quære supersunt
Millia; nec maneas et prope finge moras...,

comme dit très-bien Ovide, et, en effet, *ubi est unica tabernaculi conversatio*, dit saint Augustin, *carnis non facile tollitur delectatio.* Tellement que, pour surmonter les assauts de la femme, il ne faut pratiquer l'avis de Caton, qui contraignait ses soldats de regarder d'un œil assurément arrêté son ennemi; car l'homme courrait risque de sa vie, puisque la femme est de la nature du basilic qui tue de son seul regard. Et pour ce sujet sagement le grand Alexandre ne voulait regarder la beauté des dames de Perse : *Dolores oculorum*, disait-il, *sunt persicæ puellæ; sed ego eas tanquam statuas inanimes pertranseo.* Autant en faisait le miroir de patience, Job. Pourquoi cela? Sinon qu'ils craignaient d'être tués par les regards poignards des femmes. Car non-seulement entre les Trialles et Illyriens il se trouve de ces femmes qui tuent les

hommes, tant elles sont empestées ; mais partout universellement on remarque que le regard lascif de la femme donne spirituellement le coup de la mort à l'âme de celui qui en est vivement atteint; ou, à tout le moins, il en est abêti du tout, comme on dit entre les poëtes qu'Actéon fut changé en cerf et mangé de ses chiens, pour avoir vu fortuitement Diane se baigner.

« Premièrement, il n'y a pas de vice au monde qui apporte tant d'amertume et de déplaisirs que la paillardise : aussi ne voit-on pas de roses sans épines, et pour ce sujet les anciens Romains avaient conjoint ensemble Angerone et Volupie, qui étaient les déesses du plaisir et de la tristesse. C'est pourquoi sagement un philosophe répondit à cette paillarde Laïs, qui lui demandait une grosse somme d'argent pour l'assouvissement de ses plaisirs : *Tanti pœnitere non emo*. Samson, pour n'avoir été si prudent que ce philosophe, a éprouvé la rigueur de ce vice par une honteuse captivité. Justement donc saint Jean, en son Apocalypse, représente la malice de la luxure par une femme qui est pompeusement habillée de pourpre et d'écarlate, et toute couverte de clinquants et diaprée de riches pierreries, tenant en sa main une coupe étoffée d'or et émaillée de pierres précieuses; mais au dedans il n'y a que du venin et est toute remplie d'abominations; de quoi elle enivre les rois et grands de la terre, qui ne se défient de ce poison, voyant qu'il est présenté d'une si belle main. Ainsi dit-on que la panthère évapore de son corps une odeur si souève et odoriférante, que pour ce sujet elle est suivie de tous les autres animaux, qui achètent bien chèrement ce peu de plaisir; car, se retournant vers eux d'un courage félon, elle les dévore. Ou bien disons que la femme est semblable à l'aspic, duquel la piqûre chatouille du com-

nencement, puis elle endort ; mais ce léthargique sommeil est suivi de la mort... Prends donc bien égard à oi, mondain, et ne te laisse aborder par ces charmeuses eautés : *Ne intenderis fallaciæ mulieris : favus enim tillans labia meretricis, et nitidius oleo guttur ejus ; ovissima autem ejus amara sicut absynthium.* Ne te rompe donc pas, je te prie ; car ce miel te coûtera la fureur des abeilles. Que dis-je, abeilles, mais plutôt des guêpes, car elles n'ont du miel qu'en apparence. »

La suite du sermon est la paraphrase de l'exorde. Nous ne reproduisons pas toute cette déclamation, non-seulement parce qu'elle est fort longue, mais encore parce que, dans certains passages, elle est écrite avec cette liberté que l'on a reprochée quelquefois à Montaigne. Ce n'est pas, du reste, on peut l'apprécier, que notre sermonnaire manque d'esprit ; il en a beaucoup, trop peut-être : mais quelle méthode et quel goût ! Se représente-t-on bien un prédicateur, dans le lieu saint, entouré de femmes, de jeunes filles et de graves vieillards, leur débitant cette burlesque harangue sur le ton le plus solennel ? Les œuvres parénétiques de Charles Josse ont été publiées en 1612, uinze ans avant le jour natal de Bossuet. On ne eut s'empêcher de reconnaître que Bossuet vint à ropos.

N'omettons pas, avant de quitter ce volume de harles Josse, d'en expliquer le titre allégorique. Bablone est, suivant la définition de l'apôtre, *magna*

mater fornicationum et abominationum terræ ; c'est-à-dire une cité maudite comme le sanctuaire de tous les crimes. Mais quelle est cette ville? Parmi les Pères, quelques-uns ont pensé que l'apôtre avait entendu désigner la capitale du monde romain, le siége des Césars, la ville de Néron et de Domitien. Suivant les docteurs de l'école protestante, saint Jean, éclairé par l'esprit du Seigneur, a révélé les futures destinées de la monarchie papale, l'ambition de ses représentants, leurs coupables envahissements sur le domaine des princes, leurs simonies, leurs débauches, leurs attentats aux libertés de l'Église, et, pour conclure, leur honteuse déchéance. Telle n'est pas sans doute l'interprétation du R. P. Josse. S'il faut l'en croire, la Babylone de l'apôtre est une cité mystique, c'est la *Congrégation des pécheurs* : les sept montagnes sur lesquelles est bâtie cette ville sont les sept péchés mortels ; les dix rois qui la gouvernent sont les infractions aux dix commandements de Dieu (1) : d'où il suit que mettre Babylone en déroute, c'est, en d'autres termes, combattre et vaincre le péché.

Dans un avertissement au lecteur, qui précède les Sermons dont nous venons de parler, Charles Josse annonce que si le succès de ce livre répond à son attente, il publiera d'autres opuscules non moins dignes d'intérêt : « Si ce coup d'essai te plaît, après avoir pris

(1) *Déroute de Babylone*, p. 320, 321.

trêve du reste du temps qu'il me faut employer à mon cours de Paris, je te donnerai le *Triomphe de Hiérusalem :* et si je reconnais davantage que mon style te soit agréable, je te promets donner un autre volume sous le titre des *Divins avertissements*
« avec un quatrième sur les *Sept sacrements*, com-
« prenant particulièrement les merveilles du saint
« Sacrement de l'autel : item, un *Amphithéâtre de la*
« *misère de l'homme;* item, une Mariade applicable
« sur toutes les fêtes principales de la Vierge sacrée,
« et un traité particulier contre les hérétiques qui
« calomnient le chef visible de l'Église du nom de
« l'Antéchrist, etc. Sur quoi je désire montrer l'ordre
« hiérarchique de l'Église, pour réfuter le démocrati-
« que de ceux de la prétendue religion, que j'ai déjà
« disposé pour mon particulier et que je te désire
« communiquer pour ton salut. » Il est à croire que Charles Josse n'eut pas à se flatter de l'accueil fait à la *Déroute de Babylone*, car nous ne connaissons aucun des ouvrages dont il est parlé dans cet avertissement.

Sbaraglia, d'après Martin Lipenius, ajoute au catalogue des œuvres imprimées de Charles Josse un *Traité sur les indulgences* que n'avait pas connu Luc Wadding. Nous ne l'avons pas non plus rencontré.

JOUENNEAUX (GUY).

Guy JOUENNEAUX, Jouanneaux, ou Jouvenneaux, en latin *Guido Juvenalis*, est né dans le Maine, peut-être au Mans, vers le milieu du XVe siècle, mais nous ne savons ni en quelle année, ni en quel lieu. Il nous apprend lui-même que ses parents étaient pauvres, et qu'il fut redevable des soins qui furent pris pour son éducation à Nicolas Le Pelletier. C'est à Paris qu'il acheva ses études. Au Mans et à Paris, il eut pour condisciple Michel Bureau, auquel il demeura toujours étroitement uni. Ses commencements furent modestes ; il lui fallut se consacrer à l'éducation de quelques enfants : *in erudiendis liberis aliquatenus laborans* (1). C'est là sans doute ce qui lui inspira le goût des études grammaticales. Il eut occasion de montrer quel profit il avait retiré de ces études dans des cours publics qu'il fit à Paris, vers l'année 1490, et dans les divers travaux qu'il entreprit à la même époque sur la langue latine.

Le premier qu'il paraît avoir mis en lumière est un commentaire sur Térence : *Guidonis Juvenalis, natione Cenomani, in Terentium familiarissima inter-*

(1) Lettre à Nicolas Chapelle, en tête du commentaire de Jouennaux sur les *Elégances* de Valla.

relatio; Paris, Marnef, 1492, in-fol. Une autre édi-
ion du même commentaire, avec des corrections de
osse Bade, parut l'année suivante à Lyon, chez Jean
'rechsel, in-4°. Cette seconde édition est ornée de
;ravures sur bois d'une remarquable exécution. Dib-
in a reconnu le mérite de ces gravures (1). M. Am-
roise Firmin Didot a fait au Térence de Trechsel
'honneur d'une dissertation particulière dans son *Es-
ai sur l'histoire de la gravure sur bois* (2). Avant
ette édition de Térence, dit encore ailleurs M. Didot,
a gravure française ne s'était pas signalée ; elle a dé-
ormais un chef-d'œuvre (3). Quatre autres éditions
le Térence, avec les commentaires réunis de Guy
ouenneaux, de Josse Bade et de Dorat, furent en-
uite publiées à Strasbourg, en 1496 et en 1499, in-
ol., chez Jean Gruninger, avec d'autres gravures ; à
yon, chez Claude Gibolet, en 1497, et chez Hugue-
an, en 1511, in-fol. ; à Venise, chez Barthélemy Ce-
ano, en 1553, et chez Gryphius, en 1580, in-fol.

Après cet ouvrage, Guy Jouenneaux fit paraître une
xplication des *Élégances* de Laurent Valla, qu'il publia
ous ce titre : *Guidonis Juvenalis, patria Cenomani,
ı latinæ linguæ Elegantias tam à Laurentio Valla
uam à Gelio memoriæ proditas interpretatio dilu-*

(1) Dibdin a reproduit deux des gravures dans un supplément
à son ouvrage intitulé *Bibliotheca Spenceriana.*

(2) P. 225.

(3) Catalogue raisonné des livres de la bibliot. de M. Ambr.
irmin Didot, 1re liv., p. 160.

cida, etc.; Paris, Baligant, 1494, in-4° (1). Ce livre, dédié par l'auteur à Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, contient, outre plusieurs épîtres à l'adresse d'Antoine de Croÿ, évêque de Térouanne, de Jean Petit, de Charles Fernand, de Nicolas Chapelle, de Nicolas Le Pelletier, de Michel Bureau, etc., etc., une édition annotée des *Élégances* de Valla, ainsi qu'un traité d'Augustin Dati, de Sienne, sur les *Préceptes de l'éloquence*, avec quelques additions. Le travail de Jouennaux sur Valla peut être ainsi défini : c'est à la fois un dictionnaire et une grammaire; mais un dictionnaire sans méthode, et une grammaire sans syntaxe. Nos ouvrages élémentaires sont aujourd'hui de la plus grande simplicité : on peut apprécier dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux combien de tâtonnements a faits l'esprit d'analyse avant d'atteindre ce résultat. Les additions aux *Préceptes* de Dati sont des thèmes français traduits en latin ; bien écrits, d'ailleurs, dans l'une et dans l'autre langue. Voici en quels termes Guy Jouenneaux parle lui-même de son ouvrage :

I, liber, ancipitis subiture pericula sensus,
Et variis telis sæpe petendus abi.

(1) Il y en a une autre édition de la même année; Paris, Ulric Gering et Berthold Rembold. Nous en désignerons d'autres encore : Paris, Ant. Denidel, 1496, in-4°; Rouen, sans date, chez P. Ollivier, aux frais de Michel Angier, de Jean et de Richard Macé; Bourges, 1528.

Spernito contractæ latrantia jurgia frontis,
Ad juvenum penna præpete tecta volans.
Illis, crede mihi, vultu capiere sereno,
Et gratum tribuent scrinia culta locum ;
Percipiet docilis præsentia commoda pubes
Et faciet somni damna minora sui.
Nam sunt nota magis linguæ præcepta latinæ,
Ac magno poterunt absque labore capi.

Hain nous désigne un ouvrage de Guy Jouenneaux, mprimé à Paris en 1499, in-8°, sous le titre de *Episɔlæ*. Ce sont encore des thèmes. La première des ettres qui composent ce recueil est une épître dédicaoire. Jouenneaux, s'adressant à ses écoliers, leur reommande toutes les vertus, et en particulier la temɔérance ; mais les lettres qui viennent à la suite sont le simples modèles de style, tant en français qu'en atin. Ces lettres, ainsi que les additions aux *Précep'es* de Dati, ont été de nouveau publiées à Paris, en 1516, in-16, par Bernard Aubri, avec d'autres traités de grammaire (1).

Jean Liron a regretté de ne pas connaître une Grammaire de Guy Jouenneaux publiée, dit-il, en 1518. Cette édition de 1518, Limoges, Berton, in-4°, est la troisième. La première est sans date, sous ce titre : *Excelsi atque summe disciplinati viri Guidonis Juvenalis Grammatica;* in-4°. La seconde est de Limoges, Berton, 1513, in-4°.

(1) Cette rare édition est à la bibliothèque Mazarine.

Quel qu'eût été le succès de ses livres classiques, Guy Jouenneaux se sentait porté vers d'autres études, et se reprochait le temps consacré aux lettres profanes. En 1488, Pierre Du Mas, abbé de Chézal-Benoît, dans le Berry, entreprit de rétablir dans cette abbaye l'austère observance de la règle bénédictine. Ce projet de réforme sourit à Guy Jouenneaux; il quitta Paris, sa chaire et le monde, et vint, en compagnie de plusieurs autres illustres docteurs, prendre l'habit monastique à Chézal-Benoît. On ne parla bientôt plus que des mœurs rigides, que de la piété profonde du nouveau frère. Guillaume Alabat, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, l'ayant appelé près de lui, se démit en sa faveur du gouvernement de cette abbaye et le pria de la réformer. Dom Guy commença donc la réforme de Saint-Sulpice la veille de la Nativité de la Vierge, en l'année 1497, avec l'aide de dix-huit religieux qu'il avait amenés de Chézal-Benoît. Peu de temps après il s'employa avec le même zèle à introduire les nouveaux statuts dans la maison des religieuses de Saint-Laurent. A ces détails Jean Liron ajoute que Guy Jouenneaux était abbé de Saint-Sulpice lorsque Jeanne de France jeta les fondements du monastère des Annonciades, et qu'elle pria l'archevêque de Bourges, l'abbé de Saint-Sulpice, son confesseur, et M. de Chaumont, de poser en sa présence la première pierre. D. Guy bénit ensuite la grosse cloche du monastère. En 1505, le 14 avril, il souscri-

vit à l'union des abbayes de Chézal-Benoît, de Saint-Sulpice, de Saint-Allègre de Clermont et de Saint-Vincent du Mans, et mourut, dit-on, en 1507.

Guy Jouenneaux a de plus écrit quelques livres ascétiques. Le plus considérable a pour titre : *Reformationis monasticæ vindiciæ, seu defensio*. Nous ne savons pas la date de la première édition de cet ouvrage ; la seconde est de 1503 ; Paris, J. Barbier, in-12 (1). On en trouve l'analyse dans les *Singularités historiques* de Jean Liron (2). Jouenneaux a traduit encore la règle de Saint-Benoît : *La Règle de Saint-Benoît traduite en français;* Paris et Bourges, Marnef, 1500 ; Paris, Marnef, 1501, 1505, 1535 ; Cavellat, 1573 ; Paris, Jérôme Marnef et Georges Lombard, 1581, 1587, 1597, 1605, 1609, 1610. Enfin il a traduit des extraits des lettres de saint Jérôme, sous ce titre : *La règle de dévotion des épîtres de saint Jérôme à ses sœurs fraternelles de religion, translatée de latin en français par Guy Juvénal, profès en la règle de Saint-Benoît;* Paris, Marnef, sans date, in-4°.

(1) Une édition de 1522 est intitulée, suivant D. Calmet : *Vindiciæ reformationis monasteriorum.*

(2) *Singularités histor. et littér.*, t. III, p. 49.

JOUSSE (MATHURIN).

M. Weiss, qui parle favorablement de Mathurin JOUSSE dans la *Biographie universelle* publiée par M. Michaud, commence en ces termes l'article qui le concerne : « Jousse (Mathurin), architecte assez « connu pour qu'on doive être surpris qu'aucun bio-« graphe ne lui ait encore accordé la moindre men-« tion, était né, au commencement du XVIIe siècle, « dans l'Orléanais ou l'Anjou, et l'on peut conjectu-« rer qu'il habitait La Flèche. » Ces lignes contiennent plusieurs erreurs, que nous devons d'abord rectifier. Il ne peut y avoir d'incertitude sur le pays natal de Mathurin Jousse, car il a pris soin de nous apprendre lui-même qu'il était de La Flèche (1). Il est né dans cette ville le 27 août 1607, suivant M. Marchant de Burbure (2). M. Weiss s'est aussi trompé sur la profession de Mathurin Jousse : il était non pas architecte, mais serrurier. On lit, en effet, dans le privilége d'un de ses ouvrages : « Marchand et maître ser-« rurier en notre ville de La Flèche ; » et c'est parmi

(1) Dans le titre même de ces deux ouvrages, *La fidèle ouverture de l'art de Serrurier* et le *Théâtre de l'art de Charpentier*.

(2) *Essais hist. sur la ville et le collége de La Flèche*, p. 104.

les serruriers célèbres de son temps qu'il est nommé par l'abbé Michel de Marolles :

Fourbisseurs, serruriers, arquebusiers encore,
Guillaume Le Lorrain et Mathurin Berthon,
Marcoul arquebusier, Jaquart et Jaroton,
Théodore de Bri, Mathurin Jousse et Flore (1).

M. Weiss ajoute : « Il avait de l'instruction, des « connaissances assez étendues en géométrie, et avait « fait une étude particulière de Vitruve et des grands « maîtres en architecture. C'était un homme simple, « droit, plein de franchise et de loyauté. C'est là, du « moins, l'idée qu'on prend de lui en lisant ses ou- « vrages, et l'on regrette sincèrement de n'avoir pas « réussi à recueillir les détails qui auraient pu ser- « vir à faire apprécier davantage cet artiste estima- « ble. » Ici nous n'avons plus à contredire M. Weiss ; cet éloge semble, en effet, mérité.

A l'âge de vingt ans, Mathurin Jousse livrait aux presses de Georges Griveau, imprimeur à La Flèche, deux ouvrages qui sont encore estimés. L'un est intitulé : *La fidèle ouverture de l'art de Serrurier, où l'on voit les principaux préceptes, dessins et figures touchant les expériences et opérations manuelles dudit art* ; La Flèche, 1627, petit in-fol. Dans ce traité, dont la dédicace est adressée aux Jésuites de La Flèche (2),

(1) De Marolles : *Le livre des peintres et graveurs.*
(2) Nous lisons dans cette dédicace quelques phrases qui

Jousse a décrit quelques pièces de serrurerie qu'il considérait comme des chefs-d'œuvre. Il s'y trouve des planches assez nombreuses. Duhamel Du Monceau paraît avoir fait cas de cet ouvrage : il le cite dans son grand travail sur l'*Art du Serrurier* (1). En la même année 1627, et chez le même libraire, Jousse publia *Le théâtre de l'art de Charpentier, enrichi de diverses figures,* petit in-fol., dédié à René de La Varenne, gouverneur de La Flèche. A la suite de cet ouvrage se trouve un *Bref traité des cinq ordres des colonnes*, avec figures. Il y eut, depuis la mort de l'auteur, trois éditions de son *Théâtre de l'art de Charpentier.* La première fut publiée à La Flèche en 1692, sous le titre de l'*Art de Charpenterie*, in-fol. ; la seconde, à Paris, en 1702, par les soins de Phil. de La Hire, de l'Académie des Sciences, qui corrigea certains passages du livre de Jousse, fit graver de nouvelles planches, et réunit dans un même volume les deux principaux ouvrages de cet auteur, sous ce titre : *L'art de la Serrurerie et de la Charpenterie de Mathurin Jousse, corrigé et augmenté de ce qu'il y a de plus*

viennent confirmer ce que nous avons dit de la profession de Mathurin Jousse. Il parle ainsi de l'art du serrurier : « Ayant « expérimenté par un long et assidu exercice que j'en ai fait « depuis un assez bon nombre d'années, tant en diverses sor- « tes de besognes et ouvrages où m'avez fait l'honneur de m'em- « ployer qu'en plusieurs autres particuliers... »

(1) *Description des Arts et Métiers*, par MM. de l'Académie des Sciences, in-fol.

curieux dans cet art, par M. D. L. H.; Paris, Moette, petit in-fol. Il paraît que cette seconde édition fut promptement épuisée, car Ch.-Ant. Jombert en publiait une troisième à Paris, en 1751, in-fol., avec de nouvelles gravures sur bois et en taille-douce (1). Ces deux ouvrages de Math. Jousse furent pendant longtemps entre les mains de tous les architectes. Il avait acquis au jour le jour assez d'instruction pour comprendre le latin et le traduire. On lui doit, en effet : *La perspective positive de Viator* (Jean Pélegrin), *latine et française, revue, augmentée et réduite de grand en petit;* La Flèche, 1635, in-8°. Le dernier de ses ouvrages a pour titre : *Le secret d'architecture, découvrant fidèlement les traits géométriques, coupes et dérobements nécessaires dans les bâtiments;* La Flèche, 1642, in-fol. Nous supposons qu'il mourut peu de temps après.

(1) Nous lisons dans la *France littéraire* de M. Quérard : « M. Barrois l'aîné est en possession d'un Supplément à cet ouvrage, en manuscrit, qui, selon son catalogue, est intitulé : « *Supplément à l'art de Charpenterie de Math. Jousse*, contenant les notes, additions, éclaircissements et dessins nécessaires pour l'intelligence de ce Traité, par les officiers du génie à Mézières, de 1751 à 1760, 2 vol. in-fol., dont un de texte manuscrit, et un de 427 planches dessinées et lavées. »

LABITTE (JACQUES).

D. de Gennes, dans son catalogue manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vincent, compte Jacques LABITTE parmi les écrivains nés dans le Maine. Nous n'avons aucun autre renseignement sur le lieu de sa naissance. La Croix du Maine, qui était le contemporain de Jacques Labitte, parle de lui en ces termes : « Jacques « Labitte, juge de la ville de Mayenne-la-Juhel, au « bas pays du comté du Maine, homme fort docte et « bien consommé en droit. Il a écrit quelques œuvres « en latin, et quant à ses compositions françaises, « elles ne sont encore imprimées. Il florit au Maine en « cette année 1584. » Nous ne saurions suppléer à toutes les lacunes qui se trouvent dans cette courte notice, car nous ignorons complétement les titres des ouvrages français de J. Labitte, et de ses ouvrages latins un seul nous est connu. Il a pour titre : *Index legum omnium quæ in Pandectis continentur, in quo singulæ ad singulos jurisconsultorum libros ex quibus desumptæ sunt referuntur;* Paris, And. Wechel, 1557, in-4° (1). Dans la préface, Labitte nous apprend

(1) Il y en a d'autres éditions : Genève, 1585, in-8°, avec une préface et des notes de Guillaume Schmucke ; Leipsig, 1616, e

qu'il avait eu Cujas pour maître, et que celui-ci l'avait chargé de faire cet *Index*, pour rendre l'étude du Digeste plus commode et plus profitable. Il espère donc que les juristes lui sauront gré d'avoir entrepris dans leur intérêt un travail si ingrat. Cet espoir n'a pas été trompé. Pendant longtemps l'utile *Index* de Labitte a été dans toutes les mains. Quand on a cessé de le consulter, on l'a remplacé par d'autres ouvrages composés sur le même plan. Ainsi Jean Wolfgang Freymon, en 1574, et Antoine Augustin, évêque de Tarragone, en 1579, firent des additions considérables à l'*Index* de Labitte. Cependant il y eut toujours un assez grand nombre de professeurs et d'écoliers qui restèrent fidèles à Labitte, malgré le juste renom de ses continuateurs. Cela nous est prouvé par les éditions presque récentes du livre original.

Labitte était un des amis d'Étienne Pasquier. Dans la collection des *Lettres* de Pasquier il y en a quatre à son adresse. La plus intéressante concerne la mort du président de Thou.

avec des corrections de Nic.-Jér. Gundling, Leyde, 1674, in-8°, et Francfort, 1724, in-8°.

LA FERTÉ (HUES DE).

Hues de LA FERTÉ est le nom d'un trouvère du XIII[e] siècle, qui se rendit célèbre par ses invectives poétiques contre la reine Blanche, mère de saint Louis, et contre Thibaud de Champagne. L'abbé de La Rue, qui l'avait cru Normand, l'avait compté parmi les châtelains de La Ferté-Fresnel (1). Lorsque M. Paulin Paris publiait le *Romancero français*, il attribuait ce poëte satirique à l'illustre maison des Coucy, seigneurs de La Ferté-Milon et de La Ferté-sous-Jouarre ; mais dans le tome XXIII de l'*Histoire littéraire de la France* (2), M. Paris, mieux informé, l'a définitivement inscrit au nombre des seigneurs de La Ferté-Bernard, au Maine. Il appartenait, en effet, à cette famille, comme nous l'attestent d'abord divers titres analysés par le P. Villevielle. En 1220, Hugues, ou Hues, de La Ferté-Bernard est témoin d'un accord entre l'abbesse du Ronceray et Guy de Pocenière, sire de Rochefort (3) ; la même année, il donne à l'abbaye de Bonlieu quinze sous de rente sur la prévôté de La Ferté-Ber-

(1) De La Rue, *Essai sur les bardes*, t. III, p 201.

(2) P. 619.

(3) Arch. de l'abbaye du Ronceray. (Dom Villevieille, Mss. de a Bibl. nat.)

'd, pour le salut de l'âme de Guillaume des Roches, iéchal d'Anjou (1) : enfin, en 1233, il fait un accord ec le prieuré de Cherré, dans lequel il renonce à elques droits (2). Sa femme se nommait Isabelle : e est citée comme ayant enrichi de ses présents bbaye de L'Épau (3). Ajoutons que nous avons ré- mment découvert un autre Hues de La Ferté dans la te des seigneurs *Mansiaux* qui se rendirent en 1302 camp d'Arras, par les ordres de Philippe le :l (4). C'était sans doute un des fils de notre)uvère.

Hues de La Ferté est auteur de trois chansons, ou *rventes*, qui ont pour objet la critique des mœurs ou s entreprises de la reine Blanche. Elles ont été pu- iées, d'après les manuscrits de la Bibliothèque natio- ıle, par M. Paulin Paris dans le *Romancero fran- ıis* (5), et par M. Leroux de Lincy dans son *Recueil es chants historiques* (6). Quelques couplets des ıêmes chansons ont été reproduits par M. Paris dans

(1) Archiv. de l'abbaye de Bonlieu. (Dom Villevieille.)

(2) Arch. de l'abb. de la Coûture. (Dom Villevieille.) Quelques utres chartes, moins importantes encore, de Hues de La Ferté ont mentionnées par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs e Champagne*, catal. des actes, nos 1,703, 1,714, 2,082, 2,188, ,235.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 536.

(4) Mss. de la Biblioth. nat. Recueil de l'abbé de Camps, . XXXVIII.

(5) P. 166-203, avec un commentaire très-étendu.

(6) T. I, p. 165-175.

l'*Histoire littéraire de la France*. Inspirées par la haine, elles sont écrites avec beaucoup de vigueur et, dit-on, de talent.

LA FERTÉ (BERNARD DE).

Dans trois manuscrits de la Bibliothèque nationale, qui portent les nos 65, 66 et 67 du fonds de Cangé, on lit un jeu-parti, dont les deux interlocuteurs sont un anonyme, comte de Bretagne, et Bernard, sire de LA FERTÉ. Ce comte de Bretagne serait, suivant une note de Cangé, Pierre de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne, mort en 1250. La date des manuscrits rendant cette conjecture très-vraisemblable, il nous reste à rechercher si, parmi les seigneurs de La Ferté, Pierre Mauclerc avait un contemporain du nom de Bernard. C'est encore Villevielle qui nous vient en aide dans cette recherche. Bernard de La Ferté avait emprunté des bourgeois de Tours, sous la caution des moines de la Coûture, une somme de dix-huit livres, qu'il n'avait pu rembourser avant de mourir. A sa dernière heure, il appelle près de son lit Bernard son fils et Hugues son frère, et leur ordonne d'acquitter cette dette dans le délai le plus court. C'est ce que Villevielle a lu dans le Cartulaire de l'abbaye de la

ɔûture, à l'année 1190. Trois personnages sont ırfaitement désignés dans cet acte : Bernard, preier du nom, qui, mourant en 1190, était bien vieux ıand Pierre Mauclerc était bien jeune encore; ugues, son frère, dont nous venons de parler, et ɜrnard, son fils. Nous avons encore d'autres renseiıements sur ce Bernard, second du nom. En 1210, souscrivait un accord entre Guillaume de Sillé et ıbbaye de la Coûture au sujet du pressoir de Valn (1); en 1257, il partageait avec quelques-uns de s vassaux les bois de Regmalard (2); en 1258, il gnait un accord avec l'abbaye de la Coûture; en 263, il attribuait à l'abbaye de La Pelice la maison ɜ Mauconseil (3); il faisait, en 1265, avec sa femme ıanne, un don au prieuré de Boissé (4); enfin, en 269, il se montrait bienfaisant à l'égard des moines sterciens de L'Épau (5). Nous savons donc quel est Bernard de La Ferté, qui nous est désigné comme ant l'interlocuteur du comte de Bretagne dans le u-parti des manuscrits de Cangé. C'est l'écuyer ɜrnard, deuxième du nom parmi les sires de La ɜrté, qui vivait encore en 1269.

Nous allons reproduire, d'après le n° 67 de Cangé,

1) Arch. de la Couture. (Dom Villevieille).
2) Cartulaire de l'abbaye de Tyron. (Dom Villevieille.)
3) Le Paige, *Dict. topogr.*, t. I, p. 317.
4) Arch. de l'abbaye de Marmoutiers. (Dom Villevieille.)
5) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 536.

le poëme estimé dont la meilleure partie est son ouvrage :

Jeu-parti entre le comte de Bretagne et Bernard, sire de La Ferté.

1. Bernart, à vos (1) vueil (2) demander
De II (3) choses la plus vaillant :
Prouece (4) que tant oï loer,
Ou largece qu'on (5) aime tant ;
Si n'en dites vostre senblant (6),
Car j'ai (7) oï touz jorz (8) conter
Sanz proece (9) ne puet monter
Nul chevalier très bien avant,
Qui d'armes soit entremetant.

2. Cuens de Bretaigne, sanz fauser (10),
Largesce vaut meuz (11), ce m'est vis,
Car largece (12) fet homme (13) amer
A trestoz ceus (14) de son païs ;

(1) Comme il y a quelques différences entre les textes des trois manuscrits, nous allons les indiquer. Au lieu de *vos*, le nº 65 porte *vous*.
(2) Nº 65, *weil ;* nº 66, *viul.*
(3) Nº 65, *deus.*
(4) Nº 66, *proesce.*
(5) Nº 65, *q'en ;* nº 66, *c'un.*
(6) Nº 65, *semblant.*
(7) Nº 65, *je.*
(8) Nº 66, *toz jors oi.*
(9) Nº 66, *proesce.*
(10) Nº 65, *Sire, foi que vous doi porter.*
(11) Nº 65, *melz ;* nº 66, *mieux.*
(12) Nº 66, *largesce.*
(13) Nº 65, *honme.*
(14) Nº 65, *ces.*

Mesmement (1) ses anemis (2)
Puet-on (3) conquerre par doner,
Et si en puet-on (4) acheter
L'amor au roi de paradis ;
Et qui l'a mult (5) li est bien pris.

3. Bernard de la Ferté, amis,
Ne quit (6) pas que (7) proece (8) vaille
Largece ; ançois (9) m'est avis
Quelle senble (10) feu de paille,
Quant est ars (11) ; bien sé. sanz faille,
Riens ne vaut ; por ce m'est avis
Proece doit avoir le pris,
Car qui l'a ne fera faille,
En nul besoig (12) où il aille.

4. Cuens (13), et je di sanz largesce
Ne porroit nus estre preudon,
Car à toz biens cis fere adrece
Celui qui l'a en sa meson,
Et mesmement riches hon

(1) N° 65, *mismement;* n° 66, *meismemen*
(2) N° 66, *enemis.*
(3) N° 66, *l'en.*
(4) N° 65, *l'on;* n° 66, *l'en.*
(5) N° 66, *vuet.*
(6) N° 65, *cuit.*
(7) N° 65, *sans.*
(8) N° 66, *cuit sanz proesce.*
(9) N° 66, *ainçois.*
(10) N° 65, *senble a;* n° 66, *semble.*
(11) N° 66, *artz.*
(12) N° 66, *besoing.*
(13) N° 65, *sire.*

Qui de donner n'a perece
Ne ne le fet par destresce ;
Itel doit avoir region
Et non (1) mie le preuz felon.

5. Bernart, j'ai toz jorz (2) oï dire
Que le cor (3) gaaigne l'avoir.
Se il est mauvès sire (4)
Quel chose li fera l'avoir (5) ?
Largece n'i a pooir (6),
Ne fisicien (7), ne mire ;
Toz jorz sera del en pire
Mis à honor (8) en non chaloir ;
Ce povez-vos (9) savoir de voir.

6. Cuens, je n'en (10) quier estre ja mu (11).
L'on n'est mie toz armé (12),
Et bien me sui aperceu
Que partout (13) vaut trop lergeté ;
Ce est vertu qui vient de Dé (14) ;

(1) N° 65, *ne.*
(2) N° 66, *touz jors.*
(3) N° 66, *li cors.*
(4) N° 66, *Et se il est a mauvais sire.*
(5) N° 65, *Quel chose le fera valoir ;* n° 66, *quelle.... le.. valoir.*
(6) N° 65, *povoir.*
(7) N° 66, *fisiciain.*
(8) N° 65, *ennor.*
(9) N° 66, *poez.*
(10) N° 66, *ne.*
(11) N° 66, *nu.*
(12) N° 66, *L'en n'est mie touz jors armé.*
(13) N° 65, *Que en toz lieus.*
(14) N° 66, *Deu.*

Qu'il (1) ne l'a, si a tout (2) perdu,
Et qui l'a, si a tout vaincu (3);
Mes qu'avecques ait loiauté (4)
Sanz qui nus n'est preudon clamé.

7. Bernart, quant nos somes (5) d'un gré
Cest gieu parti en envoions
Au comte d'Anjou, car bien sé
Qu'il entendra bien les resons (6)
Et de jugier droit li (7) prions;
Qu'en toz biens a mis son pensé
Por ce en dira la vérité,
Et si n'i querra achesons
De nos rendre le droit respons.

8. Sire quens (8), sachiez moult me dot (9)
De prendre le sien jugement
Qu'en proesce a mis du tout.
Son cuer (10), jel sai certainement,
Non pas por ce, mon escient,
A moi se tendra tout (11) de bout;
Mes prier l'en voudroie (12) moult

N°s 65 et 66, *Qui*.
N° 66, *tot*.
N° 66, *vencu*.
N° 66, *leautez*.
N° 65, *sumes*.
N° 65, *en tendra bien les reisons*.
N° 65, *les*.
N° 65, *ce*.
N° 65, *dout*.
N° 65, *ce*.
N° 65, *tot*.
N° 65, *le vondré*.

Qu'o lui apelast en présent
Le quens de Guelle au jugement.

LAIGNEAU (MICHEL).

La famille Laigneau a donné quatre religieux à l'abbaye de la Coûture : Jean Laigneau, qui fit profession en 1499 ; Julien Laigneau, qui entra dans la même maison en 1516 ; un autre Jean Laigneau, inscrit sur le registre des actes de profession à la date du 15 avril 1548, et enfin Michel LAIGNEAU, porté sur le même registre à l'année 1603 (1), élevé depuis aux charges de prieur et de vicaire général (2). Celui-ci nous est surtout connu comme auteur de deux pièces de vers qui se trouvent en tête des *Mémoires des comtes du Maine*, et de l'épitaphe très-médiocre d'Hélie de La Flèche, qui a été publiée par Trouillart dans le même volume (3), et par M. Etoc-Demazy dans son *Essai sur les sépultures du Mans* (4). C'était, d'ailleurs, un religieux zélé pour les affaires de sa maison. On conservait à la Coûture un Cartulaire écrit de sa

(1) *Actus professionn. S. Petri de Cultura.* Mss. Biblioth. Cenomanensis, n° 96.
(2) M. Desportes, *Bibliogr. du Maine.*
(3) P. 100.
(4) P. 83.

main, sous ce titre : *Codex chartarum S. Petri de Cultura præpositi.* Il y a des extraits nombreux de ce Cartulaire dans le n° 1,066 du fonds latin de Saint-Germain, à la Bibliothèque nationale.

LAIR.

Canoniste et official du Mans en l'année 1657, Lair était un des amis de Mathurin Louis, sieur des Malicottes, et a fait en son honneur quelques vers français. On les trouve en tête des *Remarques.* C'est tout ce que nous avons de lui.

LAMBERT.

Le livre pontifical du diocèse nous fait connaître que Lambert occupa le siége laissé vacant par Robert, premier du nom, et qu'après avoir, durant six années, éprouvé de grandes contrariétés, *multis perturbationibus oppressus*, il mourut sans laisser aucun souvenir de son administration : *nullam actuum suorum memoriam posteris dereliquit.* C'est pour cela sans doute que le collaborateur d'Antoine de Mouchy, Pierre Lebret, ainsi que les annalistes Robert et

Chenu, ont ignoré même le nom du vingt-septième évêque du Mans.

Un historien récent (1) fait siéger Lambert dans un concile qui fut, dit-on, rassemblé dans la ville de Tours le 12 décembre 887, pour célébrer le retour en cette ville des précieuses reliques de saint Martin. La mention de ce concile est tirée d'un petit livre attribué souvent à saint Odon, et publié par Marrier sous ce titre : *De reversione B. Martini a Burgundia tractatus*. Il est vrai qu'au lieu du nom Lambert, qui était, en effet, évêque du Mans en l'année 887, l'auteur de ce livre a écrit le nom de Mainold ; mais comme il y a dans le même récit beaucoup d'autres erreurs maintes fois signalées, on corrige celle-ci sans hésiter en substituant le nom de Lambert à celui de Mainold. Cependant nous ne pouvons approuver cette correction. On suppose, pour la justifier, que le traité fautif de saint Odon nous est parvenu très-anciennement altéré par quelque copiste ; mais cette supposition ne semble pas exacte. De bons critiques ont prouvé que cet écrit n'est pas de saint Odon et qu'il n'a pas été maladroitement altéré : c'est plutôt, à leur avis, une légende fabriquée tout entière par un des pieux romanciers du XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, aucun évêque du Mans, ni du nom de Lambert, ni du nom de Mainold, n'assistait, en l'année 887, au

(1) D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. II, p. 161.

concile de Tours dont parle le traité *Du retour de saint Martin;* en effet, la translation des reliques de saint Martin de Bourgogne en Touraine n'ayant pas eu lieu dans le cours de cette année, il convient de rapporter à une autre année le concile qui eut, dit-on, pour objet de célébrer cet événement.

Un manuscrit de Colbert, inscrit aujourd'hui sous le n° 4,637 parmi les Manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, nous fournit sur Lambert un renseignement très-précieux. Ce volume, qui paraît être du XII[e] siècle, contient les capitulaires de nos premiers rois; mais au *verso* du dernier feuillet, une main peut-être plus récente a reproduit une missive épiscopale adressée par Lambert à Hildebrand, évêque de Séez. Voici l'objet de cette missive. Un certain Rainon s'est rendu coupable de divers délits à l'égard de l'église du Mans, et Lambert, l'ayant excommunié, prie l'évêque de Séez de ne pas admettre à la table sainte, dans son diocèse, ce sacrilége impénitent. Cette lettre a été publiée par Baluze, *Appendix ad Reginonem, abbatem Prumiensem, de ecclesiasticis disciplinis,* p. 625. Hildebrand, évêque de Séez, ne paraissant dans aucun des actes de son église après l'année 880, et les historiens les plus accrédités de l'église du Mans faisant vivre Robert, qui précéda Lambert sur le siége du Mans, jusqu'en l'année 880, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont cru devoir disputer cette lettre à Lambert, pour l'at-

tribuer à Robert, son prédécesseur (1); mais cette attribution doit être rejetée. En effet, les historiens ont fait de simples conjectures en plaçant la mort d'Hildebrand, évêque de Séez, en l'année 880, et celle de Robert, évêque du Mans, en l'année 883; or, ces conjectures n'ont plus aucune valeur quand on peut leur opposer un manuscrit de la meilleure date où la lettre dont il s'agit commence par ces mots: *Sacris semper meritis venerando Hildebrando, pontifici maximo, Lambertus, nullis meritis episcopus, in Domino felicitatem* (2). Ou le vénérable Hildebrand mourut après l'année 880, ou le modeste Lambert fut évêque avant l'année 883.

Lambert mourut le 23 décembre, d'après le nécrologe de Saint-Julien. A la date, peut-être exacte, de ce jour les historiens ajoutent, de leur chef, une autre date, celle de l'année 892. Le livre pontifical dit qu'il siégea six ans. Il mourut donc en l'année 892 s'il ne fut pas évêque avant l'année 885, comme le suppose D. Colomb; mais il mourut en 889 s'il faut reculer, avec D. Briant, le commencement de son épiscopat jusqu'à l'année 883. Toutes ces dates d'années sont, on le voit, également incertaines.

(1) *Histoire littér. de la France*, t. V, p. 698.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 363.

LAMBERT (COSME).

Nous ignorons le lieu natal de Cosme LAMBERT ; mais il était curé de La Bruère, dans l'archiprêtré du Lude, paroisse attribuée en 1801 au diocèse du Mans, lorsqu'il publia : *Le clerc tonsuré, sans tonsure, sans habit, sans modestie et dans la transgression des principales obligations de sa profession ;* La Flèche, veuve Griveau, 1663, in-16. Le dessein de l'auteur était non pas d'écrire une satire, mais de donner une leçon de conduite à un grand nombre d'ecclésiastiques déréglés. C'est là tout ce que nous apprenons de Cosme Lambert.

LA MER (N. DE).

Ce LA MER était du Maine, suivant un curé de Milesse qui fut un des correspondants de D. Rivet (1), et le titre du seul ouvrage que nous pouvons désigner sous son nom nous apprend qu'il était prêtre et prédicateur. Voici cet ouvrage : *L'amour réciproque du Fils de Dieu et de saint Jean l'évangéliste, par le sieur La Mer, prêtre prédicateur;* Le Mans, 1640 ;

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, t. II, fol. 60, à l'Institut de France.

avec une dédicace à l'évêque Émeric Marc de La Ferté. On a perdu beaucoup de ces petits livres dont le mysticisme romanesque charmait autrefois les dévots.

LA MOTHE LE VAYER (FÉLIX DE).

Félix de LA MOTHE LE VAYER, né au Mans le 22 mars 1547, paraît avoir hésité d'abord sur le choix d'une profession : il étudia successivement la philosophie, la médecine et la jurisprudence. Il était avocat au parlement de Paris, quand, en l'année 1579, il publia, chez Michel de Roigny, un traité qui porte ce titre : *Legatus, seu de legatione legatorumque privilegiis, officio ac munere libellus*, in-4°, adressé à Philippe Hurault, sieur de Chiverny. Ce traité sur les devoirs et les priviléges des ambassadeurs n'est pas complet (1). L'auteur, s'excusant de l'avoir fait à la hâte, annonce qu'il développera la matière dans une édition française qui doit prochainement voir le jour : *editione altera hujus libelli, qui gallicus prope diem prodibit*. Au témoignage de La Croix du Maine, qui se fait honneur d'avoir été un des grands amis de

(1) Corrigeons dans cette note une singulière méprise commise par les auteurs du *Dictionnaire* de Moréri. N'ayant pas recherché l'ouvrage, n'ayant pas même attentivement lu le premier mot du titre, ils ont imaginé que ce traité a pour objet le chapitre du Digeste *De legatis et fidei commissis*.

'élix Le Vayer, cette traduction n'avait pas encore té publiée en 1584 ; nous n'apprenons pas qu'elle ait été depuis. La plupart des questions qui peuvent tre posées sur les fonctions, les prérogatives, les evoirs de l'ambassadeur, sont abordées, il est vrai, ar l'auteur, mais imparfaitement résolues. Il ne rend, en général, ses exemples que dans l'histoire ncienne ; ce qui ôte à son écrit tout caractère d'ori-inalité. Nous remarquons aussi qu'il accorde beau-)up d'importance à des problèmes puérils, dans l'in-:ntion trop évidente de faire montre d'esprit. Ainsi, ıns cet opuscule, qui n'a qu'une dizaine de chapitres, s'en trouve un qui est consacré à l'examen de cette ıestion : un ambassadeur doit-il ou ne doit-il pas se ire accompagner par sa femme en pays étranger? t, pour donner plus libre carrière à son érudition cétieuse, F. Le Vayer développe tour à tour, sans nclure, les arguments contradictoires. Voici quel-ıes passages de cette étrange dissertation :

Les femmes sont écartées par le droit civil de toutes s charges, de tous les emplois publics. Or, si les femmes compagnaient leurs maris, elles feraient en quelque rte partie de l'ambassade ; leur voyage aurait pour ›tif les affaires publiques ; ce qui ne se concilierait ère avec la pudeur de leur sexe. Observons, en outre, 'il faut quelquefois, dans une ambassade, tant de célé-.é, tant de précipitation, que, pour ne pas compro-:ttre le service de l'état, l'ambassadeur est obligé de

faire son voyage avec des chevaux pleins d'ardeur qui sont mis à sa disposition sur toute la route, et que sa femme ne pourrait le suivre dans cette course rapide. En outre, l'ambassadeur doit beaucoup dissimuler, il doit n'ouvrir la bouche qu'avec une réserve dont les femmes ne sont pas capables, à cause de la légèreté naturelle de leur esprit, de la volubilité et de l'intempérance de leur langue. On désigne, en effet, une ou au plus deux femmes qui aient su se taire, et l'on mentionne cela comme un fait prodigieux, digne d'être raconté par l'histoire..... Quel besoin a-t-on des femmes dans une ambassade où il s'agit des intérêts de l'état, si l'on ne prétend pas établir le régime de la gynocratie ou plutôt de l'ochlocratie ! Cependant je ne veux pas supposer qu'un ambassadeur puisse avoir la faiblesse de ce Thémistocle qui, dit-on, ne gouvernait que suivant les avis, les caprices de sa femme ; ou de cet Héliogabale qui, le premier, introduisit une femme, sa mère, dans le sénat, pour l'entendre exposer son opinion... Or, il arrive qu'un ambassadeur reste deux, trois ans hors de son pays. Qui aurait la force de résister si longtemps aux entraînements de l'amour? Et, notons-le bien, on ne permet aucunement à un ambassadeur ni l'adultère, ni le viol, ni l'inceste; la sévérité des lois atteint ces crimes dans sa personne, encore bien que, suivant le droit des gens, il puisse commettre impunément une foule d'autres délits, etc., etc.

C'est ici que commence le plaidoyer en faveur des femmes. Bien que l'auteur ait déclaré par avance n'avoir pas d'opinion en cette grave affaire, il défend mal la cause des femmes, et laisse comprendre qu'il

est véritablement du parti de leurs adversaires. Autre est le langage des jurisconsultes modernes. Entendons Vattel : « L'épouse de l'ambassadeur lui est in« timement unie, et lui appartient plus particulière« ment que toute autre personne de sa maison. « Aussi participe-t-elle à son indépendance et à son « inviolabilité. On lui rend même des honneurs dis« tingués et qui ne pourraient lui être refusés à un « certain point sans faire affront à l'ambassadeur. « Le cérémonial est très-réglé dans la plupart des « cours (1). » Mais n'insistons pas davantage sur ces questions frivoles.

Suivant La Croix du Maine, Félix Le Vayer « a « composé plusieurs vers sur divers sujets et entre « autres plusieurs très-doctes sonnets. » Le même bibliographe lui attribue « plusieurs Oraisons latines « et françaises » et un dialogue sur la musique, dédié à M. Des Roches, de Poitiers. Rien n'a été imprimé de ces poésies, de ces oraisons et de ce dialogue.

Félix Le Vayer mourut à Paris, le 25 septembre 1625 ; il exerçait alors la charge de substitut du procureur général au parlement. Son illustre fils, François de La Mothe Le Vayer, hérita de cette charge. Nous regrettons de n'avoir pas à parler ici de ce penseur ingénieux et souvent profond ; mais il est né à Paris en 1588.

(1) *Droit des gens*, liv. IV, ch. IX.

LAMY (ÉLIE).

Élie LAMY, né à Mayenne, fut un des élèves de Flacé au petit collége de la Coûture. Il n'est connu que par une épigramme latine qui se voit en tête de la seconde partie du *Catéchisme* latin de René Flacé.

LAMY (BERNARD).

Bernard LAMY, un des plus célèbres controversistes du XVIIe siècle, est né au Mans, le 28 juin de l'année 1640, d'Alain Lamy, sieur de La Fontaine, et de Marie Masnier. Ses parents, dont la fortune était médiocre, se proposèrent néanmoins de lui donner une éducation libérale. Le premier enseignement lui profita peu ; l'étude de la grammaire n'était pas de son goût, et il se laissait souvent surprendre par ses maîtres en état de révolte contre les règles austères de la syntaxe. Mais dès qu'il eut quitté la maison paternelle pour entrer au collége du Mans, chez les PP. de l'Oratoire, il s'opéra dans son esprit une révolution fort remarquable; autant il avait été dissipé, autant il

ut assidu (1). A dix-huit ans, le front ceint des lauriers scolaires, il était admis dans la congrégation, et ses supérieurs l'envoyaient achever ses études à Paris. Il y demeura, suivant la règle, une année, l'année 1658, pour aller ensuite à Saumur étudier la philosophie sous le P. Charles de La Fontenelle. Nous le voyons en 1661 enseigner la grammaire au collége de Vendôme, et, les années suivantes, la rhétorique. Ordonné prêtre en 1667, il revient alors dans sa ville natale, où, pendant deux ans, il occupe la principale chaire des lettres. Ces deux années écoulées, il retourne à Saumur. Il y va pour-

(1) Le P. Des Mollets suppose que Bernard Lamy parle de lui-même, lorsque, dans le premier chapitre de ses *Entretiens sur les Sciences*, il place le discours suivant dans la bouche d'un des interlocuteurs : « Le secret de ceux qui veulent animer les études, c'est d'y mettre quelque assaisonnement. Il faut du sel pour réveiller l'appétit. C'est pourquoi l'on a tort de condamner sévèrement toutes les études curieuses. Sans doute qu'il faut les régler ; mais c'est par elles qu'on est attiré à l'étude et qu'on commence d'aimer la science. Pour moi je me souviens qu'étant jeune, je n'aimais pas les lettres. Je ne trouvais point de goût dans de certaines règles latines qu'on me forçait d'apprendre par mémoire. Je tombai après quelques années entre les mains d'un maître qui n'était pas fort habile homme, mais qui s'appliqua à m'apprendre l'histoire romaine et un peu de géographie. Je concevais ce qu'il me disait. Je commençai donc d'aimer l'étude qui m'était auparavant très-désagréable. » (*Entretiens sur les Sciences*, éd. de 1694, p. 26.)

La vie de B. Lamy, par le P. Des Mollets, dans laquelle nous trouvons quelques utiles renseignements, se lit en tête du traité de Lamy qui a pour titre : *De Tabernaculo fœderis.*

suivre ses études en théologie, sous les PP. André Martin et Jean Leporc. André Martin, plus connu sous le pseudonyme d'*Ambrosius Victor*, avait beaucoup de savoir et autant d'indépendance qu'on en peut rencontrer chez un théologien. Enfin, Lamy remonte en chaire et professe la philosophie au collége de Saumur avec le plus grand succès; ce qui le fait bientôt après appeler dans la ville d'Angers.

Il faut ici raconter les divers incidents d'une très-vive contestation qui eut lieu, dans la ville d'Angers, entre le recteur de l'université, d'une part, et, d'autre part, les supérieurs de l'Oratoire, à l'occasion des leçons de philosophie données par les PP. Lamy et Fromentier. Ce fut, en effet, un grave différend, dans lequel le roi lui-même se vit contraint d'intervenir plus d'une fois; telle était l'obstination des Oratoriens à défendre la doctrine enseignée dans leurs écoles. Pour justifier leur résistance aux décrets académiques et aux ordres émanés du roi, hâtons-nous de dire que cette doctrine pour laquelle combattaient avec tant de zèle les PP. de l'Oratoire, et contre laquelle s'étaient conjurés tant de puissants ennemis, était la philosophie de René Descartes. La maison de la place Royale, à Paris, où les Oratoriens avaient leur séminaire, envoyait chaque année dans les provinces un grand nombre de jeunes docteurs, qui faisaient tous, ou, du moins, la plupart, profession publique d'atta-

chement à la nouvelle méthode, et travaillaient à l'accréditer avec une ardeur vraiment digne d'une aussi noble cause. Ils n'ignoraient pas assurément que la célèbre faculté de Louvain avait censuré cette méthode, que la congrégation de l'Index et, après elle, le pape Alexandre VII avaient, par un édit de l'année 1665, inscrit les œuvres philosophiques de Descartes au nombre des livres défendus, et que la Sorbonne, à la requête de l'archevêque de Paris et par le commandement du roi, s'était engagée, le 1er septembre de l'année 1671, à ne plus tolérer, dans les écoles soumises à sa discipline, l'exposition et le développement des principes cartésiens. Mais est-il rien de plus puissant que l'attrait de la nouveauté? Et d'ailleurs, au profit de quelle école s'était formée cette ligue contre la doctrine de Descartes? En même temps qu'ils édictaient contre les cartésiens une véritable sentence de proscription, en leur imputant toutes les hérésies épicuriennes de Gassendi, les théologiens de Louvain se déclaraient garants et tuteurs de l'orthodoxie d'Aristote, et statuaient qu'on ne devait pas suivre un autre maître, Aristote, c'est-à-dire saint Thomas et ses commentateurs ; c'est-à-dire la secte des régents au triste sourcil, cette dictature sénile, intolérante, intolérable, dont les partisans de Descartes avaient proclamé la déchéance aux applaudissements de tous les esprits éclairés. Les supérieurs de la congrégation de l'Oratoire, n'osant pas lutter ouverte-

ment contre d'aussi redoutables adversaires que les thomistes, qui avaient pour eux la cour de Rome, la cour de France et la Sorbonne, ne refusèrent pas leur adhésion aux censures dont lá philosophie de Descartes avait été l'objet ; mais ils permirent volontiers à leurs jeunes confrères de ne pas tenir grand compte de ces arrêts, plus violents que sensés, inspirés plutôt par un aveugle attachement à une tradition compromise que par un zèle sincère pour le maintien de la foi. Bernard Lamy nous est signalé, parmi les Oratoriens, comme un de ceux qui protestèrent avec le plus d'énergie contre les décisions des tribunaux où siégeaient les arbitres de l'orthodoxie, et qui témoignèrent en faveur de Descartes avec le plus de franchise.

Le cours qu'il fit au collége d'Anjou pendant l'année 1674 ayant offensé les thomistes, leur représentant officiel près de l'université d'Angers, le recteur Rebous, adresse au roi un placet dénonciateur (1).

(1) Ce placet est un document curieux. En voici le texte :

« Sire,

« Le recteur et les suppôts de l'université d'Angers, connaissant le zèle que V. M. a toujours témoigné pour la conservation de la vraie doctrine de l'Église et la fermeté avec laquelle son autorité s'est opposée à toutes les nouveautés qu'on a tâché d'introduire dans son royaume, remontrent très-humblement à V. M. que, depuis plusieurs années, les professeurs de philosophie en votre ville d'Angers ont affecté d'enseigner la philosophie de Descartes, condamnée par le Saint-Siége et par la

A cette requête le roi répond, le 30 janvier 1675, par une lettre de cachet, donnée à Saint-Germain, dans laquelle il enjoint au recteur de faire exécuter à l'égard des délinquants les ordonnances rendues contre les fauteurs de la méthode cartésienne. Cette lettre est remise au recteur de l'université d'Angers dans les premiers jours du mois de février 1675. A peine l'a-t-il reçue, qu'il réunit ses suppôts. Ceux-ci convoquent en réunion solennelle tous les principaux, supérieurs et professeurs en philosophie des colléges et des maisons religieuses d'Angers pour le jeudi

plupart des plus célèbres universités de l'Europe comme très-préjudiciable à la pureté de la religion catholique ; et quoiqu'ils ne puissent ignorer que, dès l'année 1671, V. M. ait aussi défendu à tous les professeurs de l'Université de Paris d'enseigner ces opinions nouvellement inventées, téméraires, dangereuses et contraires au repos de votre état, néanmoins, au mépris du Saint-Siége et des ordres de V. M., on continue dans les colléges d'Anjou de la professer publiquement avec tant de témérité que, depuis quelques années, on a donné des écrits très-pernicieux, et, depuis trois mois, on a exposé plusieurs thèses en votre ville d'Angers remplies de ces mauvais principes qui détruisent les sacrements de l'Église, la créance de l'immortalité de l'âme, conduisent à l'athéisme et rendent inutiles tous les livres qui ont été jusqu'ici mis au jour en toutes sortes de sciences. Ce considéré, Sire, il plaise à V. M. de réitérer les défenses d'enseigner ladite philosophie, et d'arrêter par les moyens qu'elle jugera plus convenables le cours de ces nouveautés qui ne peuvent produire que du trouble dans la religion et dans l'état, et les suppliants continueront leurs prières pour la grandeur et la prospérité de V. M. » — Nous lisons cette pièce dans l'opuscule qui a pour titre : *Journal ou Relation fidèle de tout ce qui s'est passé en l'Université d'Angers au sujet de la philosophie de Descartes*; 1679, in-4°.

14 février ; ils décident, en outre, que les régents de philosophie des divers colléges établis à Angers, notamment les RR. PP. de la congrégation de l'Oratoire, seront tenus de soumettre chaque année au contrôle de l'université leurs cahiers et les thèses qu'ils proposeront à leurs écoliers. Cet arrêté porte la date du 11 février. Le 14, on s'assemble aux Grandes-Écoles. Le recteur donne communication de la lettre du roi ; il expose ensuite que l'université a délibéré sur les mesures qu'il importe de prendre pour prévenir les funestes effets de la propagande cartésienne, et il fait connaître les termes de la conclusion du 11 février. Le P. Cocquery, supérieur de l'Oratoire et principal du collége d'Anjou, déclare qu'il obéira volontiers aux ordres du roi ; mais il dit que l'université d'Angers a commis un excès de pouvoir en s'attribuant le droit de surveiller et de contrôler l'enseignement donné par les PP. de sa congrégation ; il proteste donc contre l'arrêté du 10 janvier, et refuse formellement de s'y soumettre. En conséquence, le recteur informe le roi de l'incident, et le prie de confirmer la décision universitaire par un acte de son autorité souveraine.

Tandis que les pièces de cette affaire sont entre les mains des conseillers d'état, le public ému se partage entre les défenseurs et les adversaires du cartésianisme. A Angers, les deux partis sont en guerre ouverte. Les Oratoriens, s'abstenant désormais de

commander à leurs écoliers le nom et les livres de
scartes, persévèrent ouvertement dans sa doctrine.
x attaques dirigées contre eux ils répondent par des
ologies et par des pamphlets (1) : ils osent davantage,

1) Voici les premiers vers d'un de ces pamphlets anones :

Descartes aux Universités, sur la défense de l'enseigner qu'elles se sont procurée :

Tumultuaire amas de quatre facultés,
Bizarres universités,
Qui, pour me chasser de la France,
Faites la guerre à toute outrance,
Croyez-vous vos vœux exaucés
Parce que vous me bannissez
De l'enceinte de vos colléges,
Comme un faiseur de sacriléges ?
Allez, il est des cabinets
Cent fois plus propres et plus nets,
Où sans appréhender la poudre
Ni les éclats de votre foudre,
Nous ferons de doctes leçons
Et tournerons en cent façons,
Loin du bruit que fait la férule,
Votre Aristote en ridicule.
Là, sans jamais ouïr la voix
D'un impertinent Hibernois,
Qui sans raison tempête et crie
Comme une infernale furie,
Nous parlerons paisiblement
Et toujours raisonnablement ;
Car, sans faire de tout mystère,
Par de grands mots qu'un sot vulgaire
Prendrait en la bouche des gens
Pour magiques enchantements,
Nous ne cherchons dans le langage
Que les mots du plus bel usage.

car, vers le 15 du mois de mai, ils font imprimer et distribuer, sans avoir sollicité l'agrément du recteur, diverses thèses de philosophie toutes plus ou moins suspectes de cartésianisme. Le recteur, se tenant pour offensé par cette conduite, convoque de nouveau le chancelier, les assesseurs, le doyen et le procureur-général de l'université. Assemblés le 19 mai, ils déclarent que le P. Cocquery et les professeurs de son collége ont, par une contravention volontaire, outragé

N'est-ce point, recteurs bilieux,
Ce qui vous donnant dans les yeux,
Vous a remplis de jalousie
Contre notre philosophie?
Ou plutôt, recteurs emportés,
N'est-ce point que nos vérités,
Faisant la guerre à l'ignorance,
N'ont point pour vous de complaisance?
Si c'est, amplissimes recteurs,
Ce qui vous brouille les humeurs,
N'ayant point en but de vous plaire,
Vous serez longtemps en colère.
Mais dans nos sacrés lieux secrets,
Etant à couvert de vos traits,
Nous nous rions de votre bile,
Et, malgré vous, dans notre asile,
Nous ferons avec liberté
Notre cour à la vérité.
Mais pour la trouver toute pure
D'erreur, de doute et d'imposture,
Sans avoir recours aux écrits
De certains doctes mal appris
Qui n'ont rien chez eux de solide,
Nous aurons la raison pour guide...

Ces vers se trouvent dans le *Journal ou Relation fidèle* déjà cité.

la personne du roi ainsi que les mandataires de sa fille aînée, et ils les condamnent pour ce fait à dix livres d'amende. Le lendemain, 20 mai, les Oratoriens appellent au parlement de Paris de la sentence rendue contre eux par le tribunal universitaire. Le parlement de Paris, qui n'était pas alors soumis aux Jésuites, rend un arrêt qui déclare nulles les conclusions des 11 et 14 février. Cet arrêt n'était pas trop ouvertement favorable à la propagande cartésienne ; mais, du moins, ce qui intéressait vivement les Oratoriens, il les protégeait contre les atteintes de la férule universitaire. Ils s'empressent donc de le signifier au recteur de l'université d'Angers, et font imprimer une thèse sur tout le cours de philosophie, annonçant que cette thèse sera soutenue publiquement, le 5 juillet, sous la présidence du P. Lamy. Une si grande audace intimide quelques-uns de leurs adversaires. Le recteur (1) veut sévir, ou, du moins, nonobstant l'arrêt du parlement, exécuter les conclusions du 11 février ; mais ses assesseurs protestent. Que fait alors le recteur ? Sans demander compte aux Oratoriens de la publication de leurs thèses, il leur fait savoir qu'ayant lu ces thèses et y ayant trouvé des doctrines condamnables, il leur interdit, au nom du roi, de les commenter en public. A cette interdiction le

(1) M. Rebous avait été remplacé dans la charge de recteur par M. Voisin.

supérieur de l'Oratoire refuse de se soumettre, et, en effet, au jour désigné, les thèses incriminées sont proposées et soutenues. Ces débats augmentent le scandale que l'université avait à cœur de prévenir. Ce n'est plus seulement dans la ville d'Angers que les partisans de Descartes et ceux d'Aristote s'interpellent et se combattent ; partout où les deux écoles adverses ont des représentants la lutte s'engage. La cause du P. Lamy et de ses collègues est devenue, pour ainsi parler, une question de droit public, depuis que le parlement paraît s'être mis en contradiction avec la couronne. Si l'évêque d'Angers prend parti pour les Oratoriens, l'évêque du Mans se prononce en faveur des prétentions universitaires. Un nouvel incident vient ajouter à l'irritation des esprits. Tandis que le recteur et les suppôts de l'université protestent par des conclusions et des significations contre les prétendues franchises de la congrégation de l'Oratoire, quelques turbulents de leur parti envahissent, dans la journée du 5 juillet, la salle où le public avait été convié à venir entendre l'exposition des thèses cartésiennes. Un tumulte a lieu, et quelques violences, dit-on, sont commises. Les Oratoriens invoquent la protection du lieutenant-général de la sénéchaussée, énoncent devant lui leurs griefs, et obtiennent de ce magistrat une ordonnance portant que leur plainte sera inscrite sur les registres mêmes de l'université. Le recteur appelle de cette ordonnance. A cet appel le lieutenant-

général répond en déclarant illicites les conventicules des suppôts de l'université. Ceux-ci se réunissent de nouveau, sans tenir compte de la déclaration du lieutenant-général, et, à la majorité des suffrages, ils proclament la légalité dans leurs assemblées. Enfin une décision du conseil d'état vient, sinon terminer la querelle, du moins tempérer un peu l'ardeur des parties contendantes. Cet arrêt, rendu le 2 août 1675, casse celui du parlement de Paris, annule la procédure commencée contre le recteur de l'université d'Angers, et ordonne au principal du collége d'Anjou de souscrire aux conclusions des 11 et 14 février (1).

(1) Voici les termes de l'arrêt :

« Le roi ayant été ci-devant informé que dans l'université de la ville d'Angers l'on enseignait les opinions et les sentiments de Descartes, et considéré que, dans la suite, cela pourrait causer dans ce royaume quelque désordre qu'il était bon de prévenir, S. M. aurait, par sa lettre de cachet du 30 du mois de janvier dernier, donné ordre au recteur de ladite université d'empêcher et faire défense, de la part de sadite Majesté, aux professeurs de ladite université de continuer à faire leurs leçons sur lesdites opinions et sentiments de Descartes, en quelque sorte et manière que ce soit, tout ainsi qu'il avait été fait en l'université de Paris : en conséquence duquel ordre ledit recteur de celle d'Angers et les principaux, supérieurs et professeurs en philosophie des colléges et maisons religieuses d'Angers seraient convoqués pour leur donner connaissance de l'intention de S. M. ; et, en outre, qu'il leur serait enjoint de présenter à ladite université toutes leurs thèses avant que de les exposer en public, afin d'y être examinées par le doyen de la Faculté des Arts et les autres députés de ladite université ; et d'apporter pareillement chaque année leurs écrits pour être aussi leur doctrine examinée à fond. Ensuite de quoi l'assemblée desdits

Nous avons presque achevé le récit des faits. Il n'y a pas lieu de donner sur ces faits des explications très-étendues. On sait pourquoi la Sorbonne avait tant d'acharnement contre la philosophie nouvelle, et poursuivait avec tant de passion les disciples de

susnommés ayant été faite le 14 du mois de février, et ledit recteur leur ayant fait entendre tout ce que dessus, ils y auraient souscrit chacun en son rang sur le registre de ladite université, à l'exception du Père supérieur de l'Oratoire, principal du collége d'Anjou; lequel, pour avoir souscrit audit ordre du roi, tant pour lui que pour les autres professeurs dudit collége, aurait fait difficulté de se soumettre à ladite conclusion; s'étant ensuite rendu opposant à icelle avec plusieurs particuliers, et porté pour appelant au parlement de Paris, où ils auraient obtenu arrêt de défense de mettre ladite conclusion à exécution. Ce qui est une conduite qui doit d'autant moins être soufferte à l'égard dudit collége d'Anjou, que par leurs lettres-patentes d'agrégation à ladite université, enregistrées où besoin a été, ils sont obligés d'observer et exécuter ponctuellement les conclusions et délibérations qui seront prises par les recteur et professeurs de ladite université. A quoi S. M. voulant pourvoir pour plusieurs considérations importantes à son service, vu ladite lettre de cachet du 30 dudit mois de janvier dernier, l'acte de conclusion et la délibération de ladite université des 11 et 14 février dernier, l'acte d'opposition sur icelle par ledit supérieur et principal du collége d'Anjou, ensemble l'arrêt par lui obtenu audit parlement de Paris et autres pièces de ce qui s'en est suivi; ouï le rapport et tout considéré, le Roi, étant en son conseil, sans s'arrêter à l'opposition faite à ladite conclusion et délibération des 11 et 14 février, appel et arrêt, que S. M. a cassé et casse, ensemble tout ce qui s'en est suivi, a déchargé et décharge ledit recteur de l'université d'Angers et tous autres de l'assignation à eux donnée audit parlement de Paris, en conséquence dudit arrêt. Ce faisant, sadite Majesté a ordonné et ordonne que, dans la quinzaine du jour de la signification qui sera faite du présent arrêt, tant au supérieur et



Descartes. La Sorbonne était dominée par les Jésuites, et ceux-ci, fidèles à la tradition scolastique, considéraient toute critique de la méthode péripatéticienne comme une censure de leur enseignement. Rien n'était donc moins désintéressé que leur résistance au progrès de la méthode cartésienne. Alors qu'ils faisaient montre d'un si grand zèle pour la cause d'Aristote, ils ne faisaient que défendre leur propre cause, puisque toutes les atteintes portées au crédit d'Aristote devaient compromettre, ils ne l'ignoraient pas, les professeurs de leurs colléges, et recommander les professeurs des maisons rivales, parmi lesquelles les établissements des Oratoriens occupaient le premier rang. A l'égard de la vérité selon raison ou même selon la foi, la plupart des Jésuites ont presque toujours eu la plus dédaigneuse indifférence : leur grande

principal du collége d'Anjou qu'à tous autres que besoin sera, ils seront tenus de souscrire à ladite conclusion et délibération desdits jours 11 et 14 février, pour être exécutée selon la forme et teneur : dont le recteur de ladite université certifiera sadite Majesté, laquelle lui ordonne d'abondant d'empêcher qu'il ne soit enseigné et soutenu aucunes opinions fondées sur les principes de Descartes, et fait très-expresses défenses audit parlement de Paris de passer outre sur ledit appel, à peine de nullité et cassation des procédures ; enjoint au sieur Tubeuf, conseiller de S. M. en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel et commissaire départi en la généralité de Tours, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et icelui faire enregistrer ès registres de ladite université, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait au conseil d'état du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le deuxième jour d'août mil-six-cent-soixante-quinze. *Phélypeaux.* »

affaire a été, dans tous les temps, d'établir, de défendre leur prépondérance, leur domination, dans tous les temps contestée.

Mais nous sommes curieux, pour notre part, d'apprécier les erreurs graves, les nouveautés presque séditieuses (comme les qualifie l'arrêt du conseil) que les tuteurs d'Aristote imputaient aux professeurs du collége d'Anjou. Ils censuraient dix propositions des PP. Fromentier et Villecroze, et dix autres du P. Lamy, énoncées dans seize paragraphes.

Il nous faut, il est vrai, reconnaître, après avoir lu le texte dénoncé par les Jésuites, que l'opinion du P. Lamy sur le sacrement de l'eucharistie n'est pas absolument conforme aux articles du concile de Trente qui concernent ce mystère. En effet, la définition de la substance donnée par Descartes ne permettait guère à ce philosophe d'admettre la thèse de la présence réelle. Le P. Lamy ne peut se défendre de confesser que la raison n'est pas ici d'accord avec la foi ; il a donc recours, pour les ménager l'une et l'autre, à des distinctions que ni l'une ni l'autre ne sauraient accepter. Voici d'autres griefs. Le P. Lamy reproduit l'argument de Descartes : *Cogito, ergo sum*; et les thomistes se soulèvent contre cet argument. Il n'est pas, on en convient, aussi décisif que Lamy le suppose ; mais il paraît absurde de dire, avec les Jésuites, que cet argument d'une rigueur douteuse est d'un usage dangereux. Un autre chef d'accusation est

celui-ci : le P. Lamy soutient que les formes substantielles et la matière ne peuvent être distinguées sous le rapport de l'essence : or, en l'année 1624, la Sorbonne a censuré cette proposition comme fausse, téméraire et blasphématoire. La thèse est obscure; les explications de Lamy la rendaient sans doute plus claire, mais elles nous manquent. En Sorbonne et ailleurs on a maintes fois discouru sur les formes substantielles plutôt vainement que témérairement. Le P. Lamy dit encore, suivant les principes de René Descartes, que les corps ne se meuvent pas d'eux-mêmes; il ajoute que, l'origine de tout mouvement étant la volonté de Dieu, les causes secondes sont de purs instruments de l'action divine, et que la succession de tous les phénomènes est réglée par des lois dont Dieu seul peut être l'auteur. La Sorbonne proteste contre cette opinion; mais en quels termes? C'est ici qu'il faut apprécier la logique ou la bonne foi des adversaires du P. Lamy. Ils n'osent pas sans doute affirmer, avec la section dualiste de l'école gnostique, que le gouvernement de la matière est en d'autres mains que le gouvernement de l'esprit, et que la matière ne tient ni le mouvement ni l'être du Dieu que les chrétiens adorent; cependant ils ne supportent pas qu'on appelle ce Dieu l'unique auteur du mouvement et de la vie. Cette façon de parler est, disent-ils, condamnée par saint Thomas, dont ils citent l'arrêt : *Hæc opinio*

stulta est, quia ordinem tollit universi et propriam operationem a rebus ac destruit judicium sensus. Il faudrait rechercher dans saint Thomas s'il a vraiment dicté cet arrêt contre la doctrine de l'harmonie préétablie. Cela nous paraît très-douteux. Certainement Aristote s'est prononcé pour elle lorsqu'il a défini Dieu le premier moteur immobile. Quoi qu'il en soit, elle est réprouvée par les Jésuites, et, disent-ils, elle ne peut être soutenue que par des jansénistes déguisés. Enfin, avec le consentement de tous les naturalistes venus depuis Descartes, le P. Lamy prétend que toutes les sensations ont un centre commun, et que la douleur d'une blessure n'est aucunement ressentie par la partie du corps qui est blessée. C'est là, crient les thomistes, une hérésie. Une hérésie peut-être, mais assurément ce n'est pas une erreur.

Nous avons reproduit les propositions censurées dans les écrits du P. Lamy d'après l'extrait communiqué par le recteur de l'université d'Angers au marquis de Dangeau, gouverneur de la province de Touraine. Elles sont toutes, en effet, cartésiennes, et le P. Cocquery ne disait pas la vérité lorsqu'il affirmait que les professeurs du collége d'Anjou s'étaient tenus bien éloignés des sentiments de Descartes.

Le P. Lamy ayant été contraint de soumettre ses cahiers aux commissaires désignés par le recteur, ceux-ci s'assemblent pour les examiner, et déclarent qu'ils contiennent un certain nombre de maximes té-

méraires, hérétiques, odieuses même. Tels sont les termes de leur procès-verbal du 19 octobre 1675 (1). Pour tout dire, nous devons faire remarquer que diverses propositions touchant la morale ou la politique, extraites des cahiers du professeur et citées dans le procès-verbal des commissaires, semblent moins conformes aux principes de Descartes qu'à ceux du philosophe de Malmesbury. Le P. Lamy nous est, en effet, suspect, en morale, d'avoir quelque penchant pour le dangereux système de l'égoïsme bien entendu, et de croire, en politique, qu'il faut rechercher l'origine de l'empire dans les penchants vicieux de la nature humaine; mais, suivant le procès-verbal, il se justifiait à cet égard devant ses juges en alléguant l'autorité de quelques philosophes anciens, de quelques Pères, et cette facile justification était plus facilement admise. Sur toutes les opinions qu'ils ne pouvaient imputer à Descartes il y avait avec les Jésuites d'assez prompts accommodements.

Après avoir été censuré à Angers par les commissaires de l'université, le P. Lamy le fut, à Paris, par la Sorbonne, et la décision de cette cour, souveraine en matière d'orthodoxie, fut sanctionnée par un arrêt du conseil d'état, rendu le 4 décembre. Le P. Lamy reçut en même temps la nouvelle de sa condamnation, et une lettre des supérieurs de son ordre qui l'en-

(1) *Journal* déjà cité, p. 47.

voyait en exil dans le couvent de Saint-Martin de Miséré, près Grenoble. Ceux-ci, qui l'avaient plus d'une fois averti d'agir avec prudence, se voyaient contraints, disaient-ils, de le traiter comme un rebelle (1). Ils devaient le sacrifier afin de sauver leur ordre, qu'il avait mis en péril. Pour leur obéir, Lamy quitta la ville d'Angers le 8 décembre, après avoir fait, devant le lieutenant-général de la sénéchaussée, une déclaration dans laquelle il protestait contre les opinions séditieuses qui lui étaient attribuées (2).

(1) Bouillier, *Hist. de la phil. cartés.*, t. I, p. 463.

(2) En voici le texte :

« Par devant nous Louis Boylesve, seigneur de La Gislière, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, présent maître Gilles Limiers, commis au greffe civil de ladite sénéchaussée et siége, a comparu en sa personne révérend P. Bernard Lamy, prêtre de l'Oratoire de Jésus en cette ville et professeur en philosophie au collége d'Anjou, annexé à ladite maison de l'Oratoire, y demeurant; lequel nous a dit et déclaré qu'on lui veut imputer faussement que, dans les écrits qu'il a dictés à ses écoliers, il leur enseigne quelques propositions de morale qui sont injurieuses aux souverains. C'est pourquoi, pour empêcher cette fausse calomnie et s'en justifier, il nous prie et requiert de lui décerner acte de ce qu'il déclare que, dans les écrits qu'il a dictés à ses écoliers et qui sont encore entre leurs mains, il n'a jamais enseigné ni prétendu enseigner aucune doctrine qui soit conforme ou approchante des propositions séditieuses qu'on lui veut imposer, mais qu'au contraire il croit et a tenu et enseigné à sesdits écoliers le sens, la vérité et les termes des propositions suivantes: 1° que la royauté et même les puissances qui lui sont subalternes sont établies de Dieu pour le meilleur et le plus légitime gouvernement du peuple ; 2° que l'autorité des rois et des puis-

Quelle qu'ait été, durant ce long débat, la conduite de Bernard Lamy, on aurait une opinion fausse de son caractère, si on le jugeait un homme violent, obstiné, incapable de supporter les prescriptions de la discipline, aimant le bruit et la dispute et toujours prêt à soulever des tempêtes. Un de ses biographes, le P. Des Mollets, nous le fait connaître sous des traits bien différents. S'il loue sa franchise, il n'omet pas de recommander son aménité, sa douceur et sa modestie. Loin de se plaire dans le tumulte, Lamy recherchait la solitude, qui est si favorable à la culture de l'esprit ; loin d'avoir du goût pour les contentions, il fuyait les gens querelleurs, il n'attaquait jamais personne, *neminem primus aggressus est*, et, si par hasard on lui adressait une injure, il y répondait dans les termes les plus mesurés ; loin d'être avide de ces applaudissements que l'on obtient sur la scène du monde au prix de son repos et quelquefois de son honneur, il n'avait jamais autre chose à cœur que de remplir ponctuellement ses devoirs, ne faisant aucun

sances subalternes est une émanation et une image de celle de Dieu ; 3° que les sujets leur doivent obéir comme à Dieu même ; 4° que la monarchie établie par succession, par droit héréditaire et non électif, comme la monarchie française, est la meilleure de toutes, etc., etc. Donné audit Angers, par devant nous lieutenant-général susdit, le 7 décembre 1675. Signé *Boylesve*, et *Bernard L'Amy*, prêtre de l'Oratoire, et *Limiers*. » — Cette pièce se trouve dans le *Journal de tout ce qui s'est passé en l'Université d'Angers*, etc., etc., p. 57.

état de cette facile renommée que peut toujours acquérir, aussi bien qu'un mérite éprouvé, l'opiniâtre turbulence des ignorants et des sots. C'était un véritable Oratorien, docte et pieux, préférant la retraite au monde, et l'étude aux plaisirs ; simple dans ses mœurs ; peu soucieux de la gloire, mais zélé pour le bien ; pauvre et aimant la pauvreté ; soumis à ses supérieurs, moins par crainte que par devoir ; bien affermi dans sa vocation, et toujours docile à la voix intérieure qui l'avait appelé dans une compagnie laborieuse, dont le régime lui convenait si bien. Cependant cet homme simple et pacifique était, d'autre part, un véritable philosophe, ferme dans ses convictions, prêt à les défendre en toute circonstance, sans tenir compte des dangers, qui, s'étant attaché résolûment au parti de Descartes, refusait de professer, par égard pour certaines convenances, des opinions qui n'avaient pas obtenu l'assentiment de sa raison.

Éloigné d'une ville où sa parole trop indépendante avait été si mal accueillie par les derniers tuteurs de la tradition scolastique, Bernard Lamy ne fut pas abattu par cette disgrâce, et ne douta pas de la vérité devant le triomphe de l'erreur. La ville de Grenoble avait alors pour évêque un homme d'esprit, Etienne Le Camus, courtisan disgracié, futur cardinal, qui, n'ayant aucune passion pour la cause d'Aristote, une si vieille cause, accueillit avec

faveur le jeune et savant théologien qui avait souffert pour la doctrine nouvelle. Lui témoignant donc la plus entière confiance, il lui laissa la plus grande liberté. Bernard Lamy n'abusa ni de l'une ni de l'autre. Devenu grand-vicaire de l'évêque de Grenoble, il montra beaucoup de zèle pour les intérêts de cette église, accompagnant le docte prélat dans ses visites pastorales, s'occupant des affaires spirituelles et des affaires temporelles du diocèse, prêchant dans toutes les églises où l'on désirait l'entendre, au fond des campagnes aussi volontiers que dans les villes, et consacrant à des études, à des travaux utiles, toutes ses heures de loisir. Ses supérieurs, intimidés par l'arrêt du conseil d'état, lui avaient interdit de professer la philosophie, non-seulement à Angers, mais encore dans tous les colléges administrés par la congrégation de l'Oratoire. Cet ordre fut révoqué à la prière d'Etienne Le Camus, et, après huit mois de suspension, le redoutable adversaire des thomistes reprit son cours dans la chaire de philosophie du séminaire de Grenoble.

Bernard Lamy avait déjà prouvé qu'il n'était pas moins habile écrivain que bon professeur. En 1675 il avait publié, sous le titre de *L'art de parler, avec un Discours dans lequel on donne une idée de l'art de persuader,* un petit volume où se trouvent résumés et commentés, dans un bon style et avec beaucoup de méthode, les préceptes littéraires de l'école carté-

sienne (1). Cet ouvrage, dont il retoucha fort heureusement la seconde édition, obtint, dès qu'il vit le jour, une réputation méritée. Malebranche en faisait le plus grand cas, et il s'est plu souvent à le déclarer dans les termes les plus honorables pour le P. Lamy; le P. Des Mollets l'appelle un « livre d'or, » *aureus ille liber;* Bayle, qui était, on le sait, plus sobre d'éloges que de censures, parlait ainsi du même traité dans les *Nouvelles de la République des lettres:* « On attribue cet ouvrage à un père de l'Oratoire, bon « cartésien, et il paraît, par la netteté avec laquelle il « parle des choses, et par le soin qu'il prend de les « réduire à des principes généraux, qu'il a fort bien « fait sa philosophie (2). » C'est en rendant compte de l'*Art de parler* que le *Journal des Savants* donne au P. Lamy le titre de « grand philosophe (3). » On considérait encore, en ce temps-là, la grammaire et la rhétorique comme appartenant au domaine de la philosophie. On a beaucoup ensuite amoindri ce

(1) Paris, Pralard, 1675, in-12. Il y a eu de nombreuses éditions du même ouvrage : Paris, Pralard, 1675, 1676, in-12; La Haye, Moetjens, 1685, in-12; Paris, Pralard, 1687, 1688, in-12; Paris, Cusson et Witte, 1701, in-12; Paris, 1715, in-12; Paris, F. Didot, 1741; Paris, 1757, in-12. Dès la seconde édition, le titre de cet ouvrage fut changé en celui de *La Rhétorique, ou l'Art de parler*, etc. Il a été traduit en allemand, en italien et en anglais.

(2) *Nouvelles de la République des lettres*, dans les *Œuvres diverses de M. P. Bayle*, t. I, p. 177, in-fol.

(3) 20 novembre 1702.

lomaine. Est-ce au profit de la philosophie? Ce n'est pas certainement au profit de la rhétorique.

L'approbation que l'*Art de parler* obtint de tous les juges compétents encouragea le P. Lamy à publier d'autres traités. Il fit paraître, en 1678, ses *Nouvelles réflexions sur l'Art poétique*, à Paris, chez André Pralard. Bien qu'il fût porté par la nature de son esprit vers l'examen des problèmes les plus divers, le P. Lamy n'abandonnait pas une étude avant de l'avoir, comme on dit, approfondie ; ce qui est selon la méthode particulière des philosophes. Ayant donc consacré les premières années de sa vie à l'étude sérieuse des belles-lettres, et se proposant de les négliger quelque temps pour s'appliquer aux sciences que l'on appelle exactes, il eut sans doute à cœur de prouver qu'il ne connaissait pas moins à fond les principes de la poétique que ceux de l'art oratoire. Nous ne savons trop si le public goûta cette preuve, mais il ne paraît pas que les *Nouvelles réflexions* du P. Lamy aient eu le même succès que l'ouvrage précédent. Dans le *Journal des Savants* du 3 mai 1678, nous lisons, au sujet des *Nouvelles réflexions sur l'Art poétique* du P. Lamy, un article ainsi conçu : « On peut appeler « ces réflexions véritablement nouvelles, car personne « ne s'est encore avisé de traiter cette matière de la « manière dont le P. Lamy s'y est pris ; car, en expli« quant quelles sont les causes du plaisir que donne « la poésie et quels sont les fondements de toutes les

« règles de cet art, il fait connaître en même temps « le danger qu'il y a dans la lecture des poëtes, et ce « que la morale la plus chrétienne peut enseigner à « un homme de bien. » Ce jugement n'est pas bien motivé. Le P. Lamy ne pouvait, en effet, se considérer comme le premier des critiques qui eût censuré l'abus des libertés poétiques ; quand il donnait ses *Réflexions* comme nouvelles, il voulait simplement exprimer qu'il ajoutait un long chapitre à ce qu'il avait déjà dit sur la poésie dans le troisième livre de son traité sur l'*Art de parler*.

Pour être admis au nombre des disciples de Platon il fallait être géomètre. Le P. Lamy s'est rappelé cet article des statuts de l'ancienne académie (1), et s'est particulièrement occupé des sciences diverses qui relèvent des mathématiques. Le premier ouvrage dans lequel il fit connaître les résultats de cette étude parut en 1679, sous le titre de : *Traité de mécanique, de l'équilibre des solides et des liqueurs* ; Paris, André Pralard, in-12 (2). Cet ouvrage est divisé en deux parties ; la première a pour objet l'équilibre des solides et la seconde l'équilibre des liqueurs. Parmi les secta-

(1) *Éléments de géométrie*, préf. de l'éd. de 1695 et des édit. suivantes.

(2) Une nouvelle édition des *Traités de mécanique*, corrigée et augmentée, parut en 1687, in-12. M. Quérard nous en signale une autre, publiée en 1734, à Amsterdam, chez P. Mortier, in-12.

teurs de la méthode cartésienne, Rohault et Gaston Pardies avaient déjà soumis à cette méthode les problèmes de la mécanique ; B. Lamy n'a fait que reproduire leurs démonstrations sous une forme meilleure, c'est-à-dire avec plus de concision et de clarté. C'est le jugement qu'ont porté sur son livre le P. Niceron (1) et Chrétien Wolff (2).

Le P. Lamy avait beaucoup d'inclination pour les mathématiques, et, comme tous les cartésiens, il attribuait à la méthode des géomètres une autorité plus que légitime. Il en est des révolutions philosophiques comme des révolutions politiques ; toujours le parti vainqueur se juge lui-même infaillible, et condamne sans pitié le principe contraire à celui qu'il représente ; toutes les réactions sont passionnées et intolérantes. Telle a été la réaction contre l'école spéculative, accomplie sous les auspices de Descartes et de Gassendi. Écoutons le P. Lamy : « Il n'y a point d'étude plus « propre pour ces exercices (il s'agit de discerner le « vrai du faux, et d'apprécier les vérités évidentes) « que la géométrie et les autres parties des mathéma- « tiques. Les vérités qu'elles enseignent sont simples « et claires. Les mathématiciens apportent incompa- « rablement plus de soin et d'exactitude pour déduire « des premières vérités toutes leurs suites et leurs

(1) *Hommes illustres*, t. VI.
(2) *Elementa matheseos*, t. V., édition de Genève, 1741, p. 60.

« conséquences ; de sorte que la géométrie fournit « des modèles de clarté et d'ordre, et que, sans don- « ner des règles du raisonnement, ce qui appartient « à la logique, elle accoutume l'esprit insensiblement « à bien raisonner. Presque toute autre étude gâte un « esprit qui a déjà quelque faible... Est-ce, me di- « rez-vous, que l'on ne conçoit rien dans les autres « études ? Cela paraît étrange ; cependant il n'y a « rien de plus vrai. La plus grande partie de ceux « qui étudient ne conçoivent rien ; leurs idées ne sont « jamais claires. Ils n'aperçoivent point la vérité ou « la fausseté de ce qu'ils disent ; ils ne parlent que « par imagination. L'esprit pur n'agit point chez eux ; « c'est-à-dire qu'ils parlent selon que leur imagina- « tion leur présente diverses images. La raison n'y a « presque point de part (1). » C'est là véritablement le langage d'un enthousiaste. Le P. Lamy s'est plusieurs fois exprimé sur la méthode des géomètres en des termes aussi peu mesurés (2).

Sa passion pour les mathématiques était extrême. Il entreprit un jour de faire à pied le voyage de Grenoble à Paris. S'occupa-t-il, durant cette longue course, d'observer les lieux qu'il traversait, d'étudier les mœurs, les usages divers des populations, et de

(1) *Entretiens sur les sciences*, deuxième entretien, p. 41 et 42 de l'édition de 1694.

(2) *Ibid.*, premier entretien, p. 14 de la même édition.

recueillir des notes pour un ouvrage historique ou descriptif? Aucunement ; il employa tous ses instants à préparer un traité élémentaire sur les mathématiques, qui parut, en 1680, sous le titre de : *Traité de la grandeur en général, qui comprend l'arithmétique, l'algèbre et l'analyse ;* Paris, A. Pralard, in-12 (1). Ce traité eut un grand succès, comme nous le prouve, outre les éditions nombreuses qui en ont été faites, le témoignage du *Journal des Savants.* « Les réimpressions qui se font de ces *Éléments,* « lisons-nous dans ce journal, ici et en Hollande, « marquent combien ils sont d'usage. Aussi ne con- « naît-on pas de livre qui ouvre une entrée plus fa- « cile dans les mathématiques que celui-ci. On y « trouve dans l'auteur un maître habile, qui s'accom- « mode à la portée de ceux qui commencent, qui les « prend, pour ainsi dire, par la main et les conduit « pas à pas, entrant avec eux dans les plus petites « difficultés et leur rendant partout raison des dé- « marches qu'il leur fait faire. Un grand nombre de « mathématiciens doivent à cet ouvrage leurs pre- « mières connaissances, et l'on peut dire que s'il ne

(1) La seconde édition de cet ouvrage parut en 1689, sous le titre de *Eléments de mathématiques, ou Traité de la grandeur en général.* Ce titre a été conservé dans les éditions suivantes, auxquelles l'auteur fit de nombreuses corrections; Paris, 1691, in-12; Paris, Denis Mariette, 1704, in-12; Amsterdam, 1710, in-12; Paris, 1715, in-12; Paris, Briasson, 1765, in-12.

« pousse pas les choses aussi loin que quelques au-
« tres ouvrages de cette nature, il est au moins de
« ceux qui ont le plus contribué à rendre ces sciences
« communes (1). » Dans un autre article du même journal nous lisons l'éloge suivant du même traité:
« Je ne crois pas que cet ouvrage soit plus difficile à
« entendre qu'une logique. L'auteur s'y est donné
« beaucoup de peine, afin que ses lecteurs en eussent
« moins (2). » Cependant il faut reconnaître, en bonne justice, que tout le mérite de cet ouvrage n'appartient pas au P. Lamy. Le P. Prestet, de l'Oratoire, ayant publié, quelques années auparavant, un traité sur la même matière et selon la même méthode, Lamy ne l'avait pas consulté sans profit.

Ce qui l'intéressait le plus dans l'étude des sciences, ce n'était pas d'acquérir quelques notions nouvelles ou de résoudre quelques problèmes obscurs. Plein de zèle pour la recherche de la vérité, il disait souvent qu'il ne s'agit pas d'étudier et de connaître dans le seul but de satisfaire une curiosité frivole. S'il importe de travailler sans relâche à étendre le domaine de la connaissance, c'est, pensait-il, afin de rendre la créature meilleure en l'initiant aux mystères de l'œuvre divine ; un homme dont l'ignorance est moins profonde que celle du vulgaire, et dont l'intelligence est

(1) 7 janvier 1704.
(2) 20 mars 1691.

ıieux réglée, s'entretient plus directement avec Dieu. 'elle est l'opinion que le P. Lamy entreprit de justiier dans un traité recommandable à divers titres, qui ›arut à Grenoble en 1683, in-12, sous le titre de : *Entretiens sur les sciences, dans lesquels on apprend omme l'on se doit servir des sciences pour se faire 'esprit juste et le cœur droit* (1). Cette première édiion des *Entretiens sur les sciences* fut, dans la suite, ien modifiée par l'auteur. Selon la remarque d'un ritique moderne (2), plus s'éloignait l'époque de sa isgrâce d'Angers, plus le P. Lamy s'enhardissait à eprendre dans ses livres le ton de ses cours. Nous vons sous les yeux l'édition de 1694 ; elle contient, utre les dialogues, plusieurs dissertations sur la logiue, sur l'étude des humanités (3) et sur la philosohie, où les plus sages préceptes sont exposés avec eaucoup de méthode, mais où les plus téméraires pinions sont, en même temps, professées avec beauoup trop de confiance. Ces opinions téméraires sont le Malebranche. Confrère de Malebranche, Lamy s'est

(1) Une autre édition des *Entretiens sur les sciences* fut puliée, en 1684, à Lyon chez Certe et à Bruxelles chez Henri 'ricz. La seconde édition avouée par le P. Lamy porte la date e l'année 1694, Lyon, J. Certe, in-12 ; la troisième est de l'année 700, Lyon. Autres éditions : Lyon, Certe, 1706, 1724, 1752, n-12; Amsterdam, 1724, in-12.

(2) Bouillier, *Hist. de la phil. cart.*, t. II, p. 337.

(3) La dissertation sur l'étude des humanités n'est pas du '. Lamy, mais d'un professeur nommé Duguet.

fait son disciple. Il place avec lui dans un rang subalterne la faculté de sentir, et, pour affranchir la pensée du contrôle incommode de ces grossiers organes au moyen desquels nous croyons entendre et voir, il déifie la faculté de connaître, il professe que Dieu nous communique toutes nos idées, qui sont les images des siennes, et que nous sentons, nous connaissons tout en lui. Malebranche et Descartes se confondent dans l'estime de Lamy ; il ne suppose pas que Malebranche ait pu compromettre la doctrine de Descartes par des additions personnelles, et il fait remonter à Descartes tout l'honneur des thèses les plus audacieuses de Malebranche. Voici dans quels termes il se déclare pour Descartes, après avoir apprécié les philosophes anciens, et particulièrement Aristote, avec peu d'équité :

... A présent on ne croit savoir une chose que lorsqu'on la peut expliquer mécaniquement. C'est Descartes qui a ouvert ce chemin ; c'est à sa méthode qu'il se faut attacher. Je dis à sa méthode, car, pour la plupart de ses explications, il les faut regarder non comme la vérité, mais comme des conjectures raisonnables. Ce qu'il dit est toujours ingénieux selon les hypothèses qu'il a faites ; mais ce n'est pas à dire que ce qu'il avance soit vrai... C'est à la méthode de ce philosophe qu'il se faut attacher dans la physique, plutôt qu'à ses opinions particulières. On en trouvera fausses plusieurs, à mesure qu'on fera plus de découvertes dans la physique. Sans doute que de tous les philosophes il a le mieux parlé de l'esprit et qu'il a

distingué avec plus de clarté ses fonctions d'avec celles de la machine du corps. Tout ce qu'en avaient dit les philosophes était fort obscur. L'on ne peut guère ajouter à ce qu'il enseigne touchant l'union de l'âme avec le corps. Aucun philosophe n'a fait voir d'une manière plus convaincante le rapport de l'homme avec Dieu. C'est pourquoi je ne sais qui a pu porter quelques-uns de nos écrivains à tant travailler pour rendre sa philosophie suspecte et méprisable. C'est envier à la France et à notre siècle la gloire d'avoir produit le plus grand de tous les philosophes. Pour moi, je veux bien qu'on sache combien je l'ai estimé. Lorsqu'on parla de lui dresser un monument, il y a vingt-cinq ou trente ans, je fis quelques vers pour inviter la France à le faire magnifique, étant intéressée dans la gloire de celui à qui il lui est si glorieux d'avoir donné la naissance. J'exhorte les ouvriers savants dans les mathématiques d'employer pour leur maître l'art qu'ils avaient appris de lui, et toute la nature de fournir pour son tombeau les richesses qu'il avait si bien expliquées. Voilà ces vers, marque publique de mon estime et de ma reconnaissance pour ce philosophe, dont j'ai lu les ouvrages avec fruit, comme je crois.

Les vers cités ensuite expriment, en effet, la même admiration (1). Ils sont d'un sectaire fervent. Lorsque

(1) Nous les reproduisons :

Hic jacet, occultos veri tentare recessus
Ausus et ignotas primus inire vias ;
Qui docuit rerum causas, quibus excitus Auster
Spirat et alternis æstuat æquor aquis,
Iris habet varios adverso sole colores

le P. Lamy déclarait avec cette liberté ses plus intimes sentiments, voulait-il appeler sur sa tête une persécution nouvelle ? Il était sans aucun doute un de ces hommes résolus qui courent volontiers au martyre. Quel qu'ait été son dessein, il ne fut pas de nouveau poursuivi. Le représentant de la Sorbonne dans la ville de Lyon, chargé par elle de remplir les fonctions de censeur, approuva publiquement les *Entretiens*. L'ouvrage mis aux mains du public, l'apologie de Descartes fut signalée par Bayle dans les

Et magnos nautis per mare monstrat iter.
Nunc reserata patent densa quæ nocte latebant,
Quam non expulerat lucis origo nova ;
Notus stelligeros numerus qui colligit orbes
Quo concors mundi machina tota viget ;
Notus et interior qui spiritus incolit artus,
Ipse sibi ignotus qui prius hospes erat ;
Ut mens compactum nervorum flectit habenis
Et fingit corpus mobile jussa pati,
Mille per et cæcos venarum infusa meatus
Flumine sanguineo membra fluenta rigant.
Ante sub obscuris verborum ambagibus error
Occultus facilem luserat ante fidem.
O veteris caligo ævi ! Felicior ætas
Affulget, tantus cui sine nube dies.
Purpureos tumulo flores et lilia spargam.
Hoc Sophia, hoc Mathesis marmore strata jacet.
Quæ tanta te prole ferent monumenta superbam
Hæc decora acceptum Francia redde decus !
O vos, artifices, mathesis quos imbuit arte,
Dextera quod didicit vestra rependat opus !
Et memor impendat diti natura sepulchro
Cartesius tacitas quas detegebat opes.

Iouvelles de la République des lettres (1) : les tho-
iistes de Grenoble se turent néanmoins sur cet ou-
rage, et leur silence ne fut aucunement gourmandé
ar les thomistes de Paris. Quant au public, il accueil-
it les *Entretiens* avec la plus grande faveur. Ils con-
iennent, avons-nous dit, une série de dissertations
ritiques. Cependant il ne faut pas les confondre avec
es écrits où l'on s'est moins inquiété de poser des
ègles que de signaler des écarts, qui offrent un ali-
nent à l'esprit de chicane, mais ne contribuent pas à
ormer le jugement du lecteur. La critique du P. Lamy
st toujours élevée ; avant de prononcer une sentence
ur tel ou tel livre, ancien ou moderne, il fait connaî-
re les lois qu'il faut toujours observer, quel que soit
e genre d'écrire, et il en apprécie l'origine, il en
ecommande les sages prescriptions. Loin de fournir
les arguments au scepticisme littéraire, il formule à
chaque page et commente gravement les maximes les
plus rigoureuses. Il impose, d'ailleurs, à tous les ou-
rages de l'esprit l'obligation de tendre vers une fin
morale, et ce qu'il appelle les préceptes de la morale
e sont les préceptes de la religion. « Je me trouvai,
« dit-il, un jour avec un jeune homme qui paraissait
« à son habit avoir embrassé l'état ecclésiastique. Il
« avait avec lui des livres... Il y en avait un qui était

(1) Décembre 1684.

« honnête, disait-on, et qu'on estimait beaucoup pour « la manière dont il était écrit. J'en lus quelques « pages. Si je m'en souviens, l'auteur est un certain « Saint-Évremond. Ce livre est tout propre à faire « oublier Dieu, à former un honnête païen, c'est-à-« dire qui met sa félicité en soi-même, ou qui ne la « cherche que dans les plaisirs sensibles (1). » Il y a donc, Lamy le professe, une morale païenne et une morale chrétienne. C'est une opinion fausse, qui révolte la raison et que les faits eux-mêmes contredisent. Quelle règle touchant les mœurs est dans saint Augustin, dans saint Jérôme, dans quelque autre des anciens Pères, et manque dans Sénèque, dans Épictète ? Mais n'insistons pas ; faisons simplement remarquer que le P. Lamy doit lui-même reconnaître plus tard la fausseté de cette opinion. On a mis en parallèle l'*Art de parler* et l'*Art de penser* de Nicole (2) ; on eût mieux, il nous semble, comparé le beau livre de Nicole, si digne de sa renommée, aux *Entretiens sur les sciences*. Nous ne saurions, pour notre part, exprimer plus convenablement que par cette comparaison le grand cas que nous faisons du docte traité du P. Lamy. Nous apprenons de J.-J. Rousseau qu'il ne l'estimait pas moins. Il nous raconte, en effet, dans ses *Confessions*, que, pendant son séjour aux Charmettes,

(1) *Entretiens sur les sciences*, p. 125 de l'édition de 1706.
(2) *Biographie universelle*, au mot *B. Lamy*.

il consacrait de longues heures à l'étude, et il nous fait connaître de quels livres il préférait la lecture : « Ceux qui mêlaient la dévotion aux sciences, dit-il, « m'étaient les plus convenables : tels étaient parti- « culièrement ceux de l'Oratoire et de Port-Royal. Je « me mis à les lire ou plutôt à les dévorer. Il m'en « tomba dans les mains un du P. Lamy, intitulé : « *Entretiens sur les sciences*. C'était une espèce « d'introduction à la connaissance des livres qui en « traitent. Je le lus et relus cent fois ; je résolus d'en « faire mon guide (1)... » Nous comprenons très-bien ce qui, dans les *Entretiens sur les sciences*, avait tant de charmes pour le philosophe de Genève. Le P. Lamy veut être compté parmi les logiciens méditatifs, austères, orgueilleux, dit-on, qui ne composent jamais avec les préjugés, qui appellent devant leur propre conscience de tous les arrêts du public, et l'on sait que telle était la disposition d'esprit de J.-J. Rousseau. On peut remarquer plus d'un rapport entre le génie de ces deux écrivains.

Un nouvel ouvrage de B. Lamy concernant les mathématiques parut en 1685 sous le titre de : *Éléments de géométrie;* Paris, André Pralard, in-8°. C'est encore un traité élémentaire, dont le principal mérite est une bonne méthode, une heureuse disposition des théorèmes. Le P. Lamy ne dissimule pas

(1) *Confessions*, livre VI.

qu'en composant ce traité il a contracté des obligations envers A. Arnauld, auteur des *Éléments de géométrie* imprimés en 1667. Leibnitz estimait l'opuscule du P. Lamy (1) : nous ne pouvons mieux faire

(1) « P. Lamy, ex Oratorii congregatione, duo sunt libri mathe« matici elementares, ambo non spernendi, alter de magnitudine « in universum, quo Arithmetices generalis, seu Algebræ fun« damenta continentur, alter autem de Geometria. Uterque satis « placet. » (G. G. Leibnitii *Opera philologica*, t. VI Operum, pag. 188, editio Genevæ, 1768.) Après l'opinion de Leibnitz sur la *Géométrie* du P. Lamy, faisons connaître celle de J.-J. Rousseau. On lit dans les *Confessions*, à l'endroit où l'auteur raconte quelles étaient ses lectures aux Charmettes : « Je passai à la « géométrie élémentaire..... Je ne goûtai pas celle d'Euclide, qui « cherche plutôt la chaîne des démonstrations que la liaison des « idées ; je préférai la *Géométrie* du P. Lamy, qui dès lors devint « un de mes auteurs favoris, et dont je relis encore avec plaisir « les ouvrages. L'algèbre suivit, et ce fut toujours le P. Lamy « que je pris pour guide... »

Il y a eu de nombreuses éditions des *Eléments de géométrie* de Bernard Lamy. La seconde, qui parut en 1695, chez André Pralard, peut être considérée comme un nouvel ouvrage, tant il y a de corrections et d'additions. Nous lisons à ce sujet, dans le *Journal des Savants* du 9 janvier 1696 : « Son livre étant « imprimé, il l'a fait voir à plusieurs de ses amis, et, profitant « de leurs avis, il a ajouté à son ouvrage des éclaircissements « où il se critique lui-même avec autant de sévérité que le « ferait son adversaire. Il corrige ses fautes aussi bien que « celles des imprimeurs : il éclaircit ce qu'on a trouvé obscur, « et substitue d'autres démonstrations en la place de celles « qu'on n'a pas approuvées, et il ajoute ce qu'il avait oublié ou « qu'on a cru qu'il devait ajouter. »

Voici la date de diverses autres éditions des *Eléments de géométrie :* Paris, P. de Bats, 1701, in-12 ; Paris, Mariette, 1704 ; Paris, André Pralard, 1710, 1732 ; Paris, Nyon, 1740. Desmarets en a publié une édition en 1758, in-12, avec un abrégé de l'ana-

ue d'accepter les jugements d'un arbitre aussi consi-
érable.

Le P. Lamy jouissait à Grenoble d'un grand crédit. armi les Oratoriens appelés dans cette ville en 1675 ır Étienne Le Camus, et préposés à l'enseignement la jeunesse dans le petit séminaire de Saint-Mar- de Miseré et dans le grand séminaire de Greno- e (1), il passait pour le plus érudit et le plus ha- le. Un événement notable dans le diocèse, la con- rsion du ministre Vignes, vint ajouter encore à sa nsidération. C'est en l'année 1684 que Vignes ab- ra la créance de l'église protestante, et, l'année iivante, dans une brochure mentionnée par Ellies upin, il remercia le Seigneur d'avoir envoyé le . Lamy au-devant de son âme égarée (2). Bernard amy était rentré tout à fait dans les bonnes grâces s supérieurs de sa congrégation, lorsqu'en 1686 ils rappelèrent à Paris, pour le placer dans le sémi- ıire de Saint-Magloire.

L'année suivante il publia, sous le titre de *Ap- ıratus ad Biblia sacra*, Grenoble, Frémon, 1687, s tables fort curieuses sur toute l'histoire du peu-

ie, une application de l'algèbre à la géométrie, et un traité mplet des sections coniques.

(1) Expilly, *Dictionn. géographique*, au mot *Grenoble*.

(2) *Lettre sur les motifs de sa conversion*; Grenoble, 1685. ir la *Table universelle des auteurs ecclés. au* XVIIe *siècle*, r Ellies Dupin ; t. II, col. 2684.

ple juif. Cet opuscule eut un grand succès. Leclerc en parla sur-le-champ dans sa *Bibliothèque universelle* (1) ; l'évêque de Châlons le fit traduire en français par le P. Boyer, chanoine de Montbrison, sous le titre de : *Introduction à la lecture de l'Écriture sainte;* Lyon, 1689, in-12 (2); de plus cette traduction fut réimprimée par un théologien du Dauphiné, nommé Richard Simon, pour servir de préface à un *Dictionnaire de la Bible* publié à Lyon en 1703. Les tables historiques du P. Lamy n'étant que le sommaire d'un ouvrage beaucoup plus important qu'il a publié dans la suite, sous le titre d'*Apparatus biblicus*, nous en reparlerons.

Nous ne devons pas omettre de rappeler ici le différend que le P. Lamy eut avec Basnage en cette année 1687. A une nouvelle édition de ses *Traités de mécanique* Lamy avait joint une lettre à M. de Dieulamant, ingénieur de Grenoble, dont le titre fait assez connaître l'objet : *Nouvelle manière de démontrer les principaux théorèmes des éléments de mathématiques.* Il s'agissait principalement dans cette lettre d'une nouvelle démonstration des mouvements composés. Varignon s'était occupé du même problème, et l'avait résolu presque dans les mêmes

(1) T. VII, p. 201.

(2) Autre édition : Paris, 1697, in-8°. (*Répertoire* de L. Techener, t. I, p. 7.)

ermes que le P. Lamy ; ce qui fut un prétexte à Basnage pour accuser celui-ci de plagiat (1). Les critiques de profession ne s'inquiètent pas toujours assez de distinguer les honnêtes gens des spéculateurs effrontés. Blessé par l'accusation très-imméritée de Basnage, le P. Lamy lui répondit qu'il ne connaissait pas la démonstration de Varignon lorsqu'il avait écrit à M. de Dieulamant. Cette réponse se trouve dans le *Journal des Savants* du 13 septembre 1688.

La même année 1688, B. Lamy publia, sous le titre de *Démonstration ou Preuves évidentes de la vérité et de la sainteté de la Morale chrétienne*, Paris, A. Pralard, 2 vol. in-12, un traité dogmatique dont il ne paraît pas avoir été lui-même fort satisfait (2). Il est, en effet, d'une longueur rebutante. Quand on n'est pas bref en traitant de la morale, on risque beaucoup de la rendre fastidieuse. N'omettons pas de faire remarquer que la donnée principale de cette *Démonstration* est très-plausible. Il ne faut pas, dit l'auteur, croire qu'il y a deux morales, l'une selon la religion, l'autre selon la raison : il n'y en a vraiment qu'une ; la raison et la religion prescrivent les mêmes règles de conduite, enseignent à pratiquer les mêmes devoirs. Ainsi le P. Lamy rétracte dans cet ouvrage l'opinion fausse qu'il avait exprimée dans

(1) *Histoire des ouvrages des savants* ; 1688, avril.
(2) Autre édition : Rouen, 1706-1711, 5 vol. in-12.

ses *Entretiens*. Cette rétractation est au fond très-louable. On regrette qu'elle soit, dans la forme, d'une telle longueur.

C'est en l'année 1689 que le libraire Pralard publia sous le titre d'*Harmonia sive concordia quatuor Evangelistarum*, en un vol. in-12, celui de tous les ouvrages du P. Lamy qui provoqua la plus vive controverse au sein de l'Église. Tous les détails de cette affaire ont été longuement racontés par Ellies Dupin (1). Si nous ne croyons pas devoir suivre ce verbeux critique dans l'exposé des faits sur lesquels argumentèrent tant de docteurs, nous ne pouvons cependant négliger de rappeler sommairement quel fut l'objet de cette fameuse dispute, et de mettre B. Lamy en présence de ses nombreux contradicteurs.

Dès les premiers siècles de l'Église, on s'occupa de prouver, par des rapprochements plus ou moins ingénieux, la concordance des quatre évangiles. On attribue à Tatien et à Ammonius deux Harmonies éditées dans la *Bibliothèque des Pères;* Eusèbe, saint Jérôme, saint Augustin, ont entrepris divers travaux de même nature : Osiander et Jansénius, parmi les interprètes modernes des Écritures, ont publié deux concordances également estimées. Cette laborieuse étude, poursuivie avec une persévérance méritoire

(1) *Biblioth. des aut. ecclés.*, t. XIX, p. 121 et suiv. de l'édit. in-4°.

par les théologiens de l'école luthérienne, a produit, de nos jours, les commentaires de de Wette, de Rosenmuller, d'Olshausen, de Schleiermacher et de M. Strauss. Le P. Lamy n'a pas sans doute abordé l'examen des évangiles avec autant de liberté que ces doctes critiques; il a toutefois émis, sur divers passages du texte sacré, des conjectures qui ne furent pas toutes acceptées par ses contemporains. Voici trois questions historiques sur lesquelles s'engagea la discussion. La première concerne l'emprisonnement de Jean-Baptiste. Saint Matthieu et saint Marc racontent que Jésus, après son baptême, ayant appris l'arrestation de Jean, se retira en Galilée; mais il ne semble pas au P. Lamy que les deux évangélistes aient voulu parler en cet endroit de l'incarcération du précurseur par le tétrarque de la Galilée; car, après avoir fait connaître la retraite de Jésus, ils rapportent divers événements qui eurent lieu quelque temps avant le supplice de Jean. D'où il faut conclure, suivant le P. Lamy, que Jean fut mis deux fois en prison : la première, à Jérusalem, par l'ordre du grand sanhédrin ; la seconde, en Galilée, par le commandement d'Hérode. Cette assertion n'avait été produite par aucun interprète avant le P. Lamy. Il se fit une autre querelle avec les théologiens, en affirmant l'identité de Marie, sœur de Lazare, de Marie-Magdeleine et de la femme pécheresse. Cette opinion avait été celle de Grégoire le Grand, de Beda et d'un

grand nombre d'autres célèbres docteurs. Enfin, et c'est sur ce point que la discussion fut le plus animée, le P. Lamy s'était inscrit contre l'opinion de presque tous les commentateurs au sujet de la dernière cène célébrée par Jésus et par ses disciples. Au dire du P. Lamy, Jésus ne put manger dans ce repas l'agneau pascal, puisque, suivant le rit consacré par une longue tradition, la cérémonie de la Pâque ne dut être célébrée chez les Juifs que le jour même où Jésus fut conduit sur le Calvaire et crucifié. Cette opinion du P. Lamy n'était pas une nouveauté : elle avait été déjà proposée par Nicolas de Villegagnon, par Ant. de Dominis et par Jérôme Vecchietus. Mais ces auteurs l'avaient mal soutenue.

Telle fut la matière de la controverse. Les docteurs de la faculté de théologie, à l'examen desquels avait été soumise la concordance du P. Lamy, avaient signalé dans leur approbation la nouveauté de ses conjectures, mais ne les avaient pas jugées contraires à la foi. Le premier critique qu'elles rencontrèrent fut un docteur de Sorbonne, curé de Saint-Laurent de Rouen, nommé Bulteau. B. Lamy lui répliqua, dans une dissertation en forme de *Lettre* adressée au R. P. Fourré, de l'Oratoire : *Lettre du P. Lamy au R. P. F. de l'O., dans laquelle il éclaircit quelques points de la nouvelle Harmonie des Évangiles*. Bien que la censure de Bulteau n'eût pas été rendue publique, Lamy crut devoir confier aux

presses d'André Pralard sa lettre au R. P. Fourré; elle parut en 1689, in-12. Le P. Lamy n'avait pas, sciemment ou par oubli, soumis cet opuscule au contrôle du P. de Sainte-Marthe, général de la congrégation de l'Oratoire. Celui-ci, jaloux de faire respecter son autorité méconnue, s'empressa de poursuivre cette contravention et de faire saisir chez A. Pralard les exemplaires de la lettre du P. Lamy. Cela causa quelque rumeur dans la congrégation, et, comme d'ailleurs les assertions téméraires du P. Lamy et l'indépendance de son caractère ne lui avaient pas concilié l'affection de l'archevêque de Paris, M. de Harlay, le P. de Sainte-Marthe invita le professeur de Saint-Magloire à quitter Paris, lui désignant pour séjour la ville de Rouen (1). Ces contrariétés n'ébranlèrent pas le P. Lamy dans son opinion. Il fit publier dans le *Journal des Savants* le sommaire des arguments développés dans sa *Lettre* au P. Fourré (2).

Mais à peine avait-il réduit au silence le docteur de Sorbonne, qu'un professeur d'humanités au collége d'Harcourt, nommé Jean Piénud, mit au jour deux dissertations françaises, l'une sur l'emprisonnement

(1) Suivant Ledru (*Annuaire de la Sarthe*, 1819), Lamy exerça l'emploi de supérieur dans le séminaire de cette ville.

(2) Cette *Lettre* fut réimprimée en 1693, sous ce titre : *Lettre du P. Lamy au R. P. F. de l'O., dans laquelle il éclaircit, etc.*; Paris, in-12. Il y en a une autre édition ; Paris, 1699, même format. On en lit une analyse dans Ellies Dupin.

de Jean-Baptiste, l'autre sur la dernière Pâque de Jésus, l'une et l'autre composées contre l'auteur de la nouvelle *Harmonie* (1). Ce Jean Piénud n'était pas un adversaire méprisable. Bientôt après Lamy fut informé qu'il allait en voir paraître un autre sur la scène, plus considérable encore et plus dangereux. Lenain de Tillemont achevait le premier volume de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* quand parut l'*Harmonie* du P. Lamy. Ayant donc recherché quel fondement pouvaient avoir les conjectures de Lamy sur l'ancienne Pâque, Tillemont refusa d'y souscrire et en fit la déclaration, sans trop d'éclat, en deux notes qu'il joignit au premier volume des *Mémoires* (2). Le silence eût été plus injurieux. C'est alors que le confident et l'arbitre de tous les gens de bien de son temps, le docte Nicole, reçut de Tillemont le volume encore inédit des *Mémoires*. Ayant lu les deux notes, Nicole en parla. Averti par Nicole, Lamy pria l'auteur des *Mémoires* de vouloir bien lui faire connaître ses objections contre l'*Harmonie*, et cette communication lui fut courtoisement accordée. Ces attaques venues de divers côtés décidèrent le savant critique à composer un traité particulier sur la plus obscure des trois questions controversées, la

(1) *Dissertations sur la prison de S. Jean-Baptiste et sur la dernière Pâque de J.-C., où l'on fait voir contre le P. Lamy que S. Jean-Baptiste, etc., etc.;* Paris, A. Seneuze, 1690, in-12.
(2) Pages 461 et 512.

question de la dernière cène. C'est cet ouvrage qu'il fit paraître, en 1692, sous le titre de : *Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs, où l'on examine à fond la question célèbre, si Jésus-Christ fit cette Pâque la veille de sa mort et ce que l'on a cru ;* Paris, Pralard, in-12. Le P. Lamy disserta fort amplement dans ce volume sur toutes les difficultés qu'on lui opposait, et, selon quelques juges éclairés, il prouva ce qu'il avait avancé. On peut lire dans la *Bibliothèque* d'Ellies Dupin un résumé du *Traité sur l'ancienne Pâque*, qui permet d'apprécier avec quel fruit l'auteur de ce travail avait étudié les antiquités judaïques.

Sébastien de Tillemont entreprit néanmoins de justifier ses objections dans une lettre fort longue, qu'il fit imprimer à la fin du deuxième volume de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique.* Cette lettre, écrite avec beaucoup de réserve, de politesse et de modestie, fut louée par Nicole « comme « un modèle de la manière dont les chrétiens doivent « disputer ensemble (1). » Cependant, cette manière ne fut pas également approuvée par le superbe évêque de Meaux ; il fit dire à Sébastien de Tillemont qu'il le priait de ne pas demeurer toujours à genoux devant le P. Lamy, et de se relever quelquefois (2).

(1) *Abrégé de l'hist. ecclés.*, par l'abbé Racine ; t. XII de l'édit. in-12. — *Vie de M. Lenain de Tillemont*, p. 21.
(2) *Vie de M. Lenain.*

La contestation provoquée par le P. Lamy au sujet de la dernière cène fut, pendant quelques années, la grande affaire de la république des lettres. L'ancien système avait de nombreux partisans ; le nouveau n'était pas défendu avec moins de zèle ; on ne rencontrait pas un clerc quelque peu versé dans les écritures qui n'eût à cœur d'exprimer son avis sur la question mise à l'ordre du jour. Le P. Hardouin, de la société de Jésus, se propose de réconcilier les deux principaux contradicteurs en écrivant l'ouvrage qui a pour titre : *De supremo Christi Domini Paschate* (1); mais il n'y réussit pas. Le P. Michel Mauduit, de l'Oratoire, s'inscrit, dans son *Analyse des Evangiles*, au nombre des adversaires de B. Lamy. Le P. Rivière, jésuite, auteur de l'*Apologie de M. Arnauld et du P. Bouhours*, s'associe aux remontrances du P. Mauduit. D'autre part, le P. Tournemine, de la société de Jésus, soutient à Paris, au collége de Clermont, dans deux thèses publiques, le système du P. Lamy, et l'abbé Mascranny, vicaire-général de l'église de Rouen, témoigne qu'il y adhère (2). Toinard entre si bien dans ce système qu'il s'attribue l'honneur de l'avoir exposé le premier, dans une *Harmonie des Evangiles* encore inédite (3).

(1) Paris, J. Anisson, 1693, in-4°.

(2) Dans une approbation qui se trouve en tête du *Traité historique de la Pâque*.

(3) Elle ne fut imprimée pour la première fois qu'en 1707.

et qu'il se donne comme victime d'un larcin littéraire.

Après avoir publié son traité de l'ancienne Pâque, Lamy, cherchant de studieuses distractions, était allé visiter Rome. On a quelques renseignements sur son séjour en cette ville, dans une lettre du P. Augustin Lubin à Toinard. Très-recherché et très-souvent consulté sur des questions frivoles par des cardinaux ignorants, Lamy se disposait à quitter Rome dès les premiers jours du mois de février de l'année 1693, avec le regret d'y avoir perdu son temps (1). De retour à Paris, il s'empresse de répondre à ses divers interlocuteurs dans plusieurs opuscules qui portent le titre commun de : *Suite du Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs*. Le premier de ces opuscules, publié en l'année 1693, chez Pralard, in-12, contient des *Réflexions sur le nouveau système du P. Hardouin*. On y réplique aussitôt par un écrit, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sous le titre de : *Extrait du traité du P. Hardouin sur la dernière Pâque de Notre-Seigneur*. Cet *Extrait*, qui passe pour être l'ouvrage du docte Jésuite, est considéré par le P. Lamy comme une nouvelle provocation ; il y répond en peu de mots, dans une lettre insérée au *Journal des Savants* du 7 décembre 1693. Mais après avoir combattu le

(1) Lettre du P. Lubin à Toinard, citée dans le *Catalogue* des autographes de M. Brunet (1868).

P. Hardouin, Lamy se trouve en face du P. Mauduit et de l'auteur de l'*Apologie*. Il les réfute l'un et l'autre dans une seconde *Suite du Traité historique*, qui porte le titre particulier de : *Réflexions sur quelques Dissertations de l'auteur de l'Analyse de l'Evangile et sur un livre intitulé : Apologie de M. Arnauld;* Paris, A. Pralard, 1694, in-12. La même année il réplique à la lettre de Lenain de Tillemont, dans une troisième *Suite du Traité historique* dont voici le second titre : *Réponse du R. P. Lamy à la lettre de M. de Tillemont sur la dernière Pâque de Notre-Seigneur;* Paris, A. Pralard, 1674, in-12. Ellies Dupin et les auteurs du *Journal des Savants* nous ont épargné le soin d'analyser ces divers opuscules, et nous leur en savons gré.

Assurément les supérieurs de l'Oratoire s'effrayaient moins d'entendre Lamy disserter librement sur la chronologie des évangiles que de le voir aux prises avec les Jésuites au sujet d'Aristote, de saint Thomas et de Descartes : ils regrettaient toutefois qu'il se fût engagé dans une nouvelle controverse. Lamy fut averti que leur dessein était de l'éloigner encore une fois. Il choisit donc lui-même, sans plus tarder, le lieu de son exil et se retira dans la ville de Rouen. C'est de là qu'il écrivait à son docte ami, l'abbé Claude Nicaise :

De Rouen, ce 3 décembre.

Je voyais l'orage se former contre moi lorsque j'eus

l'honneur de m'entretenir avec vous sur l'incertitude du lieu où je devais demeurer. Je fus ensuite envoyé aux Vertus (1), et je n'eus pas la commodité de vous aller voir. Je n'ai couché qu'une seule nuit à Paris avant que de venir ici, où je jouis d'un grand repos et loisir. Il y a plusieurs personnes obligeantes, mais le nombre des curieux est petit. Il y a des livres, mais il n'y en a pas autant que je souhaiterais. M. Bigot a la bonté de me prêter ceux qu'il a, et certainement il y en a peu qui lui manquent. Depuis trois mois que je suis ici, je me suis donné tout entier à toutes les questions chronologiques qui regardent la vie du Fils de Dieu; j'ai trouvé que toutes les vérités dont les chronologistes conviennent me sont favorables; dans le système que j'ai fait, je suis partout Josèphe, et j'ai découvert un nombre considérable de preuves très-évidentes de mon harmonie. Je ne suis aucun chronologiste en tous les points. Je me suis bien servi du P. Pagi, et j'ai supposé comme vrai ce qu'il dit des médailles de Quintilius Varus. Ainsi, s'il s'était trompé, faites-moi part des remarques que vos illustres amis ont faites sur son erreur. Pour ce qu'il dit de Saturninus, qui fut président de la Syrie après la mort du grand Hérode, je ne m'en mets point en peine, car cela ne fait rien à mon sujet.

Vous recevrez cette lettre longtemps après sa date, parce que j'ai voulu revoir ce que j'avais écrit touchant la naissance de Notre-Seigneur, pour vous former mes questions. Je ne sais pas pourquoi le P. Pagi dit que c'est l'ère d'Antioche qui est marquée dans les médailles

(1) Nous ne lisons peut-être pas bien ce mot. L'écriture de Lamy est d'une lecture quelquefois difficile.

de Varus. Il me semble qu'il devrait dire que c'était l'année du règne d'Auguste, car les anciens n'ont point connu d'autre ère d'Antioche que celle qui commençait après la mort de Pompée en Egypte. L'illustre M. Bigot, qui a la bonté de me prêter des livres, m'a fait voir la réponse du P. Hardouin à M. Vaillant. Ce savant Jésuite suppose avec bien d'autres que véritablement la description dont parle saint Luc s'était faite sous Saturninus, comme l'a dit Tertullien ; mais cette supposition me paraît suspecte, et je crois avoir de bonnes raisons pour dire qu'elle est fausse. Vous qui êtes né pour animer les sciences et empêcher ceux qui étudient de se refroidir, faites-moi part de vos lumières et de celles de vos amis, particulièrement pour ce qui regarde les médailles qui peuvent me servir. Il n'y a personne ici qui puisse ni m'exciter, ni m'aider. M. Bigot est toujours à la campagne. Ainsi, Monsieur, n'oubliez pas celui qui est privé du plaisir d'apprendre dans votre conversation tout ce qui se faisait dans le monde savant, et qui était excité puissamment à travailler. Il n'a point été en mon choix d'aller à Dijon. J'ai cédé à l'orage, de crainte qu'il ne renversât mon petit vaisseau ; il m'a fait échouer dans un lieu où je ne suis pas mal et où je voudrais avoir l'occasion de vous faire paraître combien je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur, LAMY, P. de l'Oratoire (1).

Très-sagement Lamy se préparait dans sa retraite à soutenir de nouveaux combats ; ses adversaires ne tardent pas, en effet, à se représenter. Un des pre-

(1) Biblioth. nat., nº 9,361 des Mss. franç., lettre 75.

miers, J. Piénud, écrit au *Journal des Savants* qu'il persévère dans son premier sentiment. Cette lettre ayant été publiée dans le numéro du 24 janvier 1695, le P. Lamy y répond dans le même journal, le 21 mars de la même année (1). Il y a, dans ces deux lettres, moins d'arguments que de personnalités. Mais voici le P. Daniel qui vient au secours de Piénud, de Tillemont, de Mauduit, etc., etc., dans sa traduction française d'un traité de Louis Léon de Modène, publié vers la fin du XVIe siècle, à Salamanque, sous le titre de : *De utriusque agni typici et veri immolationis legitimo tempore*. Le P. Lamy, qui avait déjà, dans son premier traité, fort malmené Louis Léon de Modène, s'exprime de nouveau sur ce rabbin célèbre dans les termes les plus dédaigneux. L'ouvrage traduit et commenté par le P. Daniel était, en effet, l'essai d'un jeune homme. La réponse de Lamy, quatrième *Suite du Traité historique*, est intitulée : *Réflexions sur le système de Louis de Léon touchant la dernière Pâque de Jésus-Christ, nouvellement proposé par le P. Daniel, avec les deux prisons de saint Jean-Baptiste mises en ordre géométrique ;* Paris, Pralard, 1695, in-12. Quel autre que le P. Lamy pouvait entreprendre de résoudre une question de

(1) Cette réponse du P. Lamy se trouve encore dans la quatrième *Suite du Traité historique*, après le *Tractatus de vinculis J. Baptistæ*.

cette nature en observant la méthode des géomètres ?

Personne ne lui réplique au sujet de la double incarcération de saint Jean-Baptiste ; mais au moment où il pouvait croire que les adversaires de son opinion sur la dernière Pâque n'oseraient plus se commettre avec lui, il se présente de nouveaux contradicteurs. Charles Witasse, professeur de théologie à la Sorbonne, un des docteurs les plus accrédités de cette maison, publie dans le *Journal des Savants* une lettre anonyme (1), où, faisant d'ailleurs très-bon marché des arguments empruntés par le P. Hardouin à Léon de Modène, il se prononce toutefois avec fermeté contre le système du P. Lamy. Le P. Pezron, de l'ordre de Cîteaux, dans son *Histoire évangélique confirmée par la Judaïque et la Romaine*, réclame, pour sa part, en faveur du système du P. Hardouin, et voilà qu'une nouvelle dispute s'engage. Le P. Lamy publie une cinquième *Suite du Traité historique*, sous ce titre : *Réflexions sur la Lettre d'un docteur de Sorbonne et sur l'Histoire évangélique du R. P. Pezron ;* Paris, A. Pralard, 1696, in-12 : il adresse en même temps au *Journal des Savants* une lettre qui contient un résumé de ces *Réflexions* (18 juin 1696). Charles Witasse réplique dans les numéros du *Journal*

(1) *Lettre d'un docteur de la Sorbonne à un docteur de la même maison.*

es *Savants* du 27 août et du 3 septembre; à son tour, ,amy publie successivement, dans le même journal, eux lettres en réponse aux dernières objections du rofesseur de la Sorbonne (10 et 17 décembre 1696). ,'ardeur des combattants est-elle enfin épuisée, ou .u moins ceux des théologiens qui n'adhèrent pas aux hèses historiques du P. Lamy vont-ils désespérer le vaincre sa constance tant de fois éprouvée ? Wi-asse n'est pas à bout d'arguments et le déclare. ,amy, provoqué de nouveau, revient au lieu du com-)at. Le *Journal des Savants* est ce lieu de combat)ù se rencontrent habituellement les deux docteurs de ;orbonne; la dernière réponse de Lamy est du '0 mai 1697. Mais voici qu'un nouvel athlète se pré-ente encore, *novus athleta exoritur*, comme s'ex-rime en latin le P. Des Mollets. Celui-ci, Dom uillaume Bessin, de l'ordre de Saint-Benoît, Nor-land et savant, à deux titres querelleur, vient au ecours de Mauduit, de Daniel, avec quelques textes ont ils n'avaient pas fait usage. Son écrit, intitulé *'éflexions sur le nouveau système du P. Lamy,* orte la date de l'année 1697 (1). Le P. Lamy reprend onc la plume, et adresse au *Journal des Savants* 9 et 16 décembre 1697) deux lettres où il se défend ontre les attaques de l'auteur des *Réflexions*. Ce sont es deux lettres qu'il publia bientôt après chez

(1) Rouen, 1697, in-12.

A. Pralard, comme la sixième *Suite du Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs.*

Nous avons sommairement exposé les divers incidents de cette longue controverse, durant laquelle le P. Lamy fit preuve de la plus constante énergie, luttant presque seul contre un grand nombre de redoutables adversaires. Nous ajouterons peu de mots au récit des faits.

Le problème historique qui fut l'objet de cette querelle doit-il être considéré comme intéressant le dogme? En d'autres termes, le sacrement de l'eucharistie a-t-il une signification différente suivant la date que l'on assigne au repas de Jésus et de ses disciples? Tous les théologiens, à l'approbation desquels furent soumis les écrits de B. Lamy et de ses contradicteurs, s'accordent à nous dire que l'affaire n'est pas de leur compétence et ne les touche pas. La question de dogme écartée, reste la question de fait. Cette question de fait n'est pas grave ; elle ne peut passionner que des gens très-curieux. Quelle est l'opinion des derniers critiques? M. le docteur Fr. Strauss nous apprend que, parmi ces critiques, les uns ont défendu le sentiment de Lenain de Tillemont, les autres celui du P. Lamy ; que d'autres enfin ont proposé de nouveaux systèmes, avec l'intention de se montrer plus ingénieux ; mais, pour sa part, l'auteur de la *Vie de Jésus* ne trouve aucune de leurs assertions bien prouvées, et la question si vivement agitée ne lui sem-

ble pas pouvoir être résolue d'une manière satisfaisante (1).

Cette polémique occupa beaucoup le P. Lamy. Obligé de répondre successivement à des interpellations si nombreuses, si directes et si pressantes, il ne put mettre à exécution divers projets conçus depuis longtemps, et, pendant sept années, de 1689 à 1696, toutes ses publications eurent pour objet la Pâque des Juifs. Quand il eut obtenu quelque repos de ses adversaires, il se rendit à d'autres études depuis longtemps interrompues. Le succès qu'avait eu son *Apparatus ad Biblia sacra* l'encourageait à donner de plus amples développements à cette esquisse de l'histoire juive. Dès l'année 1696, il publia dans la ville de Lyon, chez Certe, in-8° : *Apparatus biblicus, sive manuductio ad sacram scripturam tum clarius tum facilius intelligendam* (2). Cet ouvrage, à peine publié, fut aussitôt traduit en français par l'abbé de Bellegarde, sous le titre d'*Apparat de la Bible ;* Paris, A. Pralard, 1697, in-8°. Quelques années après, l'abbé Boyer, chanoine de Montbrison, qui avait déjà traduit la première édition de l'*Apparat*, traduisit la seconde. Cette traduction de l'abbé Boyer, qui parut

(1) *Vie de Jésus*, traduction de M. E. Littré, t. II, deuxième partie, p. 424 et suivantes.

(2) Autres éditions : Mayence, 1708 ; Jéna, 1709 ; Amsterdam, 1710; Lyon, 1724, in-4°.

à Lyon, Certe, 1699, in-4° (1), est la seule
été faite avec l'assentiment du P. Lamy, la sei
ait approuvée.

Après avoir mis la dernière main à son *A*
le P. Lamy crut avoir le loisir de préparer une
nouvelle de son *Harmonie*, ou plutôt, selon
tume, de faire un livre nouveau sur la même i
Il était en plein travail, revoyant les textes, l
parant, les annotant, développant ses asser
vivement censurées, ajoutant des preuves plus
ses preuves contestées, quand un importun surv
provocation inattendue. Un curé de Lions-la-F
diocèse de Rouen, nommé Augustin, estimant
PP. Mauduit et Pezron avaient trop facilemen
la conjecture du P. Lamy touchant l'identité
rie-Madeleine, de la sœur de Lazare et de la
pécheresse, entreprit audacieusement de les
tre les uns et les autres dans un traité particul
quiété sans doute par cette agression nouvelle
était néanmoins si pressé d'achever son grand
qu'il ne s'en laissa pas détourner. En effet,
temps après il fit paraître le commentaire
Harmonie, sous le titre de : *Commentai
Harmoniam evangelicam, seu Concordiam
evangelistarum, cum apparatu chronologico
graphico;* Paris, Anisson, 1699, 2 vol. in-

(1) Cette traduction fut réimprimée en 1709, chez Cer

əmier volume contient la concordance; le second, apparat chronologique et géographique, en tête quel se trouve une préface que l'on peut encore e avec fruit. Sa réponse au curé de Lions, qu'il fit pas longtemps attendre après la publication ce *Commentaire*, a pour titre : *Défense de l'ann sentiment de l'Église latine touchant l'office de nte Madeleine;* Rouen, 1699, in-12. Mais on devait pas manquer de lui répliquer. Accourant en e au curé de Lions, un autre ecclésiastique du dioe de Rouen, nommé Du Chêne, s'efforça d'établir ausseté des assertions du P. Lamy dans un écrit a pour titre : *Réflexions sur la nouvelle intertation que le P. Lamy donne au mot de* péchee, *contre la tradition universelle de l'Église.* Le Lamy pouvait peut-être dédaigner de lui répondre ; 'eut pas cette hauteur, et publia : *Réponse à la re de M. Du Chêne;* Paris, Anisson, 1700; petit 12 (1).

l nous reste à parler des ouvrages auxquels le Lamy consacra les dernières années de sa vie. Il l'auteur supposé d'une *Démonstration par laquelle prescrit la possibilité de l'immolation de l'agneau cal;* Rouen, in-12, 1700. Nous n'avons pas entre

) Cet ouvrage n'est pas mentionné dans le catalogue que le es Mollets a dressé des opuscules du P. Lamy. Nous en un exemplaire sous les yeux.

les mains cet opuscule anonyme, sur lequel Ellies Dupin et le P. Des Mollets ne nous communiquent aucun renseignement. La même année, Lamy détacha de son grand *Apparat* un fragment de quelque importance, pour le publier séparément sous ce titre : *Introduction à la lecture de l'Écriture, ou Méthode de lire l'Écriture en une année ;* Paris, Pralard, in-8°. Comme il jouissait enfin de quelque repos, il en profita pour se distraire. Sa distraction fut de retourner aux sciences mathématiques, qu'il avait longtemps délaissées pour l'histoire et la théologie. En 1701, il publia : *Traité de la perspective, où sont contenus les fondements de la peinture ;* Paris, Anisson, in-8° (1).

Ensuite, de l'année 1701 à l'année 1706, n'ayant déjà plus le travail facile, il employa son temps à corriger et à développer ces dialogues philosophiques qui, publiés pour la première fois, en deux volumes, en l'année 1688, n'avaient pas obtenu le même succès que le plus grand nombre de ses autres ouvrages. Ennemi déclaré des sceptiques, et, d'autre part, non moins hostile aux sectateurs de Spinosa que son docte contemporain et homonyme, François Lamy, de l'ordre de Saint-Benoît, il se proposa surtout, dans la

(1) Il y a une longue analyse du *Traité de la perspective* dans les *Acta eruditorum* d'Othon Mencke, 1702, decenn. tertia, t. I, p. 77. — L'ouvrage a été réimprimé à Amsterdam en 1704, in-12.

ouvelle édition de ses dialogues, de combattre les octrines nouvelles qui lui paraissaient contredire le lus ouvertement les préceptes de la morale orthooxe. La nouvelle édition de cet ouvrage, intitulée *Démonstration ou Preuves évidentes de la vérité et e la sainteté de la morale chrétienne,* forma cinq olumes, qui parurent successivement à Rouen, hez Boucher, dans les années 1706, 1707, 1708 et 711 (1).

Cet ouvrage si travaillé ne contenta jamais le scruuleux auteur. Après l'avoir augmenté, Lamy se peruada qu'il devait le réduire. Le 1er janvier 1714, il crivait de Rouen au P. André, de la compagnie de ésus, son grand ami : « Je serais bien aise que les Entretiens de morale ne vous déplussent pas. J'ai bien dessein de les retravailler, non pour y ajouter, mais pour en retrancher tout ce qui se pourra (2). » ans une autre lettre au P. André, qui porte la date u 6 août de la même année, nous lisons encore : Vous avez pris la peine de parcourir la Morale. Je voudrais savoir de vous s'il n'y a rien qui puisse choquer... Je vous demande en grâce de donner quelques heures de votre loisir à cet examen (3). » e P. André, bon cartésien, n'avait pas désavoué tou-

(1) Le premier de ces volumes a été longuement analysé dans *Acta eruditorum*, decenn. tertia, t. V, p. 511 et 546.
(2) *Le P. André*, par A. Charma et G. Mancel, t. II, p. 96.
(3) *Ibid.*, p. 97.

tes les doctrines de son ordre en adoptant les principes de la philosophie nouvelle. C'était en parlant de la grâce et de la liberté que le P. Lamy craignait de l'avoir offensé. Sa réponse fut, en ce qui touche le dogme, très-réservée : il critiqua simplement le style, le ton du livre, qui manquait, dit-il, de vivacité. Lamy fit néanmoins d'importantes corrections à son ouvrage, et, les ayant faites, il écrivit au P. André, le 1er janvier 1715, s'excusant de ne plus avoir, dans sa vieillesse, cet « air vif » que le P. André demandait (1). Quoi qu'il en soit, cette dernière lettre nous fait connaître que le P. Lamy venait d'achever, au commencement de l'année 1715, une troisième édition de sa morale ; mais il ne lui fut pas donné de la voir imprimer.

En l'année 1715, la congrégation de l'Oratoire perdait à la fois deux de ses plus illustres représentants, que la conformité de leur âge, de leurs goûts, de leurs opinions, avait étroitement unis l'un à l'autre, Malebranche et B. Lamy. Voici ce que le P. Des Mollets nous apprend sur la mort de B. Lamy. Un jeune homme né de parents calvinistes avait conçu le dessein d'embrasser la doctrine catholique, après avoir lu quelques ouvrages de notre docte Oratorien. Il vint donc trouver ce bon père, lui proposa les doutes qui troublaient encore son âme, et lui demanda ses con-

(1) *Le P. André*, t. II, p. 100.

seils, son appui. Heureux d'entreprendre une nouvelle conversion, le P. Lamy ne négligea rien de ce qui pouvait affermir ce jeune homme dans sa résolution. Mais bientôt il apprit qu'après avoir fait des progrès rapides dans l'étude des questions controversées, son prosélyte avait tout à coup quitté la voie de l'orthodoxie pour retourner au giron de l'église calviniste. Cette nouvelle affligea si vivement le P. Lamy, qu'elle abrégea sa vieillesse. Quand une rupture de la veine pulmonaire l'avertit que sa fin était prochaine, il eut hâte de se recommander aux prières de ses frères et de leur faire connaître ses dernières volontés. Sa bibliothèque était tout son bien : il en fit trois parts, qu'il légua, l'une au collége de l'Oratoire du Mans ; l'autre, au séminaire de Paris; la troisième, au séminaire de Rouen. Il mourut le 29 janvier 1715, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Il laissait trois ouvrages manuscrits. Le premier, qui avait pour objet une histoire de la théologie scolastique, n'a pas été imprimé depuis sa mort. Nous devons croire qu'il est maintenant perdu, et cette perte nous semble un malheur. Nous ne supposons pas sans doute que des recherches sur la théologie scolastique, entreprises dans les premières années du XVIII[e] siècle par un adversaire déclaré de cette théologie, par un fervent cartésien, aient eu pour résultat une analyse fidèle, impartiale et vraiment philosophique, de tant de systèmes si profonds et si ingénieux ;

mais on écoute toujours avec intérêt, avec profit, le récit d'un voyageur qui arrive d'une terre lointaine et inexplorée. Le second manuscrit de B. Lamy, qui n'a pas non plus vu le jour, avait pour titre, suivant le P. Des Mollets : *De Jesu Christo Homine-Deo ;* c'était une dissertation dogmatique. — Le P. Des Mollets a publié le troisième, sous ce titre : *De tabernaculo fœderis, de sancta civitate Jerusalem et de templo ejus libri septem ;* Paris, J.-B. Delespine, 1720, in-folio. C'est dans cet ouvrage que le P. Lamy nous a donné l'exacte mesure de sa prodigieuse érudition en ce qui concerne les antiquités judaïques : il y travailla, dit-on, durant trente années, et y fit successivement des corrections, des additions considérables. Au jugement de tous les arbitres, c'est le traité le plus complet que l'on possède encore sur cette matière. B. Lamy avait mis la dernière main à cet ouvrage bien des années avant que la mort vînt le frapper, et il eût éprouvé la douce satisfaction de le voir loué par tous les savants, s'il n'eût pas été trop pauvre pour subvenir aux frais de l'impression (1).

(1) M. Quérard attribue à B. Lamy une *Méthode pour apprendre la langue latine*, publiée pour la première fois en 1763, in-8°. Nous ignorons ce que contient ce livre, mais nous croyons devoir faire remarquer que le P. Des Mollets, dont le témoignage mérite quelque confiance, ne compte pas cette Méthode au nombre des écrits laissés par le P. Lamy.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

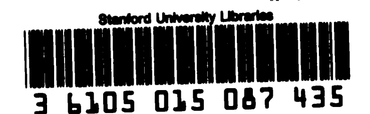
TABLE

DES

[CES CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp. Ed. Monnoyer. — 1873.


Stanford University Libraries
3 6105 015 087 435

